

CENT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 102



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2025

**CENT-DEUXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 102

COMMISSION DU DANUBE

Budapest – 2025

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecommission.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

CENT-DEUXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

12 décembre 2024 et 23 janvier 2025

TOME 102

S O M M A I R E

	Page
Liste des participants de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube. Séance ouverte – DC/102/OP/LP	1
Liste des participants de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube. Séance à huis clos – DC/102/CP/LP	4
Ordre du jour de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube. Séance ouverte – DC/102/OP/Agenda	6
Ordre du jour de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube. Séance à huis clos – DC/102/CP/Agenda	8
Compte-rendu sur les travaux de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube	11
I. DECISIONS DE LA CENT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2025 – DC/102/OP/5/2	33
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l’Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d’eau (PIANC) – DC/102/OP/6d/1	34
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – DC/102/OP/12/1	35
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Plan pour l’égalité entre les hommes et les femmes pour 2025-2029 – DC/102/OP/13/1	36
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l’attribution à Mme Liubov Vasilievna Nepop de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – DC/102/OP/14/1	37
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l’attribution à M. Oleksii Pavlovitch Kondyk de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – DC/102/OP/14/2	38
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l’introduction d’amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube – DC/102/CP/1c/2	39

Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube – DC/102/CP/1c/5	41
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Vilen Murzac, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/1	43
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Elena Echim au poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/2	44
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. Manfred Seitz au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/3	45
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la libération de M. Csaba Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/4	46
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la nomination de Mme Dóra Kecskés en tant que conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/5	47
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la création du nouveau poste de « Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives » au Secrétariat de la Commission du Danube (<i>avec annexe</i>) – DC/102/CP/1d/6	48
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de Mme Oana Florescu au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/7	50
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. Piotr Sémionovitch Souvorov au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/8	51
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de Mme Marijana Cindrić au poste de conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/9	52
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. Igor Alexander au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/10	53

Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. Peter Čáky au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/11	54
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. Serguéï Tsrnakliyski au poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure du Secrétariat de la Commission du Danube – DC/102/CP/1d/12	55
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2025 – DC/102/CP/2d/2	56
Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024) – DC/102/CP/3/2	57
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) – DC/102/OP/7/1	61
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024) – DC/102/CP/3/1	100
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA CENT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Budget de la Commission du Danube pour 2025 – DC/102/CP/2d/1	137
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2025	139
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	142
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés	143
<i>Annexe 4</i> Loyer d’immeuble	144
<i>Annexe 5</i> Entretien et réparation de l’immeuble	144
<i>Annexe 6</i> Réparation d’objets d’inventaire	145
<i>Annexe 7</i> Entretien et réparation des automobiles	145
<i>Annexe 8</i> Liste à titre d’orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d’organisations, conférences et réunions internationales en 2025 ...	146

<i>Annexe 9</i>	Indemnités de déplacement	149
<i>Annexe 10</i>	Publications de la Commission du Danube prévues pour 2025	150
<i>Annexe 11</i>	Liste des objets d’inventaire dont l’acquisition est planifiée pour 2025	150
<i>Annexe 12</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2025	151
<i>Annexe 13</i>	Liste des frais liés au changement du mandat	152
	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024 – DC/102/OP/4/1	153
	Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2025 – DC/102/OP/5/1	176
	Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-troisième session de la Commission du Danube. Séance ouverte – DC/102/CP/5/1-1	196
	Ordre du jour à titre d’orientation de la Cent-troisième session de la Commission du Danube. Séance à huis clos – DC/102/CP/5/1-2	198
	Liste des documents approuvés par la Cent-deuxième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube	199

**LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA CENT-DEUXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|----------------------|---|
| M. Norman GERHARDT | - Suppléant de la Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Sven HANNSS | - Suppléant de la Représentante |
| M. Christian BRUNSCH | - Suppléant de la Représentante |

Autriche

- | | |
|---------------------|---|
| Mme Astrid HARZ | - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Michael KAINZ | - Suppléant de la Représentante |
| M. Stefan WAIZER | - Suppléant de la Représentante |
| M. Christoph HACKEL | - Expert |

Bulgarie

- | | |
|-----------------------|---|
| M. Christo POLENDAKOV | - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Toni TODOROV | - Suppléant du Représentant |
| M. Ivelin ZANEV | - Suppléant du Représentant |
| M. Serguéï TASEV | - Conseiller |
| M. Ivan TALASIMOV | - Expert |
| Mme Sijana PARASKOVA | - Experte |

Croatie

- | | |
|--------------------|---|
| M. Mladen ANDRLIĆ | - Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Duška KUNŠTEK | - Suppléante du Représentant |
| Mme Martina POLJAK | - Suppléante du Représentant |

Hongrie

- | | |
|-------------------|--|
| M. Gergő KOCSIS | - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube |
| Mme Dóra KECSKÉS | - Suppléante du Représentant |
| M. György SKELECZ | - Suppléant du Représentant |
| M. Imre MATICS | - Expert |

République de Moldova

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube |
| M. Andrei PALADUȚA | - Suppléant du Représentant |
| M. Vladimir SARANCIUC | - Conseiller |
| Mme Irina HOHLOV | - Conseillère |

Roumanie

- | | |
|------------------------|---|
| M. Gabriel ȘOPANDĂ | - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Vlad-Lucian POPESCU | - Suppléant du Représentant |
| Mme Monica PATRICHI | - Suppléante du Représentant |
| Mme Doina DOROFTEI | - Conseillère |

Serbie

- | | |
|------------------------|--|
| Mme Aleksandra ĐUROVIĆ | - Représentante de la République de Serbie à la Commission du Danube |
| M. Aleksandar BANJAC | - Suppléant de la Représentante |
| Mme Sanja MILINKOVIĆ | - Suppléante de la Représentante |
| Mme Ivana KUNC | - Suppléante de la Représentante |
| M. Aleksandar PANTELIĆ | - Conseiller |
| M. Milan NIKOLIĆ | - Expert |

Slovaquie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Pavol HAMŽÍK | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| Mme Valeria ZOLCEROVÁ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Soňa ĎURIŠOVÁ | - Experte |

Ukraine

- | | |
|-------------------------|--|
| M. Oleksii KONDYK | - Suppléant de la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. Dmitro BARINOV | - Suppléant de la Représentante |
| M. Maxim CHONINE | - Conseiller |
| Mme Oksana TCHEVAL | - Conseillère |
| M. Yourii KHERNITCHNIY | - Conseiller |
| Mme Lyoudmila ANDRIENKO | - Conseillère |
| Mme Oleksandra OREL | - Experte |
| Mme Liubov SAMOYLENKO | - Experte |
| Mme Irina SKALETSKAYA | - Experte |
| Mme Maria PELYKH | - Experte |
| M. Oleksii PANASSYOUNK | - Expert |
| M. Oleksandr DEMTCHENKO | - Expert |

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Georgios SAKOUFAKIS

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Wojtech DABROWSKI

- C. Organisations internationales

Commission de la Moselle

Mme Patricia BRÜCKNER

Commission économique pour l'Europe de l'ONU

Mme Victoria IVANOVA

Commission centrale pour la navigation du Rhin

Mme Lucia LUIJTEN

**LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA CENT-DEUXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|----------------------|---|
| M. Norman GERHARDT | - Suppléant de la Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Sven HANNSS | - Suppléant de la Représentante |
| M. Christian BRUNSCH | - Suppléant de la Représentante |

Autriche

- | | |
|------------------|---|
| Mme Astrid HARZ | - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Michael KAINZ | - Suppléant de la Représentante |
| M. Stefan WAIZER | - Suppléant de la Représentante |

Bulgarie

- | | |
|-----------------------|---|
| M. Christo POLENDAKOV | - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Toni TODOROV | - Suppléant du Représentant |
| M. Ivelin ZANEV | - Suppléant du Représentant |
| M. Serguéï TASEV | - Conseiller |
| M. Ivan TALASIMOV | - Expert |
| Mme Siyana PARASKOVA | - Experte |

Croatie

- | | |
|--------------------|---|
| M. Mladen ANDRLIĆ | - Suppléant du Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| Mme Duška KUNŠTEK | - Suppléante du Représentant |
| Mme Martina POLJAK | - Suppléante du Représentant |
| Mme Mirjana BOŽIĆ | - Experte |

Hongrie

- | | |
|------------------|--|
| M. Gergő KOCSIS | - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube |
| Mme Dóra KECSKÉS | - Suppléante du Représentant |

République de Moldova

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Oleg ȚULEA | - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube |
| M. Andrei PALADUȚA | - Suppléant du Représentant |
| M. Vladimir SARANCIUC | - Conseiller |

Roumanie

- | | |
|------------------------|--|
| M. Vlad-Lucian POPESCU | - Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube |
| Mme Doina DOROFTEI | - Conseillère |

Serbie

- | | |
|------------------------|--|
| M. Aleksandar BANJAC | - Suppléant de la Représentante de la République de Serbie à la Commission du Danube |
| Mme Ivana KUNC | - Suppléante de la Représentante |
| M. Aleksandar PANTELIĆ | - Conseiller |
| M. Milan NIKOLIĆ | - Expert |

Slovaquie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Pavol HAMŽÍK | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| Mme Valeria ZOLCEROVÁ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Soňa ĎURIŠOVÁ | - Experte |

Ukraine

- | | |
|-------------------------|--|
| M. Oleksii KONDYK | - Suppléant de la Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. Dmitro BARINOV | - Suppléant de la Représentante |
| M. Maxim CHONINE | - Conseiller |
| Mme Oksana TCHEVAL | - Conseillère |
| M. Yourii KHERNITCHNIY | - Conseiller |
| Mme Lyoudmila ANDRIENKO | - Conseillère |
| Mme Oleksandra OREL | - Experte |
| Mme Liubov SAMOYLENKO | - Experte |
| Mme Irina SKALETSKAYA | - Experte |
| Mme Maria PELYKH | - Experte |
| M. Oleksii PANASSYOUK | - Expert |

ORDRE DU JOUR
de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
(12 décembre 2024)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2025
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2024
- 4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
- 5. Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 (*projet*)
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025*
- 6. Coopération avec des organisations internationales
 - a) Interventions des représentants des organisations internationales observateurs
 - b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)
 - c) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet PLATINA4
 - d) Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des partenaires internationaux
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC)*
- 7. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), relatives à la partie « Navigation »

8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
10. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
11. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2024. Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne
12. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024)
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques*
13. Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission du Danube (2025-2029)
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour 2025-2029*
14. Proposition de l'Ukraine visant le décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à Mme Liubov Nepop et à M. Oleksii Kondyk, ressortissants d'Ukraine
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à Mme Liubov Nepop de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »*
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Oleksii Kondyk de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »*

ORDRE DU JOUR
de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
(23 janvier 2025)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)

1. Questions juridiques

- a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024) traitant des questions juridiques
- b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
- c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube » en conformité avec les conclusions du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024)
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube* [conformément aux débats de la séance de novembre 2024 du GT JUR-FIN, pt. 4.1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos]
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube* [conformément à la décision de la séance de novembre 2024 du GT JUR-FIN, pt. 4.3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos]
- d) Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure

2. Questions financières

- a) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024 (d'après l'état du 15 novembre 2024)
- b) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2024 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2024
- c) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024) traitant des questions financières
- d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2025

- *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2025*

e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie

3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024)
 - *projet de Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024)*
4. Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention
5. Ordre du jour à titre d'orientation de la 103^e session de la Commission du Danube
6. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Cent-deuxième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA CENT-DEUXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE
12 décembre 2024 et 23 janvier 2025

BUDAPEST

Questions générales

1. La Cent-deuxième session de la Commission du Danube (CD) s'est tenue le 12 décembre 2024 à Budapest, sous la direction du Président de la CD – Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube, M. Christo Polendakov, dans un format hybride.
2. La session a réuni plus de 50 délégués de 10 Etats membres de la CD, des représentants d'Etats observateurs (République tchèque et Grèce), ainsi que des représentants de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, de la CEE-ONU et de la Commission de la Moselle – observateurs.
3. Les Décisions et documents adoptés au cours de la session figurent à la suite du présent Compte-rendu sur les travaux.

Séance ouverte

4. Avant le commencement des travaux de la session, le Président a salué la nouvelle Représentante de la République Autriche, Mme l'Ambassadeur Harz et de la Serbie, Mme l'Ambassadeur Đurović qui ont présenté leurs lettres de créance à la direction de la Commission en octobre 2024.
5. Afin d'assurer l'observation des dispositions des Règles de procédure de la CD concernant les pleins-pouvoirs, le **Président** a invité **l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) à confirmer l'existence chez les Représentants et les Suppléants des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube des pleins-pouvoirs délivrés par les Ministères des affaires étrangères de leurs Etats selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure. M. Murzac a confirmé l'existence chez toutes les délégations des pleins-pouvoirs indispensables.
6. La session a examiné le **projet d'ordre du jour de la séance ouverte** (doc. DC/102/OP/Agenda¹) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 101^e session (doc. DC/SES 101/19-1).
7. La délégation de l'Ukraine a proposé d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant l'attribution de la médaille commémorative à Mme l'Ambassadeur Liubov Nepop et à M. Oleksii Kondyk. Faute d'objections de la part des délégations des Etats membres, l'ordre du jour de la séance ouverte a été adopté par consensus, compte tenu de la proposition de l'Ukraine.

Adoption du plan de déroulement de la session

8. Le **plan de déroulement** de la session (doc. DC/102/OP/Plan²) a été adopté par consensus.

Avancée des travaux de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

Point 1 de l'ordre du jour – Discours du Président de la Commission du Danube : tâches fondamentales de la Commission du Danube en 2025

¹ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

² Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

9. **Le Président** a ouvert la Cent-deuxième session de la Commission en caractérisant brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2024 et en formulant les tâches de la Commission du Danube pour 2025.

Le Président, qui présidait en cette qualité sa première session de la Commission, a exprimé le souhait que les activités de l'organisation soient menées à bien de manière consensuelle et conformément aux Règles de procédure. Se référant aux difficultés rencontrées par la Commission du Danube au cours des dernières années, il a exprimé l'espoir que le travail précédemment fragmenté puisse être surmonté et que les pays partageant les mêmes idées, qui se soucient tous du Danube et de sa navigation libre et sûre, puissent atteindre leurs objectifs d'une manière très coopérative afin de faire progresser la Commission et de la rendre plus utile pour les dix pays.

Le Président a affirmé son désir d'améliorer la transparence et la communication ouverte en ce qui concerne le travail de l'organisation, au bénéfice de tous. Dans le contexte du processus de réforme de la Commission du Danube, le Président a mentionné que la réforme n'était pas une fin idéaliste du processus, mais plutôt une procédure en cours, chaque décision prise par la Commission étant un pas dans cette direction.

En ce qui concerne la session en cours et son ordre du jour, le Président a estimé que certaines questions pourraient poser des problèmes, mais il s'est dit convaincu que les délégations peuvent surmonter toutes les différences grâce à une bonne communication et à des discussions ouvertes et honnêtes. La Commission du Danube était fondée sur le principe de non-discrimination, chacun des dix Représentants étant non seulement égal aux autres mais payant également sa contribution, méritant ainsi d'être traité sur un pied d'égalité. Passant à d'autres domaines d'importance pour la Commission du Danube, il a fait référence aux questions environnementales et au développement économique.

Le volet fonctionnel de l'organisation était performant, avec des conseillers techniques et des experts ayant une grande expérience. Le Président a affirmé son soutien à la poursuite et au développement de l'expérience et des compétences de la Commission du Danube. Il a fait part de son intention de s'adresser à la Commission européenne (DG MOVE, DG NEAR), dans sa nouvelle composition, afin de lui faire part de son point de vue sur le partenariat avec la CD et sur la manière dont celui-ci peut fonctionner dans l'espace juridique créé par l'Union européenne.

La géopolitique et les politiques régionales avaient une influence sur le travail de la Commission du Danube et il a exhorté les délégations à garder un œil ouvert sur la façon d'utiliser la connectivité et les ressources d'eau. Il a exprimé l'espoir que la géopolitique n'interfère pas avec le travail de l'organisation et que la situation sécuritaire dans la région s'améliore dès que possible. Dans le cas contraire, les conséquences d'une éventuelle escalade ou d'une rupture de l'harmonie seront à nouveau à l'ordre du jour de la CD et les délégations devront les aborder.

Le Président a également fait référence aux difficultés que traversait l'Ukraine, appelant à beaucoup de pragmatisme, à la raison et à l'unité en manifestant un soutien très fort et enthousiaste aux collègues autour de la table. Dans ce contexte, il a exhorté les délégations à ne pas perdre de temps en égoïsme, en luttes semi-bureaucratiques introverties autour de la table, mais plutôt à essayer le contraire : des décisions pratiques, pragmatiques et avancées afin que les délégations puissent fournir des résultats.

Le Président a salué les Etats observateurs présents à la session et a affirmé qu'il s'efforcerait d'établir des relations encore plus actives avec ceux de la région adjacente, et que ceux qui contribuent par leurs connaissances et leur sagesse devraient être davantage instrumentalisés et attirés par les travaux de la Commission du Danube.

L'une des priorités du Président était l'amélioration de la visibilité de l'organisation, plus son activité sera transparente, plus elle sera visible et mieux comprise par les partenaires, les pays et les différentes autorités, lançant un appel à tous les Représentants permanents pour qu'ils utilisent toutes les tribunes possibles pour promouvoir la Commission du Danube.

10. **L'Ukraine** (M. Barinov) a présenté des informations sur les terribles conséquences des attaques brutales de la Russie contre les ports ukrainiens, les infrastructures civiles et critiques de l'Ukraine. Elle a attiré l'attention des délégations sur les terribles conséquences et victimes des attaques massives et sur les défis auxquels sont confrontés les ports ukrainiens dans les conditions de l'agression militaire de la Russie.

Le délégué ukrainien a exhorté les représentants des pays danubiens à ne pas rester silencieux face à une situation aussi inacceptable, en faisant appel à l'obligation de répondre à de telles actions et a évoqué une réponse dans le cadre du droit international. Il a proposé de réfléchir à d'éventuelles propositions et de prendre des décisions d'ici la prochaine session sur le renforcement de la responsabilité de la Russie pour ses crimes dans la région du Danube.

M. Barinov a exprimé sa profonde gratitude à tous les Etats membres de la Commission du Danube et a remercié tout particulièrement le Secrétariat de la CD et son Directeur général, M. Seitz, pour leur soutien et assistance constants à un moment aussi difficile pour l'Ukraine.

Point 2 de l'ordre du jour – Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

11. **Le Représentant de la Hongrie** et Président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube - PrepCom (M. Kocsis) a informé les délégations au sujet du fait qu'avant la 101^e session de la Commission du Danube, il y a eu un échange de lettres avec la Commission européenne (DG MOVE) concernant le projet élaboré par le PrepCom. Lors de sa dernière réunion en juin, le PrepCom a été décidé de suspendre ses travaux jusqu'à ce que l'on ait une vision plus claire de la manière de procéder en ce qui concerne la législation de l'UE et de permettre un échange de vues avec la Commission européenne. Ces discussions ont débuté depuis lors mais n'ont pas encore abouti. La première discussion a eu lieu le 19 septembre, lorsque les Etats membres de l'UE étant également membres de la Commission du Danube ont eu un échange de vues avec la Commission européenne, puis le 5 novembre tous les Etats membres de la Commission du Danube ont eu une réunion avec les représentants de la DG MOVE.

Lors de la séance JUR-FIN en novembre, les délégations ont également eu un échange de vues sur l'état d'avancement du projet de Convention et sur les travaux du PrepCom. Le représentant de la Commission européenne a pris part à ces discussions en personne à Budapest pour la première fois et a déclaré que pour aller de l'avant, compte tenu du fait que plusieurs dispositions du droit de l'Union européenne étaient en cause, la question devait être examinée au niveau du Conseil

de l'Union européenne et qu'ensuite, pour pouvoir engager des discussions plus approfondies, un mandat devait être approuvé par le Conseil ainsi que par le Parlement de l'UE, ce qui était bien sûr une longue procédure.

Une analyse juridique détaillée de la Commission européenne a été promise lors de la réunion du 5 novembre. Le Président du PrepCom a également informé les délégations de son intention de prendre contact avec la nouvelle Commission européenne pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux et sur la direction que prend le processus de révision.

12. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a réitéré son soutien aux travaux du PrepCom et à toutes les initiatives visant à unir la Commission, afin de la rendre aussi bonne que possible. Elle a regretté la suspension des travaux du PrepCom au moment même où les délégations ont pu se mettre d'accord sur près de 90 % du texte du projet de nouvelle Convention. Une Convention qui devrait enfin confirmer et consolider la composition exclusivement danubienne des Etats membres de la Commission, le champ d'application territorial et le nouveau régime linguistique.

La décision de prolonger ou de suspendre les travaux sur le projet de Convention relevait de la compétence des Etats membres de l'UE. Le délégué ukrainien a appelé ces Etats, ainsi que la Commission européenne (DG MOVE), à tout mettre en œuvre pour reprendre les travaux sur la base du projet de texte de compromis convenu de la Convention, lequel a été envoyé à la Commission européenne en juin 2024.

13. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

Point 3 de l'ordre du jour – Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2024

14. A ce point a été soumis le document de travail DC/102/OP/3/1³ dont il a été pris note ; son contenu a été exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz).
15. **L'Ukraine** (Mme Cheval) a remercié le Directeur général pour l'activité du Secrétariat et sa coopération avec des partenaires internationaux, laquelle, dans le contexte de la destruction systématique par la Russie de l'infrastructure ukrainienne du Danube, visait à améliorer les routes existantes et à créer de nouvelles opportunités pour augmenter les exportations et les importations de produits sur les voies navigables du Danube dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes*. L'Ukraine s'est déclarée prête à soutenir et à assister pleinement le Secrétariat dans la poursuite de ses travaux en vue d'obtenir, avant tout, des résultats pratiques.

16. La Commission du Danube a pris note des informations fournies.

Point 4 de l'ordre du jour – Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

17. A ce point a été soumis le document de travail DC/102/OP/4/1⁴ dont il a été pris note ; son contenu, exposé brièvement par le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz), n'a pas suscité d'objections ou de questions de la part des Etats membres.

³ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

⁴ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Point 5 de l'ordre du jour – Plan de travail de la Commission du Danube pour 2025 (projet)

18. A ce point a été soumis le document de travail DC/102/OP/5/1 dont il a été pris note ; son contenu a été discuté intensément au sein des groupes de travail TECH et JUR-FIN et n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres.
19. **La Bulgarie** (M. Todorov) a fait une proposition concernant le point I.2 « Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube et autres documents d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube » de la section B, où de telles modifications ne devraient émaner que des Etats membres de la Commission du Danube ou sur instruction du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. La délégation de la Bulgarie a également fait référence à la section C « Séances et manifestations », à savoir la modification des dates des séances des deux groupes de travail de la Commission.
20. **La Hongrie** (M. Kocsis) a fait référence à l'impact sur le Plan de travail du changement de mandat et de la nouvelle structure proposée pour l'organisation. Elle a proposé que les délégations examinent de nouveau le Plan de travail, avec les révisions nécessaires pour le deuxième semestre de 2025.
21. La Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/102/OP/5/2) a été adoptée par consensus.

Point 6 de l'ordre du jour – Coopération avec des organisations internationales

Sous-point 6 a) Interventions des représentants des organisations internationales observateurs

22. En ouvrant les débats sur ce point de l'ordre du jour, le Président a invité les représentants des Etats et organisations internationales – observateurs à s'adresser aux participants de la session.
23. **La Secrétaire générale de la Commission centrale pour la navigation du Rhin** (Mme Luijten) a informé sur les travaux de la CCNR et la coopération avec la Commission du Danube. La représentante de la CCNR a souligné une fois de plus la bonne coopération existante entre les deux commissions fluviales, notamment dans le cadre de l'observation du marché de la navigation danubienne. Le Rapport annuel 2023 sur le marché européen de la navigation intérieure a été publié en septembre 2024, contenant d'importantes contributions du Secrétariat de la Commission du Danube, qui fournit d'excellentes données.
24. La Secrétaire générale de la CCNR a remercié pour l'organisation de la réunion du CESNI/QP les 22-23 mai 2024 à Budapest. Dans ce contexte, elle a mentionné que le CESNI avait adopté une nouvelle version des standards ES-TRIN et ES-RIS laquelle entrera en vigueur dans l'UE le 1^{er} janvier 2026. Elle comprendra notamment des règles pour l'utilisation de nouvelles sources d'énergie telles que le méthanol et les batteries.
25. **La représentante de la CEE-ONU** (Mme Ivanova) a souligné l'importance de la coopération entre la Commission du Danube et la CEE-ONU afin de répondre aux tâches clés du secteur des transports par voie navigable aux niveaux national,

régional, paneuropéen et mondial : la mise en œuvre du programme de développement durable, l'amélioration de la mobilité et de la durabilité des transports par voie navigable et la réponse aux défis modernes.

26. La Commission du Danube a toujours été un partenaire stratégique clé de la CEE-ONU dans le domaine des transports par voie navigable, du transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et de la prévention de la pollution par les bateaux. La représentante de la CEE-ONU a exprimé sa gratitude à la CD pour son engagement actif dans les travaux de la CEE-ONU.

Sous-point 6 b) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*)

27. A ce point, la **responsable de projet** (Mme Muškatirović) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention GRANT III, conclu avec la Commission européenne (CE) en mai 2023.
28. **L'Ukraine** (Mme Cheval) a remercié le Secrétariat de ses efforts dans la mise en œuvre du plan d'action relatif au couloir de solidarité UE-Ukraine, en particulier du fonctionnement du bureau d'information et de coordination *Danube Cargo Information Desk*, de l'interaction avec la DG MOVE, des visites dans les ports du Danube, des réunions en ligne avec les autorités et les administrations en vue d'améliorer les procédures administratives et d'accroître l'efficacité opérationnelle.

Avec référence à la mise à jour périodique des informations sur le couloir de solidarité du Danube sur le site Internet de la Commission, Mme Cheval a proposé de publier des informations officielles de la partie ukrainienne sur les faits et les conséquences des bombardements russes sur les infrastructures portuaires et danubiennes. Ces informations étaient essentielles pour comprendre les conditions d'exploitation du couloir de solidarité du Danube, et étaient également importantes pour documenter les crimes de guerre de la Russie, à savoir le bombardement des infrastructures civiles, des passages par bacs et des navires, afin de traduire l'agresseur en justice.

Sous-point 6 c) Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du projet *PLATINA4*

29. A ce point, la **responsable de projet** (Mme Oganessian) a présenté un bref rapport sur la mise en œuvre du projet *PLATINA4Action*.

Sous-point 6 d) Information du Secrétariat au sujet de la coopération avec des partenaires internationaux

30. Le **Président** a informé brièvement des discussions sur la coopération de la Commission du Danube avec PIANC (Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau) au cours des séances précédentes du GT JUR-FIN et de la session de juin 2024 et a soumis au vote la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC). Suite au vote, la Décision DC/102/OP/6d/1 a été adoptée par consensus.

Point 7 de l'ordre du jour – Questions nautiques

31. A ce point, Mme Patrichi (Roumanie), présidente du groupe de travail, a présenté la partie relative aux questions nautiques du Rapport sur les résultats de la séance du

groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) (doc. DC/102/OP/7/1).

32. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 8 de l'ordre du jour – Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

33. Mme Patrichi (Roumanie), présidente du groupe de travail, a présenté la partie relative aux questions techniques, y compris les radiocommunications du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) (doc. DC/102/OP/7/1). Les Etats membres ont pris note des informations fournies.

Point 9 de l'ordre du jour – Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

34. La présidente du groupe de travail a présenté la partie relative à l'entretien de la voie navigable du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) (doc. DC/102/OP/7/1).
35. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 10 de l'ordre du jour – Questions d'exploitation et d'écologie

36. Mme Patrichi a présenté la partie « Exploitation et écologie » du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) (doc. DC/102/OP/7/1).
37. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 11 de l'ordre du jour – Questions statistiques et économiques

38. **Au sous-point 11 a)** a été présentée la partie « Statistique et économie » du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) (doc. DC/102/OP/7/1).
39. La Commission du Danube a pris note des informations présentées lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.
40. **Au sous-point 11 b) l'Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a souligné que l'observation du marché de la navigation danubienne était l'une des activités les plus importantes de la CD et a présenté les dernières activités de la CD dans ce domaine.
41. **L'Ukraine** (Mme Cheval) a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir préparé le document analytique le plus important de l'organisation depuis de nombreuses années. L'Ukraine a soutenu les conclusions du rapport sur l'impact extrêmement négatif de l'invasion militaire à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, qui a créé des risques majeurs pour le marché de la navigation danubienne. Ces risques constituaient des menaces directes pour la sécurité, en premier lieu pour l'infrastructure portuaire ukrainienne du Danube, mais aussi pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube, y compris pour la sécurité des équipages et du personnel. Par conséquent, la Commission devrait, à l'avenir, prendre en compte les risques et les menaces directes que la Russie faisait peser sur la région du Danube, non seulement sur l'Ukraine, mais aussi sur les pays voisins.

42. La Commission du Danube a pris note desdites informations, lesquelles n'ont pas suscité de questions de la part des Etats membres.

Point 12 de l'ordre du jour – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024)

43. Le Rapport (doc. DC/102/OP/7/1) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision de la 102^e session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. DC/102/OP/12/1).

Point 13 de l'ordre du jour – Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission du Danube (2025-2029)

44. Le **Président** a informé que le Plan a déjà été discuté et approuvé lors des séances précédentes du GT JUR-FIN, la séance de novembre 2024 ayant décidé de proposer l'adoption du Plan lors de la 102^e session de la CD.
45. Sur demande des délégations de la Bulgarie et de l'Ukraine, le Secrétariat a confirmé que pour la mise en œuvre du Plan, la Commission du Danube et son Secrétariat utiliseraient les ressources nécessaires provenant de subventions externes, sans augmenter les dépenses de la CD à ces fins.
46. La Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour 2025-2029 (doc. DC/102/OP/13/1) a été adoptée par consensus.

Point 14 de l'ordre du jour – Proposition de l'Ukraine visant le décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » à Mme Liubov Nepop et à M. Oleksii Kondyk, ressortissants d'Ukraine

47. A ce point de l'ordre du jour a été soumise une lettre du 2 décembre 2024 de l'Ambassade de l'Ukraine en Hongrie contenant les curriculum vitae des candidats proposés, ainsi que les projets suivants : Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à Mme Liubov Vasilievna Nepop de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » et Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Oleksii Pavlovitch Kondyk de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne ».
48. Les Décisions DC/102/OP/14/1 et DC/102/OP/14/2 ont été adoptées par consensus et les médailles commémoratives ont été remises par le Président à M. Oleksii Kondyk dans une atmosphère solennelle au cours de la session.
49. Sur ce, la séance ouverte de la 102^e session a pris fin.

Séance à huis clos

50. La session a examiné le **projet d'ordre du jour de la séance à huis clos** (doc. DC/102/CP/Agenda) dressé sur la base de l'ordre du jour à titre d'orientation adopté lors de la 101^e session (doc. DC/SES 101/19-2).
51. La délégation de l'Autriche a demandé d'inscrire à l'ordre du jour un point important discuté et convenu pendant la séance du GT JUR-FIN, y compris un projet de Décision concernant la durée du mandat et la procédure de sélection des conseillers.
52. Le **Président** a exposé sa position sur le doc. DC/102/CP/Agenda en déclarant qu'il était illégal d'inscrire un point à l'ordre du jour sans respecter les Règles de procédure

de l'organisation, en se référant aux dispositions relatives à la nature de la proposition et au moment de sa présentation. Il a également invoqué certains éléments de la proposition contenant des références illégales qui pourraient être contestées.

53. Un long débat s'ensuivit sur les aspects procéduraux de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la session.
54. **L'Autriche** a demandé au Président de présenter la base juridique permettant d'exclure ce point du projet d'ordre du jour, et a demandé un vote sur son inclusion.
55. **L'Allemagne** a rappelé que des discussions ont eu lieu à la séance du GT JUR-FIN à ce sujet et qu'un résultat préliminaire a été soutenu par une majorité des Etats membres. Elle a soutenu l'inscription de ce point à l'ordre du jour et a demandé des explications sur les raisons pour lesquelles le président l'avait exclu du projet d'ordre du jour.
56. **La Bulgarie** a déclaré que la proposition ne suivait pas les étapes prévues par les Règles de procédure, qu'il n'y avait pas de consensus au sein du GT JUR-FIN et qu'elle n'avait pas été soumise dans les délais prévus par les Règles de procédure.
57. **La Slovaquie** a déclaré qu'il était inapproprié d'inscrire à l'ordre du jour un point qui a été discuté à la séance du GT JUR-FIN mais sans aucune conclusion. Elle a conseillé au Président de permettre de passer au vote et de poursuivre la session.
58. **L'Ukraine et la République de Moldova** ne se sont pas opposées à l'inclusion de points supplémentaires et ont demandé au Président de s'abstenir d'exclure de nouveaux points.
59. **La Roumanie** a exprimé son soutien à la position de l'Autriche et de l'Allemagne.
60. **La Hongrie** a indiqué que la position qu'elle a exprimée lors de la séance du GT JUR-FIN a été prise en compte dans le projet de Décision distribué par la délégation autrichienne et que, par conséquent, elle soutenait l'inscription du point en question à l'ordre du jour.
61. **La Serbie** a fait référence aux différentes dispositions des Règles de procédure concernant les délais de soumission de propositions par les Etats membres (articles 16 et 66).
62. **La Croatie** a mentionné que la question était à l'ordre du jour du GT JUR-FIN et que les Etats membres ont voté sur le sujet, les discussions devant se poursuivre lors de la session plénière. Elle a demandé au Président de permettre de passer au vote et de poursuivre la session.
63. Suite à un vote, la proposition d'examiner la proposition de l'Autriche dans le cadre de la séance à huis clos a recueilli 7 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention.
64. L'ordre du jour de la séance à huis clos de la 102^e session a été adopté par consensus.

Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques

Sous-point 1 a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024) traitant des questions juridiques

65. **Le Président** a précisé que la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a eu lieu du 12 au 14 novembre 2024.

66. **Le Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube**, au nom de la présidente de la séance, a présenté brièvement les parties relatives aux questions juridiques et financières du Rapport sur les résultats de la séance du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024) (doc. DC/102/CP/1a/1).

67. La Commission du Danube a pris note des informations présentées.

Sous-point 1 b) Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

68. **L'Ukraine** (Mme Samoilenko) a informé qu'elle poursuivait le travail juridique et technique de mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629. La prolongation de la validité des documents délivrés par l'Ukraine permettra une transition plus aisée vers la législation de l'UE et réduira les obstacles administratifs. Mme Samoilenko a sollicité le Secrétariat de soutenir l'Ukraine à cet égard.

Sous-point 1 c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube » en conformité avec les conclusions du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024)

69. Les Etats membres ont engagé un débat sur ce point de l'ordre du jour, mais en raison de l'absence de consensus et de l'impossibilité d'achever l'examen des points de l'ordre du jour conformément au plan de déroulement adopté, le **Président** a proposé d'ajourner la session et de la reconvoquer le 23 janvier 2025.

*

*

*

70. La séance à huis clos de la 102^e session a poursuivi ses travaux le 23 janvier 2025, sur la base de l'ordre du jour adopté lors de la séance du 12 décembre 2024 (doc. DC/102/CP/Agenda).

71. En début de la séance, **l'Ukraine** (M. Barinov) a informé des attaques brutales contre l'infrastructure portuaire et de leurs conséquences, soulignant que la Russie entravait une fois de plus la navigation normale sur le Danube, violant ainsi une nouvelle fois toutes les exigences du droit international, et a évoqué les événements du 17 janvier. L'Ukraine a exprimé sa profonde gratitude à la Commission du Danube, à la Commission européenne, à la DG MOVE, ainsi qu'à ses partenaires et amis internationaux pour le soutien constant et significatif de leur part.

Ukraine (M. Kondyk) a demandé à la CD de condamner lesdits attaques et de rappeler à la Fédération de Russie que par la Décision de la 12^e session extraordinaire, elle était tenue responsable des dommages économiques déjà causés et qui continuaient d'être causés suite à la réduction des activités de transport et de transbordement des marchandises via le delta du Danube et la mer Noire, due aux dangers militaires.

72. **Le Président** a exprimé la sympathie pour le peuple ukrainien et que de tels actes de guerre devaient être absolument interrompus et condamnés.

Point 1 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions juridiques

73. **Au sous-point 1 c) – Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube » en conformité avec les conclusions du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024)** la délégation de la Hongrie a présenté un projet de Décision de compromis visant le changement du régime linguistique de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/2).
74. **La Hongrie** (M. Kocsis) a présenté ledit projet dans le but de parvenir à un compromis et de pouvoir adopter ledit document par consensus. La proposition prévoyait que le nouveau régime linguistique soit mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 déjà, en ce qui concerne les services d'interprétation externes.
75. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a soutenu la proposition de la Hongrie et a rappelé qu'un vote sur le projet de Décision avait eu lieu au cours de la séance du GT JUR-FIN et que la proposition de compromis avait été rédigée par la Hongrie et l'Ukraine.
76. **La Bulgarie** (M. Todorov) a rappelé les discussions ayant eu lieu pendant la séance du GT JUR-FIN au sujet d'utilisation de l'allemand uniquement pendant les séances des groupes de travail pour les questions techniques.
77. **L'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Murzac) a déclaré que lors de la séance du GT JUR-FIN, ont été discutées deux versions de la Décision, y compris la proposition de la Hongrie de pouvoir utiliser l'allemand également, mais uniquement au sein des séances du groupe de travail pour les questions techniques, ce qui a également été soutenue par la Serbie.

M. Murzac a soulevé des questions pratiques auxquelles le Secrétariat devrait faire face une fois le projet de Décision adopté dans la version soumise, à savoir que la communication orale pendant les séances GT JUR-FIN et GT TECH se déroulera uniquement en anglais et en allemand, alors que les documents de travail seront soumis, conformément aux Règles de procédure, dans les trois langues officielles. Cela nécessitera des ajustements de la part des employés et des fonctionnaires à partir du changement de mandat de 2025.

Selon M. Murzac, les langues dans lesquelles les Décisions, les résolutions, les publications, les comptes-rendus des sessions et les autres documents seraient publiés, était également un aspect qui devait être clarifié, en gardant à l'esprit la pratique des organisations internationales. Il a également proposé de maintenir la référence au Secrétariat dans le point 1 du projet de Décision, car il était important d'établir quelles étaient les langues de travail au sein du Secrétariat également.

78. **La Slovaquie** (M. Hamžík) a affirmé que l'objectif de la proposition était de rendre le travail de la Commission plus efficace. Elle s'est référée aux discussions du GT JUR-FIN sur les frais de deux langues de travail au lieu d'une, et a déclaré qu'il n'y avait aucune raison d'avoir l'allemand en tant que langue de travail puisque tout le monde parlait l'anglais. Elle a invité les délégations allemande et autrichienne à réfléchir à cette question, car avoir deux langues de travail n'était pas une solution équitable d'un point de vue financier non plus, étant donné que tous les Etats membres contribuaient au budget sur un pied d'égalité. Elle a prié toutes les délégations d'adopter une approche responsable.
79. **La Hongrie** (M. Kocsis) a répondu aux questions pratiques posées par le Secrétariat en affirmant que l'objectif était précisément de faire de l'anglais la *lingua franca* au sein du Secrétariat et a insisté sur l'importance d'une bonne maîtrise de l'anglais par

tous les fonctionnaires. En ce qui concerne la publication des documents, elle a attiré l'attention sur le fait que la date prévue de l'entrée en vigueur de la Décision était le 1^{er} juillet 2026, ce qui laissait suffisamment de temps à la clarification de tous ces aspects.

M. Kocsis a rappelé les discussions ayant eu lieu lors de la séance du GT JUR-FIN en novembre 2024, au cours de laquelle la Hongrie a exprimé une forte préférence pour l'anglais dans l'ensemble des travaux de la Commission, mais le Ministère hongrois des transports a demandé expressément que l'allemand soit utilisé en tant que langue de travail au sein du GT TECH. Cette proposition n'a toutefois pas reçu le soutien nécessaire et le GT JUR-FIN a décidé, à la majorité des voix (six voix « pour »), de faire de l'anglais et de l'allemand les deux langues de travail. Par conséquent, la proposition de la Hongrie reflétait les discussions et la décision du GT JUR-FIN.

80. **L'Allemagne** (M. Gerhardt) a réitéré sa position en ce qui concerne les langues de travail et a rappelé la décision du GT JUR-FIN. Elle a également mentionné le point 6 de la proposition lequel stipulait que deux ans après l'entrée en vigueur de ladite Décision (2028), le Secrétariat évaluera l'efficacité de l'utilisation des deux langues.
81. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a rappelé sa proposition initiale présentée lors de la séance du GT JUR-FIN en faveur d'une seule langue de travail, ainsi que le projet de Décision de compromis soutenu par la majorité des Etats membres, réduisant le nombre des langues de travail de quatre à deux.
82. **La Roumanie** (M. Popescu) a indiqué qu'elle soutenait la proposition de la Hongrie, tout en mentionnant que les questions pratiques pouvaient être résolues lors de réunions futures.
83. **La Bulgarie** (M. Todorov) a déclaré qu'elle soutenait la position de la Slovaquie, estimant qu'elle était tout à fait raisonnable puisque les économies réalisées sur les traductions mettraient l'organisation dans une meilleure position financière, ce qui aurait un impact égal sur tous les Etats membres de la CD. Elle a proposé de suspendre la prise de décision pendant la 102^e session et d'inscrire un point approprié à cet égard à l'ordre du jour de la prochaine session.
84. **Le Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) était intervenu afin de clarifier certaines questions soulevées quant à la mise en œuvre pratique de la Décision. Il a informé les Etats membres au sujet du fait qu'il pourrait être nécessaire d'assister les fonctionnaires et les employés pour qu'ils puissent améliorer leurs compétences linguistiques, ce qui pourrait être fait à partir des fonds prévus pour les formations et d'autres économies. Le Secrétariat présentera à la prochaine session des propositions sur la manière de restructurer l'équipe linguistique et sur d'autres questions pratiques.
85. **Le Président**, lors de l'adoption de la Décision, a exprimé le souhait que l'anglais devienne la langue principale de l'organisation et que si des difficultés surgissaient dans la mise en œuvre de la Décision, elles soient portées à l'attention des prochain(e)s sessions ou groupes de travail. Cela permettrait aux Etats membres, le cas échéant, de revoir cette même Décision, sans attendre les deux années prévues, afin de ne pas gaspiller inutilement les ressources de l'organisation. Il a confirmé le soutien des Etats membres pour insérer le mot « Secrétariat » au point 1 et pour ajuster la date d'entrée en vigueur (23 janvier 2025) du régime linguistique dans le cas des services d'interprétation externes pour les sessions et les réunions des groupes de travail de la CD. Il a soumis en vue d'une décision le projet de Décision de compromis proposé par la Hongrie et l'Ukraine.

86. La Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/2) a été adoptée par consensus.

87. Par la suite, les discussions se sont poursuivies conformément à l'ordre du jour, avec le deuxième sujet du sous-point 1 c) relatif à la procédure de sélection des fonctionnaires du Secrétariat. Sur la base des discussions ayant eu lieu lors de la séance du GT JUR-FIN, quatre Etats membres ont soumis des propositions en tant que projets de Décision (AT, HU, DE, SK).

88. **La Hongrie** (M. Kocsis) a indiqué que sa proposition reflétait son soutien à la réforme de la procédure de sélection du Secrétariat, soulignant qu'elle proposait une règle générale acceptée par tous en ce qui concerne les changements de mandat, et non des solutions sur mesure axées sur les personnes actuellement en poste au sein du Secrétariat.

Même si la Hongrie préférait initialement un changement complet de mandat, la proposition présentée dans un esprit de compromis prévoyait, à titre exceptionnel, la possibilité de prolonger de deux ans au maximum le mandat des conseillers ayant travaillé au Secrétariat pendant six ans ou plus. Ces deux années rendraient possible une période de transition, car les Etats membres n'étaient pas tous prêts à modifier immédiatement ladite procédure de sélection.

La proposition de la Hongrie contenait également des dispositions visant à garantir que, pendant cette période de transition, les Etats membres respectaient effectivement les besoins linguistiques et professionnels de l'organisation. La délégation de la Hongrie avait fait preuve de flexibilité à l'égard des autres propositions présentées, mais elle a souligné que la nouvelle procédure de sélection n'était pas facultative et devait être mise en œuvre en tant que telle.

La proposition d'avoir une catégorie de sélection distincte pour le Directeur général, l'Adjoint au Directeur général et l'Ingénieur en chef provenait des discussions au sein du PrepCom en ce qui concerne la nouvelle Convention.

89. **La Slovaquie** (M. Hamžík) a affirmé que l'objectif de sa proposition était d'éviter la création de deux groupes pour la rotation. En outre, elle tenait compte des intérêts des Etats membres ayant des procédures politiques internes différentes pour la sélection des candidats. La Commission était une organisation composée d'Etats membres souverains et la Slovaquie ne voulait pas confier ladite procédure au Secrétariat.

90. **La Bulgarie** (M. Todorov) a invoqué la nécessité de moderniser non seulement le Secrétariat, mais aussi la Convention dans son ensemble et a rappelé son soutien pour réviser la Convention et les Règles de procédure de la Commission du Danube, en particulier les dispositions relatives au Secrétariat. La Convention de Belgrade énumérait clairement les compétences de la CD lesquelles étaient reflétées dans la structure administrative, et il n'y avait actuellement aucun besoin d'assumer des obligations supplémentaires. Les nouveaux temps et les progrès technologiques posent de nouveaux défis et opportunités pour la navigation, mais cela devrait se refléter dans la modification de la Convention.

Le premier inconvénient était le fait que la procédure de sélection proposée n'était pas complète, en l'absence de procédure écrite pour la sélection de la direction du Secrétariat, ce qui suscitait des inquiétudes légitimes quant à son applicabilité et représentait une certaine forme de discrimination. Un autre inconvénient était qu'une

simple approbation d'un candidat par un Etat membre envoyant son représentant au Secrétariat n'était pas acceptable pour certains membres de la CD.

91. **L'Allemagne** (M. Gerhardt) est intervenue pour expliquer sa proposition, en se concentrant sur la possibilité de prolonger de deux ans le mandat de tous les conseillers. Il s'agissait d'une prolongation liée aux personnes, de personnes très concrètes dont le mandat devait être prolongé. La nouvelle procédure de sélection devait s'appliquer à tous les fonctionnaires, y compris au Directeur général.

92. **L'Autriche** (M. Kainz) a rappelé sa position de longue date concernant le travail de la Commission du Danube et de son Secrétariat, à savoir qu'une réforme était nécessaire, qu'elle était urgente et que les performances de la Commission et du Secrétariat, comparées à celles d'autres organisations internationales, n'étaient pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être. Elle a souligné la nécessité d'améliorer les capacités et les compétences du Secrétariat.

En se référant aux quatre propositions présentées, la délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur le fait qu'il existait une différence fondamentale entre la proposition autrichienne et les autres : elle visait exclusivement à améliorer la procédure de sélection. La délégation de l'Autriche s'est déclarée prête à soutenir la proposition allemande, soulignant qu'elle représentait une concession faite aux autres délégations sur la base d'une volonté de compromis. Il était de la plus haute importance pour l'Autriche que la procédure de sélection proposée soit maintenue, et qu'elle soit appliquée dès que possible (le 31 mars ou le 1^{er} avril), tel que prévu par la proposition de l'Allemagne.

93. **La Roumanie** (M. Popescu) a déclaré qu'elle était d'accord avec la proposition de l'Allemagne et qu'il devait y avoir un concours (une procédure de sélection) pour tous les postes de la Commission du Danube.

94. **La Slovaquie** (M. Hamžík) a affirmé que les propositions allemande et hongroise créaient deux groupes pour la rotation, ce qui limitait les options en ce qui concerne les postes au sein du Secrétariat. C'est la raison pour laquelle la proposition slovaque abordait cette question. Elle a exprimé sa flexibilité à accepter la proposition allemande, si la préoccupation de la Slovaquie était prise en compte.

95. **La Hongrie** (M. Kocsis) a proposé d'inclure les amendements de la Slovaquie dans le texte de la proposition de l'Allemagne, dans l'espoir que cela permettrait d'obtenir le soutien nécessaire à l'adoption d'une Décision au cours de la 102^e session.

96. **La Bulgarie** (M. Todorov) a demandé que chaque point de la Décision passe par le vote ou l'approbation séparément, et ensuite que la Décision soit soumise au vote dans son ensemble. Elle a indiqué que tous les points de la Décision étaient acceptables, à l'exception du point 6.

97. Après un bref débat sur la procédure (HU, SK, RS ont demandé un vote uniquement sur l'ensemble de la proposition), la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5) a été adoptée à 9 voix « pour » et une abstention (Bulgarie).

98. **Au sous-point 1 d) – Expiration des mandats des fonctionnaires du Secrétariat en conformité avec les dispositions des Règles de procédure**, plusieurs Etats membres ont présenté des propositions. Par conséquent, le Secrétariat a préparé des projets de Décision sur demande de la République de Moldova, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Croatie.

99. **La République de Moldova** (M. Țulea) a présenté la candidature de Mme Elena Echim au poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines.
100. **La Hongrie** (M. Kocsis) a présenté la candidature de Mme Dóra Kecskés à un nouveau poste lié au développement organisationnel de la CD et à son processus de réforme. Elle a informé les délégations au sujet du fait que le document DC/102/CP/1d/6 contenait une description des attributions du nouveau poste.
101. **La Roumanie** (M. Popescu) a informé de sa décision de prolonger le mandat de Mme Oana Florescu pour un an et a exprimé sa volonté d'entrer dans le nouveau système d'élections pour les nouveaux postes. En outre, le poste de conseiller pour la coopération internationale ne serait plus nécessaire après 2026.
102. **L'Ukraine** (M. Kondyk), suite aux discussions avec les délégations, a informé sur la proposition de prolonger de deux ans le mandat de M. Piotr Souvorov, Ingénieur en chef du Secrétariat, conformément à la proposition de compromis.
103. **La Bulgarie** (M. Todorov) a informé de sa décision de prolonger de deux ans le mandat de M. Tsrnakliyski. Elle a également posé une question au sujet du nouveau poste proposé par la Hongrie, qui ne couvrirait plus la gestion des questions économiques du Secrétariat.
104. **L'Autriche** (M. Kainz) a rappelé sa proposition de prolonger de deux ans le mandat de M. Seitz au poste du Directeur général du Secrétariat.
105. **La Slovaquie** (M. Hamžík) a informé de sa décision de prolonger de deux ans le mandat de M. Caky.
106. **L'Allemagne** (M. Gerhardt) a informé de sa décision de prolonger de deux ans le mandat de M. Alexander.
107. **La Croatie** (M. Andrić) a fait référence au nouveau poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles proposé et à la difficulté de trouver une personne appropriée dans un avenir proche. Elle a donc décidé de prolonger d'un an le mandat de Mme Cindric.
108. **Le Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a indiqué, en réponse aux questions des Etats membres, que le nouveau poste de conseiller pour le développement organisationnel entraînait un changement de responsabilités au sein de l'administration financière. Par conséquent, la description des attributions du poste actuel d'expert en gestion financière sera adaptée. A l'avenir, il était prévu d'inclure ce poste sous la responsabilité directe du Directeur général et soumettre la description des attributions révisée à la prochaine séance du GT JUR-FIN.

La création d'un poste de conseiller pour les questions relatives aux qualifications professionnelles a été discuté lors de la séance du GT JUR-FIN, car la Commission devait devenir plus compétente dans ce domaine. Dans le même temps, une grande quantité de travail était prévue, y compris au niveau de l'Union européenne.

En ce qui concerne la structure de l'organisation, de légères modifications seraient apportées aux descriptions des attributions de plusieurs postes afin d'optimiser le travail en fonction de l'expérience et des qualifications des conseillers, une fois le changement de mandat décidé par la Commission. Cela permettrait au Secrétariat de travailler efficacement en équipe.

109. **La Serbie** (M. Banjac) a informé qu'elle misait sur la position du conseiller pour les qualifications professionnelles. La décision des autorités nationales au sujet du candidat serait prise dans un avenir proche.
110. **Le Président** a appelé à une approche raisonnable dans la rédaction des descriptions de poste pour le nouvel organigramme, afin d'éviter les descriptions de poste surestimées ou exagérées qui disqualifiaient des spécialistes crédibles sur le terrain, en gardant à l'esprit que le marché des talents était très réduit. Toutes les descriptions de poste devaient être rédigées de manière rigoureuse et ordonnée, au service de l'organisation, en évitant les chevauchements ou les conflits de responsabilité. Cela permettrait de s'assurer que tous les postes étaient pourvus et que les Etats membres contribuant au budget bénéficiaient de la présence de leur représentant national au sein du Secrétariat.
111. Les Décisions de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant les mandats de fonctionnaires ont été adoptées par consensus (DC/102/CP/1d/1 à DC/102/CP/1d/12).

Point 2 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Questions financières

Sous-point 2 a) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024 (d'après l'état du 15 novembre 2024)

Sous-point 2 b) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2024 – d'après l'état du 1^{er} décembre 2024

112. A ces sous-points **l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a présenté brièvement des informations pertinentes. Il a été constaté que toutes les Etats membres ont versé leurs contributions.

Sous-point 2 c) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024) traitant des questions financières

113. La Commission du Danube a pris connaissance des informations soumises.

Sous-point 2 d) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2025

114. **L'Ukraine** (M. Kondyk) a formulé par écrit un amendement au point 5 de la Décision DC/102/CP/2d/2 afin de refléter l'ensemble de la dette de la Russie pour la période 2018-2023 et de l'inclure dans la section « Dettes à titre d'annuité à long terme ».
115. **La Bulgarie** (M. Todorov) a posé la question de savoir si, sur la base de la Décision adoptée au sujet du mandat des fonctionnaires certains aspects devaient être pris en compte dans le budget. Elle a également demandé des éclaircissements sur le point 7 du projet de Décision DC/102/CP/2d/2 concernant l'autorisation de financement des frais de personnel des experts travaillant sur des projets.
116. **Le Secrétariat** a indiqué qu'il existait une séparation stricte entre la gestion des recettes/dépenses provenant des subventions des projets financés par l'Union européenne et le budget ordinaire de l'organisation. Les experts travaillant au sein de la Commission du Danube étaient rémunérés sur ces fonds et non sur le budget ordinaire. Leurs salaires et les autres frais figuraient dans le budget conformément

aux Règles de procédure. Pour des raisons de transparence, une ventilation du financement des experts payés sur les fonds de l'UE pourrait être fournie.

117. **Le Président** a soumis au vote le projet de Décision avec les amendements proposés par l'Ukraine.
118. La Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2025 (DC/102/CP/2d/2) a été adoptée par consensus.

Sous-point 2 e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie

119. **Le Secrétariat** a informé au sujet du fait que l'annuité et les autres dettes de la Fédération de Russie pour la période 2018-2023 en un montant de 308.515,27 euros, pour 2024 en un montant de 29.097,00 euros et la pénalité à titre de retard pour 10 mois en un montant de 33.761,00 euros figureront dans la section « Dettes à titre d'annuité à long terme ».

Point 3 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024)

120. Le Rapport (doc. DC/102/CP/3/1) a été approuvé via l'adoption par consensus de la Décision DC/102/CP/3/2.

Point 4 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention

121. L'information du Secrétariat concernant les lettres de soutien/lettres d'intention a été présentée et n'a pas suscité d'objections de la part des Etats membres, lesquels en ont pris note.

Point 5 de l'ordre du jour de la séance à huis clos – Ordre du jour à titre d'orientation de la 103^e session de la Commission du Danube

122. Dans les documents DC/102/CP/5/1-1 et DC/102/CP/5/1-2 contenant les projets d'ordre du jour à titre d'orientation de la 103^e session (séance ouverte et séance à huis clos), concertés avec le Président et le Secrétaire de la CD, il a été proposé de convoquer la prochaine session ordinaire de la Commission du Danube le 12 juin 2025.
123. **L'Ukraine** (M. Kondyk) se référant à la décision du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024) d'informer régulièrement la Commission du montant actuel dû par la Fédération de Russie, ainsi que des intérêts de pénalité, afin de veiller à ce que des montants exacts soient consignés dans les procès-verbaux et autres documents officiels de la Commission, a proposé d'inclure un point faisant référence aux informations sur la dette accumulée par la Fédération de Russie.
124. Vu la clôture du mandat de M. Țulea, Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube, le Président a exprimé sa gratitude pour la contribution aux travaux de la Commission au cours des neuf dernières années.
125. La session a adopté par consensus les documents DC/102/CP/5/1-1 et DC/102/CP/5/1-2.

126. Sur ce, la 102^e session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

*Président
de la Commission du Danube*

Christo POLENDAKOV

*Secrétaire
de la Commission du Danube*

Mladen ANDRLIĆ

I

DECISIONS DE LA CENT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au
31 décembre 2024 et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période
du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**

(adoptée le 12 décembre 2024)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. DC/102/OP/4/1) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/102/OP/5/1),

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. DC/102/OP/4/1) ;
2. De charger le Directeur général d'actualiser, le cas échéant, le Rapport susmentionné sur la base des développements intervenus jusqu'au 31 décembre 2024 ;
3. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (doc. DC/102/OP/5/1).

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures
de transport par voie d'eau (PIANC)**

(adoptée le 12 décembre 2024)

Ayant examiné le point 6 d) de l'ordre du jour (séance ouverte),

Tenant compte des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-14 novembre 2024)*,

Sur la base des dispositions de l'article 50 des Règles de procédure en vigueur, ainsi qu'en conformité au souhait de la Commission du Danube de développer et d'approfondir la coopération internationale dans le domaine de la navigation intérieure

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'autoriser le Directeur général du Secrétariat à inviter les représentants de l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC) à participer aux séances du groupe de travail pour les questions techniques et aux réunions d'experts techniques, sans droit de vote.
2. De charger le Directeur général du Secrétariat d'envoyer ces invitations lorsque le groupe de travail pour les questions techniques ou les réunions d'experts techniques examinent des questions relevant d'un domaine dans lequel PIANC dispose de spécialistes ou d'informations.
3. D'approuver le projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC), tel qu'annexé à la présente Décision, et de charger le Directeur général du Secrétariat de le signer au nom de la Commission du Danube.
4. La présente Décision entre en vigueur dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 12 décembre 2024)

Ayant examiné les points 7-11 de l'ordre du jour (séance ouverte) concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(9-10 octobre 2024)* (doc. DC/102/OP/7/1),

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(9-10 octobre 2024)* (doc. DC/102/OP/7/1).

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant l’approbation du Plan pour l’égalité
entre les hommes et les femmes pour 2025-2029**

(adoptée le 12 décembre 2024)

En conformité avec le point I.5 de la section B « Questions juridiques, financières et de publications » du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 (doc. CD/SES 100/6), approuvé par Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 100/7) du 14 décembre 2023, concernant l’élaboration d’un document de programme – « Plan pour l’égalité entre les hommes et les femmes »,

Notant l’importance et la pertinence du document susmentionné dans le contexte de l’application par la Commission du Danube de standards européens généralement acceptés en matière de l’égalité entre les hommes et les femmes et celui du développement de la coopération avec la Commission européenne et d’autres partenaires internationaux,

Tenant compte des recommandations du groupe de travail pour les questions juridiques et financières adoptées lors de la séance du 12-14 novembre 2024,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D’approuver le Plan pour l’égalité entre les hommes et les femmes pour 2025-2029, dont le texte figure en annexe à la présente Décision ;
2. De charger le Secrétariat d’assurer la mise en œuvre adéquate des mesures pertinentes dudit Plan, relatives au Secrétariat, et d’informer annuellement la Commission du Danube au sujet des progrès réalisés dans leur mise en œuvre ;
3. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à Mme Liubov Vasilievna Nepop de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 12 décembre 2024)

Ayant pris note de la proposition de décorer Mme Liubov Nepop, ressortissante de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par une note verbale en date du 2 décembre 2024 de l'Ambassade d'Ukraine en Hongrie, avec pleins pouvoirs de Représentant,

Appréciant hautement la contribution de Mme Liubov Nepop au renforcement de l'autorité internationale de la Commission du Danube, sa participation active aux travaux de la Commission du Danube et sa contribution significative à la préparation, à l'élaboration et à l'adoption de documents contribuant à garantir la liberté de la navigation sur le Danube et à protéger les dispositions fondamentales de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 en tant que Représentante de l'Ukraine à la Commission du Danube et Présidente de la Commission du Danube (2021-2024),

Reconnaissant ses mérites particuliers dans le domaine de la coopération entre les pays danubiens et de la coopération avec d'autres organisations internationales,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et la procédure d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à Mme Liubov Vasilievna Nepop, ressortissante de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

D'inviter le Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat correspondant dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter Mme Liubov Vasilievna Nepop sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Oleksii Pavlovitch Kondyk de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 12 décembre 2024)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Oleksii Kondyk, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise à la Commission du Danube par une note verbale en date du 2 décembre 2024 de l'Ambassade d'Ukraine en Hongrie, avec pleins pouvoirs de Représentant,

Appréciant hautement la participation active de M. Oleksii Kondyk dans les organes de travail de la Commission du Danube et sa contribution significative à la préparation, à l'élaboration et à l'adoption de documents visant à garantir la liberté de la navigation sur le Danube et les conditions normales de travail pour les bateaux et les équipages sur le Danube, la protection des principales dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 en tant que Suppléant du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, vice-président du Comité préparatoire et président de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et la procédure d'attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Oleksii Pavlovitch Kondyk, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »,

D'inviter le Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat correspondant dans un cadre solennel,

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Oleksii Pavlovitch Kondyk sur la Liste des bénéficiaires de la médaille, prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant l'introduction d'amendements dans
les Règles de procédure de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

Ayant examiné le point 1 c) de l'ordre du jour (séance à huis clos),

Se fondant sur la nécessité de renforcer systématiquement l'efficacité du Secrétariat, de simplifier la communication et le flux de documents, et de réduire les frais d'administration de la Commission du Danube,

Compte tenu des recommandations pertinentes du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-14 novembre 2024)*,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libeller l'article 32 des Règles de procédure de la Commission du Danube dans une nouvelle version, comme suit :

« L'anglais et l'allemand sont les langues de travail de la Commission, de ses sessions et groupes de travail, ainsi que du Secrétariat. La langue de travail des réunions d'experts est l'anglais seulement. »

2. De libeller l'article 33 des Règles de procédure de la Commission du Danube dans une nouvelle version, comme suit :

« Les discours prononcés aux séances de la Commission seront traduits dans toutes les langues de travail.

Toutes les discussions lors des séances de la Commission et de ses groupes de travail se déroulent exclusivement dans les langues de travail. Toutes les discussions des réunions d'experts se déroulent en anglais. »

3. De compléter les Règles de procédure par un nouvel article 35, comme suit :

« Toutes les Décisions, résolutions et autres documents officiels établis par la Commission, ainsi que ses Comptes-rendus sur les travaux des sessions et les publications sont rédigés dans toutes les langues de travail.

Tous les projets et autres documents importants sont présentés à la Commission dans les langues de travail.

Tous les documents de travail et autres matériaux des séances des groupes de travail, y compris les rapports sur leurs travaux, sont rédigés dans les langues de travail.

Tous les documents de travail et autres matériaux pour les réunions d'experts, y compris les rapports sur leurs travaux, sont rédigés en anglais.

Tous les documents et autres matériaux présentés pour et lors des séances des groupes de travail dans l'une des langues de travail, seront traduits dans l'autre langue de travail. La traduction est assurée par le Secrétariat de la Commission. »

4. De remplacer dans le texte du premier alinéa de l'actuel article 35 des Règles de procédure, le mot « officielles » par les mots « de travail ».
5. De modifier les descriptions de poste de chaque conseiller afin d'y inclure l'exigence d'un niveau élevé de maîtrise de l'anglais. Les modifications des descriptions de poste devraient être apportées progressivement à chaque changement de mandat.
6. De charger le Secrétariat d'évaluer l'efficacité de l'utilisation de l'anglais et de l'allemand en tant que langues de travail lors des séances de la Commission, de ses groupes de travail et réunions d'experts deux ans après l'entrée en vigueur de la présente Décision.
7. De supprimer l'article 36 dans sa rédaction actuelle.
8. La présente Décision entre en vigueur le 23 janvier 2025 en ce qui concerne les services d'interprétation externes pour les sessions et les réunions des groupes de travail de la Commission du Danube.
9. La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant l'introduction d'amendements dans les
Règles de procédure de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

Ayant examiné le point 1 c) de l'ordre du jour (séance à huis clos),

Se fondant sur la nécessité d'assurer une réforme harmonieuse du Secrétariat afin de maintenir le bon fonctionnement de la Commission du Danube,

Compte tenu des recommandations respectives du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-14 novembre 2024)*,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De compléter le premier alinéa de l'article 51 des Règles de procédure de la Commission du Danube par le texte suivant :

« Les fonctionnaires du Secrétariat jouissent des immunités et privilèges prévus par la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, signée le 15 mai 1963.

Un fonctionnaire de chaque Etat danubien doit faire partie du Secrétariat. »
2. De supprimer la première phrase et de remplacer les mots « trois ans » par « quatre ans » et le mot « trois » par « quatre » dans l'article 54 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
3. Compte tenu des amendements apportés aux Règles de procédure par la présente Décision, d'accorder aux Etats membres, à titre exceptionnel, en ce qui concerne le changement de mandat de 2025, la possibilité d'une prolongation unique et liée à la personne du mandat de leurs conseillers, pour une durée maximale de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2027.
4. D'autoriser les Etats membres, jusqu'au 31 mars 2025, à remplacer leur fonctionnaire à partir du 1^{er} juillet 2025, à condition que le candidat remplisse les qualifications linguistiques et professionnelles requises pour le poste, telles que prévues par la Décision.
5. D'offrir aux Etats membres la possibilité de recourir à l'aide du Secrétariat pour trouver un candidat approprié dès l'entrée en vigueur de la présente Décision, conformément à la procédure y étant prévue.

6. De compléter les Règles de procédure de la Commission du Danube par un nouvel article 55, libellé comme suit :

« La procédure de sélection des candidats des pays danubiens en vue de pourvoir les postes de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube se déroule sur la base d'un concours ouvert parmi les ressortissants des pays danubiens dont les postes de fonctionnaires deviennent vacants.

Le Secrétariat de la Commission du Danube soutient pleinement les pays danubiens respectifs dans la recherche de candidats afin de pourvoir les postes de fonctionnaires vacants au Secrétariat de la Commission du Danube. A cette fin, le Secrétariat prépare et publie des offres d'emploi sur des sites spécialisés de recherche d'emploi largement accessibles dans les pays danubiens concernés, ainsi que sur le site Internet de la Commission du Danube.

Le Secrétariat de la Commission du Danube procède à un examen préalable de toutes les candidatures soumises afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences relatives à la qualification des fonctionnaires. La bonne maîtrise de l'anglais par les candidats (exigence obligatoire) est également vérifiée par le biais d'un entretien personnel.

Après avoir procédé à un examen et une évaluation préliminaires des candidats, le Secrétariat prépare une liste complète de tous les candidats, ainsi qu'une liste distincte de ceux qui, à son avis, remplissent toutes les exigences relatives à la qualification et les soumet officiellement aux pays danubiens respectifs.

Après avoir reçu les listes de candidats, les pays danubiens concernés sélectionnent le(s) candidat(s) de la liste soumise et, après consultation du Directeur général, de l'Adjoint au Directeur général et de l'Ingénieur en chef du Secrétariat, le(s) proposent à la Commission du Danube en vue d'approbation.

La procédure de sélection des candidats aux postes de fonctionnaires vacants au Secrétariat de la Commission du Danube se déroule de manière à ce que la Commission dispose de suffisamment de temps pour leur examen et approbation. »

7. La Décision entre en vigueur dès la date de son adoption, à l'exception du point 6, lequel entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la libération de M. Vilen Murzac, Adjoint au Directeur général
pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat
de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

Vu les dispositions des articles 54, 56 et 59 des Règles de procédure de la Commission du Danube concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, et conformément à l'article 47 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Compte tenu des recommandations du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, adoptées lors de sa séance du 12-14 novembre 2024,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions, à partir du 1^{er} juillet 2025, M. Vilen Murzac, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines du Secrétariat de la Commission du Danube, ressortissant de la République de Moldova.
2. De charger M. Vilen Murzac de transmettre, du 1^{er} au 16 juillet 2025, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube seront applicables.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la nomination de Mme Elena Echim au poste d'Adjoint
au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

Ayant pris note de la recommandation de la République de Moldova concernant la nomination de Mme Elena Echim, ressortissante de la République de Moldova, en tant qu'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques et de ressources humaines,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 56 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Elena Echim, ressortissante de la République de Moldova, au poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques et de ressources humaines à partir du 1^{er} juillet 2025.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de M. Manfred Seitz au poste de
Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de M. Manfred Seitz, ressortissant de la République d'Autriche, au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la libération de M. Csaba Pákozdi, Adjoint au Directeur général
pour les questions administratives et financières du Secrétariat
de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

Vu les dispositions des articles 54, 56 et 59 des Règles de procédure de la Commission du Danube concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, et conformément à l'article 47 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Compte tenu des recommandations du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, adoptées lors de sa séance du 12-14 novembre 2024,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De libérer de ses fonctions M. Csaba Pákozdi, ressortissant de la Hongrie, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières du Secrétariat de la Commission du Danube, suite à l'expiration du mandat le 30 juin 2025.
2. De charger M. Csaba Pákozdi de transmettre, du 1^{er} au 16 juillet 2025, ses affaires à son successeur au Secrétariat de la Commission du Danube, période pendant laquelle toutes les dispositions pertinentes du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube seront applicables.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la nomination de Mme Dóra Kecskés en tant que conseiller
pour le développement organisationnel et les questions administratives
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

Ayant pris note de la recommandation de la Hongrie concernant la nomination de Mme Dóra Kecskés, ressortissante de la Hongrie, au poste de conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

Conformément aux articles 54 et 56 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme Dóra Kecskés, ressortissante de la Hongrie, au poste de conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2025.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube concernant la création
du nouveau poste de « Conseiller pour le développement organisationnel et les questions
administratives » au Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

Compte tenu de la nécessité de renforcer les compétences institutionnelles du Secrétariat de la Commission du Danube dans le cadre de son processus de réforme,

Ayant examiné les propositions du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-14 novembre 2024),

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'ajouter, à partir du 1^{er} juillet 2025, après le point 1.10 « Conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques » de la « Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube », un nouveau point 1.11 libellé comme suit :
« 1.11 Conseiller pour le développement organisationnel et les questions administratives ».
2. D'ajouter, à partir du 1^{er} juillet 2025, dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » après le point 1.10 un nouveau point 1.11, dont le texte est joint en *Annexe* à la présente Décision.
3. De fixer le traitement de base du nouveau poste prévu ci-dessus au même niveau que celui d'un conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube.
4. De charger le Secrétariat de porter dans le texte des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » les amendements prévus par la présente Décision.
5. La présente Décision entre en vigueur dès son adoption.

CONSEILLER POUR LE DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Conseille la Commission et appuie le travail de celle-ci ; représente le Secrétariat de la Commission conformément au mandat reçu du Directeur général ; entretient un contact permanent avec les autorités des pays membres, les organisations internationales, y compris la Commission européenne, et autres parties prenantes ; dans le cadre de ses compétences, prépare des propositions, des informations, des rapports et des publications.
- Sur accord du Directeur général, participe à la coopération internationale institutionnelle.
- Assure l'accomplissement des travaux d'administration et à caractère technique, liés à l'acquisition, l'entretien, la réparation et l'intégrité des biens de la Commission du Danube, à l'utilisation des ordinateurs et des moyens de télécommunication, organise l'inventaire des biens de la Commission et y participe.
- Organise et contrôle les travaux d'administration liés au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations organisationnelles de la Commission.
- Dans la sphère de sa compétence, prépare des propositions visant l'optimisation continue de l'activité du Secrétariat de la Commission.
- Assiste le Directeur général dans la réorientation des tâches de la Commission du Danube et dans l'optimisation de la structure organisationnelle, afin d'accomplir efficacement les objectifs et les tâches imposés au Secrétariat, conformément aux dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et aux décisions concertées dans le cadre du Comité préparatoire pour la révision des dispositions de la Convention de Belgrade.
- Coopère avec l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines en matière d'optimisation de la structure organisationnelle et avec l'Ingénieur en chef en matière d'acquisition de moyens informatiques.
- Dans le cadre de ses compétences, accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualifications and expérience

- Etudes supérieures. Diplôme d'une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans la gestion d'organisations publiques ou internationales.
- Expérience dans la réorganisation d'organisations, l'optimisation des processus et la gestion des processus.
- Bonnes connaissances en informatique.
- La très bonne maîtrise de l'anglais parlé et écrit et la maîtrise d'une des langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de Mme Oana Florescu au poste de
conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

Conformément à l'article 54 des Règles de procédure de la Commission du Danube,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de Mme Oana Florescu, ressortissante de la Roumanie, au poste de conseiller pour les questions de coopération internationale et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de M. Piotr Sémissionovitch Souvorov
au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de M. Piotr Sémissionovitch Souvorov, ressortissant de l'Ukraine, au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de Mme Marijana Cindrić au poste
de conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de Mme Marijana Cindrić, ressortissante de la République de Croatie, au poste de conseiller pour les questions de développement de la navigation danubienne du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de M. Igor Alexander au poste de conseiller
pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de M. Igor Alexander, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de M. Peter Čáky au poste de
conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de M. Peter Čáky, ressortissant de la République slovaque, au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de M. Serguéï Tsrnakliyski au poste
de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation
intérieure du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 23 janvier 2025)

En vertu de la Décision de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube (doc. DC/102/CP/1c/5), adoptée le 23 janvier 2025,

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat de M. Serguéï Tsrnakliyski, ressortissant de la République de Bulgarie, au poste de conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget pour 2025**

(adoptée le 23 janvier 2025)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2025 (doc. DC/102/CP/2d/1),

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2025 en la somme de :
 - 2.051.291,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 2.051.291,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. DC/102/CP/2d/1, avec les Annexes 1 à 13).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2025 en la somme de :
 - 272.022,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 272.022,00 euros pour son chapitre des dépenses.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2025 en la somme de 174.587,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2024 se chiffrant à 179.595,00 euros, conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
5. De faire figurer l'annuité et les autres dettes de la Fédération de Russie pour la période 2018-2023 en un montant de 308.515,27 euros, pour 2024 en un montant de 29.097,00 euros et la pénalité à titre de retard pour 10 mois en un montant de 33.761,00 euros dans la section « Dettes à titre d'annuité à long terme », conformément à l'article 8.5.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
6. De garder, en vue d'une éventuelle réglementation rétroactive des questions de responsabilité, une Réserve de responsabilité concernant les projets financés par l'UE achevés, sur les sous-comptes de laquelle est mis à disposition un montant de 66.528,00 euros.
7. D'autoriser de financer en 2025 les frais de personnel se chiffrant à 138.929,00 euros (dont appointements de base 113.820,00 euros, autres frais liés au personnel 25.109,00 euros), liés à l'Expert pour les technologies de l'information en navigation intérieure, à l'Expert pour les questions d'analyse économique et statistique et à l'Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne sur les budgets des projets financés par des tiers, en conformité avec l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III et l'Accord relatif à l'attribution de subventions GAP-101137650 - PLATINA 4.

D E C I S I O N

**de la Cent-deuxième session de la Commission du Danube
concernant l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe
de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024)**

(adoptée le 23 janvier 2025)

Ayant examiné le point 3 de l’ordre du jour (séance à huis clos) relatif à l’approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024),

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D’approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (14-15 mai 2024) (doc. DC/102/CP/3/1).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6
des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques convoquée en vertu du chapitre C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6), a eu lieu du 9 au 10 octobre 2024 en format hybride.

2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Roland SPANGLER
M. Ruben LINDEMANN

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA
M. Ivan TODOROV

Croatie

Mme Ksenija BERTIĆ
Mme Mirela KEVEŠEVIĆ
M. Zlatko DRAGANOVIĆ

Hongrie

Mme Dóra KECSKÉS
M. Imre MATICS
M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA
M. Vladimir SARANCIUC

Roumanie

Mme Monica PATRICHI
M. Alecsandru NEAGU
M. Daniel GROSU

Serbie

Mme Ivana KUNC
M. Milan NIKOLIĆ
Mme Milica ĆURČIĆ
M. Predrag ŽIVADINOVIĆ

Slovaquie

Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ
M. Vladimír NOVÁK
M. Peter PANENKA
M. Branislav LIPTÁK
Mme Katarína MATOKOVÁ
M. Róbert ZLATINSKÝ
M. Tomáš BORÁROŠ

Ukraine

M. Dmitro BARINOV
Mme Elena STARIKOVA
M. Oleksii KONDYK
Mme Oksana TCHEVAL
M. Oleksii SYOMINE
M. Yourii KHERNITCHNIY
M. Iliya TIKHONOV
M. Vladislav DOLINSKIY
M. Oleksii BOUZOUK
M. Yourii SMIRNOV
M. Mikola SLYOZKO
M. Oleksandr SPIYANE
M. Timofěi TKATCHOUK
M. Oleksandr DEMTCHENKO
M. Oleg MOUDRATCHENKO
Mme Lioudmila ANDRIENKO
M. Maxim CHONINE

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont participé le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, les Adjoints au Directeur général M. V. Murzac et M. Cs. Pákozdi, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme O. Florescu, ainsi que les experts Mme V. Oganessian et M. D. Iványi.

4. Dans son discours d'ouverture, le Directeur général du Secrétariat, M. Manfred Seitz a noté que la séance se tenait à un moment très difficile de l'histoire de la Commission du Danube, alors que l'agression de la Russie en Ukraine faisait des victimes et détruisait des infrastructures. Des millions de citoyens d'Ukraine ont été forcés de quitter leur pays. Le Directeur général du Secrétariat s'est montré particulièrement satisfait de la présence de la délégation de l'Ukraine à la séance.
5. Mme Monica Patrichi (Roumanie) a été élue présidente du groupe de travail pour les questions techniques, et M. Oleksii Syomine (Ukraine) vice-président.
6. La délégation de l'Ukraine (M. Dmitro Barinov) a déclaré ce qui suit :

« Merci, Madame la Présidente !

Distingués Représentants, membres des délégations des Etats membres de la Commission du Danube et représentants des organisations internationales !

Monsieur le Directeur général et membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube !

Chers participants !

En tant que Chef de la délégation de l'Ukraine, je voudrais saluer tous les participants du groupe de travail pour les questions techniques présents dans la salle du Secrétariat de la Commission du Danube à Budapest et tous ceux qui participent en ligne.

Pour la troisième année depuis le début de l'invasion militaire à grande échelle et non provoquée de l'Ukraine par la Russie en 2022, je commence mes discours lors des séances de la Commission du Danube par ce qui blesse le plus chaque Ukrainien et toute l'humanité progressiste : la situation dans mon Ukraine. Et après plus de deux ans de guerre meurtrière à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine et plus de dix ans depuis le début de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, une question est toujours en suspens : comment se fait-il qu'au XXI^e siècle, un pays agresseur, immense par sa superficie et sa population, peut commettre des actes d'agression militaire en toute impunité, y compris contre des civils pacifiques, des enfants, au cœur même de l'Europe civilisée ?

Pour la troisième année consécutive, la Russie mène des attaques violentes contre les infrastructures critiques, les bâtiments résidentiels, les établissements médicaux et d'enseignement et contre autres établissements dans toutes les régions de l'Ukraine. Chaque jour, cela entraîne de nombreux dommages souvent irréparables et, pire encore, des pertes humaines, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées.

La Russie continue d'amasser des troupes et démontre qu'elle est prête à une guerre prolongée, au prix de ressources importantes et d'un chantage nucléaire. Les dirigeants russes et leurs médias d'Etat démontrent clairement le désir du Kremlin de s'emparer illégalement du territoire souverain de l'Ukraine, de détruire l'Etat ukrainien et l'identité du peuple ukrainien.

Nous sommes profondément reconnaissants à tous nos amis et partenaires, en particulier à la Commission du Danube et à la CE/DG MOVE pour l'aide que nous avons ressentie et que nous ressentons encore sur le chemin difficile de l'Ukraine vers la victoire. Nous comprenons tous que la Décision concernant l'incompatibilité de la poursuite de la participation de la Russie à la Commission suite aux bombardements de la région danubienne et la non-reconnaissance de nos obligations envers la Russie au titre de la Convention de Belgrade, constituent une exclusion de facto de la Russie de la CD. Nous avons protégé nos principes et nos valeurs, notre Convention de Belgrade, contre les violations flagrantes de la Russie. Nous écrivons l'histoire

des organisations internationales. La Décision de la Commission a énormément contribué à l'isolement international de l'Etat agresseur.

Le développement de la libre navigation sur le Danube est notre objectif principal commun, dans le cadre duquel il n'y a pas de place pour les représentants d'un pays qui détruit par des missiles et des drones les infrastructures et les civils pacifiques de la partie ukrainienne du Danube et de l'ensemble de l'Ukraine. Les drones russes volent également en direction du territoire de la Roumanie, de la Moldova et d'autres pays.

Une fois de plus, la Russie a prouvé ce fait dans la nuit du 24 au 25 juillet en attaquant le district d'Izmail avec 11 drones kamikazes « Shahed-136 ». A Vilkovo, dans le district d'Izmail, l'infrastructure portuaire a été endommagée et une maison privée a été atteinte. Malheureusement, il y a eu des victimes (2 personnes). Le 25 juillet, des débris d'un drone kamikaze russe ont été retrouvés en Roumanie, dans le village de Plauru, situé sur la rive du Danube en face de la ville ukrainienne d'Izmail. Selon le Ministère roumain de la défense, trois drones russes auraient pu tomber sur le territoire de la république. Les représentants de l'OTAN ont commenté cette situation en estimant ces actions de la Russie comme irresponsables et potentiellement dangereuses.

Dans **la nuit du 26 au 27 septembre**, après avoir attaqué la région du Danube, les Russes ont lancé des drones d'attaque sur le sud de la région d'Odessa, notamment sur la ville d'Izmail. Malheureusement, **3 personnes ont été tuées**, deux femmes et un homme, **14 personnes ont été blessées, dont 3 enfants**. L'agresseur visait l'infrastructure du port et d'autres infrastructures, mais des immeubles privés et à plusieurs étages, des bureaux et d'autres bâtiments ainsi que des voitures ont été endommagés. L'une des maisons complètement détruites par l'attaque appartenait à Serguéï Tchekati, un employé de notre Administration des ports maritimes d'Izmail. Malheureusement, la mère de l'épouse de Serguéï est décédée, les enfants de notre employé ont été blessés et sont à l'hôpital. Et ce n'est que l'histoire tragique d'une seule famille d'Izmail.

Une autre attaque a eu lieu dans **la nuit du 1^{er} au 2 octobre** dans la région de Reni. La Russie a attaqué le point de passage du bac d'« Orlovka », où des délégations internationales et des officiels arrivent régulièrement pour visiter l'Ukraine, ainsi que des citoyens d'Ukraine et d'autres pays qui utilisent le point de passage. Suite aux bombardements, l'usage du point de passage a été temporairement suspendu.

Une autre preuve de la terreur alimentaire de la part de la Russie est représentée par les attaques survenues dans la nuit **du 5 au 6 octobre** et celles **du 7 octobre**.

Dans la nuit du 5 au 6 octobre, le navire civil « PARESA », battant pavillon de Saint-Kitts-et-Nevis, a été endommagé lors d'une attaque nocturne près d'un poste d'amarrage dans le port maritime de Pivdennyi. Un missile balistique a frappé directement la cale du navire. Environ 6 mille tonnes de maïs ukrainien qui devaient être expédiées vers l'Italie le lendemain matin se trouvaient à bord du navire. Heureusement, aucun des 15 membres d'équipage, citoyens égyptiens et syriens, n'a été blessé.

Le **7 octobre**, le navire « OPTIMA », battant pavillon des Palaos, qui venait d'arriver pour le chargement, a été la cible de tirs. A la suite de l'attaque balistique, une personne a été tuée. Cinq autres citoyens étrangers ont été blessés. Ils ont reçu des soins médicaux.

La Russie continue ses tentatives visant à compromettre les capacités d'exportation de l'Ukraine, ce qui menace directement la sécurité alimentaire mondiale.

*Un nombre de **26** bombardements massifs de la partie ukrainienne du fleuve Danube a été enregistré depuis le début de la guerre. Au total, les infrastructures portuaires de l'Ukraine ont été attaquées par l'agresseur **65** fois depuis le début de 2022.*

*Grâce aux efforts conjoints du Président et du Gouvernement de l'Ukraine, du Ministère de l'infrastructure, des administrations locales, des employés portuaires et de nos partenaires internationaux, l'Ukraine a réussi à organiser un travail efficace sur la partie ukrainienne du Danube et à assurer la sécurité alimentaire mondiale. Rappelons qu'en **2023**, le cluster du Danube en Ukraine a enregistré un record absolu – **32 millions de tonnes de marchandises**. Et aujourd'hui encore, avec le lancement du corridor ukrainien, le Danube reste une voie alternative efficace pour le transport des produits agricoles ukrainiens. Depuis le début de l'année, les ports ukrainiens de la région danubienne ont traité plus de **14 millions de tonnes de marchandises** (dont près de **8 millions de tonnes** sont des produits agricoles), ce qui témoigne de l'efficacité du cluster du Danube.*

*Quant aux ports de Grand Odessa (Odessa, Tchernomorsk, Pivdennyi), d'après l'état du **1^{er} octobre**, ils ont déjà traité **plus de 60 millions de tonnes depuis le début de l'année 2024** (au total, **plus de 73 millions de tonnes** depuis le début du corridor ukrainien).*

Malgré les attaques brutales et systématiques du pays agresseur, les ports ukrainiens continuent de fonctionner et leur efficacité dépend directement des systèmes de défense aérienne. Compte tenu des violations continues de la Convention de Belgrade par la Russie, nous faisons appel à la Commission de renforcer les mesures prises à l'encontre de l'agresseur. Nous vous remercions de votre attention. »

* *

*

7. L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

1.1 DFND 2023 (texte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024)

Information du Secrétariat sur le soutien du processus de mise en œuvre et d'application des DFND 2023 dans la navigation danubienne ; monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant leur amendement et complètement

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024

Information du Secrétariat au sujet de l'état des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (*d'après l'état d'octobre 2024*)

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Analyse de l'utilisation des SIF et monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne (résultats du questionnaire mené auprès des Etats membres de la CD)

Information au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE (à l'instar des projets RIS en Ukraine et en République de Moldova)

2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, Semaine RIS, RIS COMEX II, etc.

Information au sujet de l'état d'avancement de la révision de la directive 2005/44/CE

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale

3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions individuelles sur la base des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (*d'après l'état d'octobre 2024*) et examen d'une option visant à simplifier ce point à l'ordre du jour en raison de l'absence de modifications

3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et sur le processus de mise en œuvre de nouvelles compétences dans la navigation danubienne

Elaboration de propositions visant à compléter les DFND par des exigences supplémentaires afin de garantir la sécurité d'exploitation des bateaux lorsqu'ils utilisent des carburants alternatifs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement

4. Publications

4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2024 (sur le site Internet de la CD)

5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial *CESNI/TI* pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard des projets de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux, ainsi que sur l'élaboration d'un système spécial de formation des conducteurs de bateau

5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (*CESNI/TI* et autres)

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) conformément à la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

1.1.1 Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard *ES-TRIN* compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI/PT*

1.3 Participation au travail de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard

2. Sûreté du transport par voie navigable

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

3. **Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure**
 - 3.1 **Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne**

Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*version septembre 2024 – document de discussion*)
 - 3.2 **Planification de mesures visant la modernisation de la flotte danubienne**

Présentation des résultats de l'atelier « *Roadmap and actions towards zero-emission Danube fleet* »
 4. **Questions de radiocommunication**
 - 4.1 **Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale**

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du Comité *RAINWAT*
 - 4.2 **Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube**

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)
 - 4.3 **Coopération de la Commission du Danube avec le Comité *RAINWAT***

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du Comité *RAINWAT*
- III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE**
1. **« Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »**
 - 1.1 **Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube (*d'après l'état de septembre 2024*)**
 - 1.2 **Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières**
 - 1.3 **Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**
 2. **Conditions de la navigation sur des secteurs critiques**
 - 2.1 **Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)**
 - 2.2 **Soutien à mise en œuvre du projet *FAIRway Danube 2* financé par l'UE**
 - 2.3 **Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables et visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable**

3. **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
 - 3.1 **Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube aux changements climatiques**
 - 3.2 **Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière**
4. **Publications**
 - 4.1 **Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)**

Préparation et rédaction d'un document
 - 4.2 **Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

Information sur la préparation du document en vue de sa publication
 - 4.3 **Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020**

Information sur la préparation du document en vue de sa publication
 - 4.4 **Carte interactive du Danube de la Commission du Danube**
- IV. **EXPLOITATION ET ECOLOGIE**
 1. **Transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

Participation du Secrétariat aux travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU
 2. **Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**
 - 2.1 **Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Analyse des données du questionnaire sur la pratique de l'application des Recommandations (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne. Coopération avec le Secrétariat de la CDNI**
 - 2.2 **Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD**
 3. **Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD
 4. **Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**
 - 4.1 **Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Elaboration d'une nouvelle version de la Déclaration commune (JS 2.0)**
 - 4.2 **Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets**

4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

5. Activités transfrontalières

5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube* (*TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*)

5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Information du Secrétariat sur la participation à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (*CTD*) (92/106/UE), implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (*AFIR*) pour les ports danubiens

6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2022 et 2023

2. Publications en matière de statistiques et d'économie

2.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

3. Observation du marché de la navigation danubienne

3.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- résultats du premier trimestre de 2024
- résultats du premier semestre de 2024

3.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

1. CD en tant que participant aux projets

1.1 Information du Secrétariat au sujet du processus des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe – PLATINA4Action*

VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2025 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

VIII. DIVERS

* *

*

8. Les résultats suivants ont été atteints dans le cadre des différents points de l'ordre du jour :

I. NAVIGATION

I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)

I.1.1 DFND 2023 (texte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024)

Information du Secrétariat sur le soutien du processus de mise en œuvre et d'application des DFND 2023 dans la navigation danubienne ; monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant leur amendement et complètement

9. Le Secrétariat a demandé aux experts d'informer le groupe de travail sur le processus de mise en œuvre et d'application des DFND.
10. L'Autriche a indiqué que le processus de mise en œuvre était en cours et qu'il serait finalisé au plus tard au début de 2025.
11. Le groupe de travail a convenu que le Secrétariat recevrait des informations actualisées sur le processus de mise en œuvre et d'application des DFND 2023 dans la navigation danubienne.

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024

Information du Secrétariat au sujet de l'état des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) (*d'après l'état d'octobre 2024*)

12. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que depuis février 2024 les dispositions spéciales se trouvaient sur le site Internet de la Commission du Danube.
13. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

Analyse de l'utilisation des SIF et monitoring des propositions des Etats membres visant la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne (résultats du questionnaire mené auprès des Etats membres de la CD)

Information au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE (à l'instar des projets RIS en Ukraine et en République de Moldova)

14. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document de travail DT I.2.1-I.2.2 (2024-2), diffusé par la lettre N° CD 149/IX-2024 du 19 septembre 2024.

15. En ce qui concerne les projets pertinents SIF en cours financés par l'Union européenne, le Secrétariat a noté plusieurs projets et initiatives importants tels que *CEF-INFRA « UkrRIS-Danube »*, ainsi qu'un projet d'assistance technique pour la mise en œuvre du Concept sur la numérisation dans le transport par voies navigables (*CEF – Technical Assistance project for the Implementation of the digitalization vision for inland waterway transport*).
16. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que la demande pour le projet *CEF « UkrRIS-Danube »* avait été approuvée par la Commission européenne en juillet de l'année en cours et que les travaux dans le cadre de ce projet avaient été lancés avec succès.
17. Le Secrétariat a informé le GT TECH au sujet de la soumission d'une demande de participation au projet *DiVINE (Digitalisation Vision Inland Navigation Europe)*, dont les détails avaient été fournis par le Secrétariat dans la lettre N° CD 124/VII-2024 du 25 juillet 2024.
18. La délégation de l'Ukraine a déclaré que le coordinateur du projet « *UkrRIS-Danube* », l'entreprise d'Etat des voies navigables ukrainiennes UKRVODCHLYAKH a actuellement préparé, en collaboration avec les partenaires du projet, un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre de ce projet, et que la coordination des questions techniques liées au contenu de l'accord de subvention avec la *CINEA* était en cours d'achèvement. Dans le cadre de la préparation du Plan détaillé, l'équipe du projet a tenu des réunions au cours desquelles elle a réussi à constituer un comité de pilotage du projet, à définir les rôles des partenaires associés et des bénéficiaires, à élaborer des paquets de travail du projet et aussi à examiner les exigences de la législation nationale et européenne concernant les procédures et les conditions d'acquisition de services et d'équipements, à examiner la conformité avec les normes internationales de cybersécurité, l'adoption du RIS Index et d'autres aspects importants. En outre, l'équipe « *UkrRIS-Danube* » a tenu une réunion avec des représentants de *CESNI/TI* et de *COMEX II* au cours de laquelle des accords ont été conclus pour soutenir le projet « *UkrRIS-Danube* » dans le processus de mise en œuvre des services d'information fluviale en Ukraine.
19. La délégation de l'Ukraine a également indiqué que le capitaine Iliya Tikhonov avait été nommé en tant que représentant officiel et participant en tant qu'observateur aux groupes de travail *CESNI/TI* de la part du Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine.

En outre, la délégation de l'Ukraine a souligné le haut niveau de professionnalisme et exprimé sa gratitude au Secrétariat de la Commission du Danube et au Ministère de l'infrastructure et de la gestion des eaux du Royaume des Pays-Bas pour le soutien et l'assistance dans la préparation de la demande pour le projet « *UkrRIS-Danube* », ainsi que pour leur accord de participer au projet en tant que partenaire international.

I.2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux thèmes SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*, Semaine RIS, etc.

Information du Secrétariat de la CD au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil, y compris *CESNI/TI*, Semaine RIS, RIS COMEX II, etc.

Information au sujet de l'état d'avancement de la révision de la directive 2005/44/CE

20. Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a fourni une information au sujet des travaux accomplis et formation de la position de la Commission du Danube relative au développement des SIF/RIS à un niveau européen lors de manifestations de profil. Cette information se trouvait également dans la lettre N° CD 149/IX-2024 du 19 septembre 2024.

21. Conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024, les représentants du Secrétariat ont participé à un certain nombre de manifestations liées au domaine des SIF et de la numérisation dans la navigation danubienne. En particulier, ont été notés : la semaine RIS, la réunion du groupe de travail *CESNI/IT* sur les technologies de l'information, les réunions relatives à la révision et au fonctionnement du système européen de gestion de données de référence (ERDMS), les réunions du Forum numérique sur les transports et la logistique (*DTLF*)¹, un séminaire organisé par l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial, au cours duquel, parmi diverses questions liées à l'application des technologies numériques et des télécommunications dans le domaine des transports, des projets et initiatives dans le domaine des TVN et d'autres activités dans le domaine de la numérisation et des technologies de l'information ont également été pris en compte.
22. En ce qui concerne la révision de la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale, le Secrétariat a noté que la Commission européenne avait publié un projet d'amendement à la directive, lequel était en cours d'examen par le Parlement européen.
23. En plus des informations fournies par le Secrétariat, la délégation de la Roumanie a fait remarquer que le processus de révision de la directive 2005/44/CE apportait des changements importants tels que la compatibilité SIF/RIS avec d'autres services et systèmes existants, tels que le Guichet unique maritime (*Maritime Single Window*), le Système communautaire portuaire (*Port Community Systems*) et aussi avec d'autres législations telles que le règlement eFTI.
24. La délégation de la Roumanie a également souligné l'importance du projet *CEF COMEX II*, avec la participation de nombreux Etats membres de l'UE, dont l'objectif principal est la création d'un corridor unique pour l'échange d'informations utilisant les services SIF au niveau européen (système *EURIS*). En outre, la délégation de la Roumanie a attiré l'attention sur le groupe de travail au sein du *CESNI/PT* chargé de la numérisation des certificats techniques des bateaux de navigation intérieure, du fonctionnement de la base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure (*European Hull Data Base*) et du lancement de la nouvelle base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure (*EHDB2*), laquelle fournira de nouvelles informations sur les bateaux, les certificats de transport des marchandises dangereuses, etc. Des représentants des autorités compétentes des Etats membres de la CD sont également impliqués dans ces travaux.
25. La délégation de la Roumanie a également informé le groupe de travail que la conférence annuelle régulière des Services d'information du Danube - DISC24 se tiendra en Bulgarie, à Varna, les 3 et 4 décembre de cette année. A cet égard, les représentants des autorités compétentes des Etats membres de la CD ont donc été invités à y participer.

I.3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Informations des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne sur l'état d'avancement de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans leur législation nationale

¹ Le Forum numérique sur les transports et la logistique (DTLF) est un groupe d'experts de la Commission européenne réunissant des acteurs publics et privés issus de diverses communautés du transport et de la logistique afin d'aider la Commission européenne à promouvoir la transformation numérique du secteur des transports et de la logistique.

26. La délégation de la Serbie a informé au sujet du fait que les réglementations nationales portant sur l'accès à la navigation étaient conformes à la directive (UE) 2017/2397 et que depuis le 17 janvier de l'année en cours, aucun nouveau certificat n'avait été délivré aux équipages des bateaux conformément aux exigences de la directive. Jusqu'à présent, aucun problème pratique ne s'est posé dans le transport international avec des permis valides délivrés par la Serbie.

La délégation de la Serbie a également fourni un aperçu actualisé du nombre de certificats de conducteur de bateau valides par année de délivrance : il existe au total 580 certificats de conducteur de bateau valides en Serbie, lesquels expireront l'année prochaine, en 2026, 2027 et 2028. Il a également été préparé un plan de négociations ultérieures avec les pays voisins et la Commission européenne pour résoudre d'éventuels problèmes liés aux certificats à expirer progressivement au cours des années à venir, étant donné que de nouveaux certificats ne seraient délivrés qu'après l'accomplissement de toutes les conditions de la directive et achèvement des négociations avec la Commission européenne.

Les dispositions légales pertinentes sont répertoriées sur le site Internet :

<https://pravno-informacioni-sistem.rs/eli/rep/sgrs/ministarstva/pravilnik/2021/104/2/reg>

27. Dans le contexte de l'implémentation de la directive 2017/2397, la délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail pour les questions techniques d'avoir fait des progrès significatifs dans ce sens.

1. Une Ordonnance du Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine « Sur l'approbation de Dispositions relatives à la délivrance et à la validation des qualifications des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure » a été adoptée et est entrée en vigueur. Ce document établit les conditions et les procédures de délivrance et de validation des qualifications des personnes impliquées dans l'exploitation des bateaux opérant sur les voies de navigation intérieure, tout en tenant compte de la directive du Parlement européen et du Conseil (UE) 2017/2397 et du Règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission du 14 janvier 2020 sur les modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

Ce document est complexe et prévoit des procédures pour l'obtention des documents de qualification par les équipages des bateaux de navigation intérieure, ainsi que la numérisation de ces processus. Ces documents seront délivrés par l'Administration de la navigation. Le texte du document est disponible sur le site Internet du Parlement de l'Ukraine, ainsi que sur le site Internet du Ministère de l'infrastructure.

2. En outre, le Ministère de l'infrastructure a élaboré et adopté une Ordonnance « Sur l'approbation de la classification des voies navigables de l'Ukraine », laquelle classe toutes les voies navigables intérieures en zones 1 à 4, en fonction de la hauteur de la vague sur le secteur, tel que stipulé par la directive (UE) 2016/1629. Cette Ordonnance établit également les secteurs des voies navigables à régime de navigation maritime remplissant les critères spécifiés à l'article 8 de la directive (UE) 2017/2397. Ces informations ont également été transmises à la Commission européenne, avec laquelle un travail actif est en cours pour obtenir l'acte d'exécution nécessaire à la reconnaissance des documents de qualification ukrainiens des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure dans le cadre du nouveau système, tel qu'exigé par la directive (UE) 2017/2397.
3. Depuis mai 2024, 4 réunions ont été organisées avec la Commission européenne (*DG MOVE*) pour examiner la législation adoptée par l'Ukraine, laquelle avait été envoyée à la Commission européenne pour examen en vue de l'obtention d'un acte d'exécution. Des traductions des actes législatifs ukrainiens en anglais ont été réalisées et les collègues européens ont eu accès aux dossiers de travail contenant ces traductions. La prochaine

réunion dans le cadre des travaux visant l'obtention d'un acte d'exécution conformément à la directive (UE) 2017/2397 est prévue fin octobre 2024.

4. L'administration de la navigation travaille à la mise en place d'un Registre électronique des documents de qualification et des livrets de service des membres d'équipages des bateaux de navigation intérieure, lequel systématisera le traitement des demandes et la délivrance des documents de qualification.
 5. Le Ministère de la santé de l'Ukraine révisé également le système d'examens médicaux des matelots et des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure, afin de le mettre en conformité avec les exigences de la directive (UE) 2017/2397 et de la directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission du 2 août 2019 en ce qui concerne les normes relatives à l'aptitude médicale. Un projet d'Ordonnance correspondant a déjà été élaboré et est en attente de concertation, son adoption étant prévue pour le début de l'année 2025.
28. L'Ukraine propose d'élaborer une approche unifiée de la délivrance de certificats spéciaux pour les capitaines naviguant sur des secteurs présentant des risques spécifiques, de manière à ce que les pays possédant de tels secteurs établissent des exigences en vertu desquelles tous les pays pourraient évaluer les capitaines et délivrer des certificats spéciaux au nom de leurs Etat. L'Ukraine a envoyé à la Commission européenne une lettre officielle indiquant que l'Administration de la navigation était prête à délivrer des documents de qualification dans le cadre du nouveau système.

Pour les entreprises ukrainiennes et les équipages des bateaux de navigation intérieure naviguant sur le Danube, l'achèvement du processus de mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 revêt une grande importance. Selon des données préliminaires de l'Administration de la navigation, plus de 300 membres d'équipage attendent déjà la possibilité d'obtenir de nouveaux documents en Ukraine.

29. La délégation de la **République de Moldova** a informé que le processus de mise en œuvre des exigences de la directive a commencé.
30. L'**Autriche** a fait savoir que les certificats de conducteur de bateau délivrés en Serbie et en Ukraine avant 2024 et renouvelés après janvier 2024 continueraient d'être reconnus. Les certificats délivrés sans aucun doute avant 2024 pourraient être échangés en Autriche.
31. A l'issue de la séance, l'**Allemagne** a accepté par écrit la position de l'Autriche et a exprimé l'intention de reconnaître les certificats prolongés après le 17 janvier 2024 et délivrés avant le 18 janvier 2024, conformément à la directive de l'UE.
32. La délégation de la **Roumanie** a informé des activités du groupe de travail *CESNI/QP* et des principaux sous-groupes traitant des standards pour l'aptitude médicale, des standards au niveau opérationnel et de commandement, etc. et aussi de l'existence d'un programme de travail sérieux avec des priorités définies sur le site Internet officiel du *CESNI*.
33. Les délégations des pays membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne ont également été invitées à obtenir le statut d'observateur au *CESNI* et à participer aux réunions pertinentes.

Ils peuvent y soumettre des propositions spécifiques dans le cadre des thèmes déjà identifiés dans le programme de travail ou demander que d'autres thèmes soient pris en compte à l'avenir.

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397

Tenue de discussions relatives à l'opportunité de soumettre des propositions individuelles sur la base des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour amender ou compléter la directive (UE) 2017/2397 et leur présentation dans le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP)

34. Le Secrétariat a rappelé que les résultats du questionnaire relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne (lettre N° CD 180/IX-2023 du 22 septembre 2023) montraient que les possibilités de formation pour le personnel de bord n'étaient pas disponibles dans tous les Etats membres de la CD. Vu que l'enquête ne reflétait pas la situation dans tous les Etats membres, les délégations de la Serbie, de la Croatie, de la Bulgarie et de la Hongrie ont été invitées à fournir des informations. Le problème de la pénurie de personnel dans le secteur de la navigation a été mentionné dans ce contexte.
35. En ce qui concerne la question 11 du questionnaire : « Quel organisme public tient un registre (de quel type ?) des certificats (qualifications) délivrés ? », le Secrétariat a été chargé de mettre à jour régulièrement les données et informations dans ce domaine.
36. La délégation de l'Ukraine a proposé la reconnaissance automatique et inconditionnelle des qualifications des capitaines (des conducteurs de bateau) et du droit de travailler sur des secteurs du Danube présentant des risques spécifiques, dont l'existence est précisée à l'article 6, point b) de la directive (UE) 2017/2397. Cela implique la possibilité d'échanger les certificats de conducteur (certificats, brevets) sans passer d'examen si les secteurs présentant des risques spécifiques font partie de la liste des secteurs de catégorie A, B, C figurant dans les certificats de conducteur de bateau pour le Danube ou sont inclus dans les certificats de route délivrés conformément aux Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7).

La délégation de l'Ukraine a justifié sa proposition par le fait que les conducteurs de bateau (capitaines) navigant sur le Danube possédaient une expérience pratique nécessaire et suffisante du travail sur les secteurs du Danube, y compris ceux présentant des risques spécifiques, et que leur qualification était déjà confirmée lors du contrôle des connaissances pour l'obtention des certificats de conducteur de bateau (capitaine) des catégories A, B et C. La délégation de l'Ukraine a proposé à la Commission du Danube d'élaborer un modèle et une procédure pour une telle reconnaissance mutuelle par tous les Etats membres de la CD afin d'être inclus dans les certificats de qualification de l'Union européenne.

I.3.2 Plateforme de travail du Secrétariat de la CD en ce qui concerne l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du CESNI/QP

Présentation d'une version actualisée de la « Plateforme de travail... » (d'après l'état d'octobre 2024) et examen d'une option visant à simplifier ce point à l'ordre du jour en raison de l'absence de modifications

37. La Plateforme de travail avait fait ses preuves et avait été consacrée en tant que document d'orientation de la CD. Etant donné que les Etats membres de la CD lesquels étaient également membres de l'UE avaient déjà mis en œuvre la directive (UE) 2017/2397, la Plateforme de travail ne jouait plus de rôle à cet égard.

38. Toute en restant inchangée dans une large mesure, la Plateforme de travail continuait de fournir des orientations aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la procédure de reconnaissance et la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397.
39. Etant donné que ce document ne nécessitait plus d'être examiné et que cette question ne serait pas abordée, le groupe de travail a convenu de ne pas l'inclure dans le Plan de travail pour 2025.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (CESNI/QP)

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et sur le processus de mise en œuvre de nouvelles compétences dans la navigation danubienne

Elaboration de propositions visant à compléter les DFND par des exigences supplémentaires afin de garantir la sécurité d'exploitation des bateaux lorsqu'ils utilisent des carburants alternatifs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement

40. Le Secrétariat a informé le GT TECH de la participation aux travaux du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI/QP) et sur la question qui devait être examinée concernant le nombre de membres d'équipage à bord des convois.

Après la séance du groupe de travail GT TECH en avril, il est apparu clairement que, du point de vue de la Commission du Danube, il n'était pas nécessaire de réviser les normes concernant le nombre des membres d'équipage à bord des convois. Le Secrétariat de la Commission du Danube a communiqué les informations pertinentes par écrit au CESNI.

41. Le groupe de travail a pris note de cette information.

I.4. Publications

I.4.1 Information au sujet de la préparation en vue de la publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), version 2024 (sur le site Internet de la CD)

42. Depuis février 2024, les Dispositions spéciales se trouvent sur le site Internet de la Commission du Danube et sont disponibles à l'adresse :

https://www.danubecommission.org/uploads/doc/2024/Local_rules_2022/de_local_rules_2022.pdf

I.5. Participation aux travaux des groupes d'experts d'autres organisations internationales dans le cadre d'une coopération

I.5.1 Elaboration de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux du groupe de travail spécial CESNI/TI pour l'élaboration de prescriptions minimales à l'égard des projets de systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux, ainsi que sur l'élaboration d'un système spécial de formation des conducteurs de bateau

43. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que 48 projets pilotes dans le domaine de la navigation automatisée ont été mis en œuvre en Europe au cours des 10 dernières années. Parmi ceux-ci, 11 étaient actuellement en cours jusqu'en 2027, et que des informations sur ces projets étaient disponibles sur les liens suivants :

<https://www.ccr-zkr.org/12050000-de.html#04>
<https://automation.ccr-zkr.org/>

44. Les Etats membres de la Commission du Danube pourraient contribuer au lancement des projets pilotes sur le Danube afin d'acquérir de l'expérience dans la région danubienne. Cela pourrait constituer une contribution précieuse au développement des systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux sur les voies navigables intérieures européennes.
45. Le groupe de travail a convenu que, si nécessaire, la Commission du Danube pourrait élaborer une procédure d'approbation des projets pilotes.

I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Information du Secrétariat sur la participation aux travaux de forums internationaux en matière de cyber-sécurité (CESNI/TI et autres)

46. En ce qui concerne la cyber-sécurité, le CESNI/TI a tenu des débats sur l'introduction d'une signature numérique dans les services SIF, l'inclusion d'exigences en matière de cyber-sécurité dans le standard ES-RIS et l'élaboration d'exigences minimales en matière de cyber-sécurité pour les bateaux télécommandés.
47. Les activités du CESNI/TI se concentraient actuellement sur la publication d'un guide sur la détection des cyber-menaces. En outre, le développement de la coopération était encouragé afin d'analyser les risques de sécurité dans la navigation et d'améliorer la sécurité.
48. Le groupe de travail a pris note de cette information.

II. TECHNIQUE y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 Information relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) conformément à la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

II.1.1.1 Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard ES-TRIN dans la navigation danubienne sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

II.1.1.2 Information des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne relative au processus de l'implémentation du standard ES-TRIN compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne

49. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat à ce sujet, présentées dans le DT II.1 (2024-2).
50. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que l'ES-TRIN était un standard technique complexe et exhaustif, continuellement adapté au progrès technique dans la sphère de la navigation, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. A partir du 1^{er} janvier 2024 était en vigueur l'ES-TRIN 2023/1.
51. La délégation de la Roumanie a communiqué que la version de l'ES-TRIN 2023 avait été transposée dans la législation nationale et que celle-ci était appliquée de la même manière que les éditions précédentes de l'ES-TRIN. Il a également été noté qu'une nouvelle version de l'ES-TRIN 2025 serait adoptée au niveau du CESNI le 17 octobre 2024, laquelle serait applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le 11 décembre 2024, une note explicative avec des amendements à la version de l'*ES-TRIN 2023* serait finalisée au niveau du *CESNI/PT* pour une édition de l'*ES-TRIN 2025*. Il y avait donc suffisamment de temps pour former des inspecteurs et préparer les questions concernant la modernisation des bateaux à la lumière des nouvelles exigences.

Au cours de l'année 2025, un Règlement délégué serait élaboré au niveau de la Commission européenne portant amendement à la directive (UE) 2016/1629 au sujet de l'application obligatoire de l'*ES-TRIN 2025* à compter du 1^{er} janvier 2026.

52. La délégation de l'Ukraine a informé au sujet de l'état actuel de la mise en œuvre par l'Ukraine des dispositions de la Décision de la 89^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 89/15), laquelle recommandait aux Etats membres de la CD d'appliquer le standard *ES-TRIN*, compte tenu des résultats des travaux du groupe informel d'experts concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne.

Malgré la situation grave causée par les attaques constantes de missiles, de drones *Shahed* et de bombes de la fédération de Russie sur les infrastructures critiques, y compris les infrastructures des transports par voie navigable intérieure, l'Ukraine continue à travailler activement à la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629, y compris à l'application du standard *ES-TRIN*. Au cours de la période écoulée tout le travail visait à accomplir les tâches lesquelles avaient été présentées lors de la séance du GT TECH en octobre dernier, à savoir :

1. Par une Ordonnance du Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine du 9 août 2024 a été approuvée la classification des voies navigables de l'Ukraine, conformément aux exigences de l'*ES-TRIN*.
2. Des experts de la partie ukrainienne et des experts du projet d'assistance technique de l'UE « Promouvoir le développement des transports sur le Dniepr » continuent à travailler conjointement sur le retraitement des actes normatifs restants lesquels devraient être adoptés conformément à la Loi sur le transport par voies navigables de l'Ukraine et sur l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629, notamment en ce qui concerne :
 - a) La procédure de surveillance technique des bateaux de navigation intérieure
 - b) La procédure en vue de la reconnaissance des sociétés de classification
 - c) Les prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

Le travail des experts sur les deux premiers documents est presque achevé. En ce qui concerne les prescriptions techniques, des dispositions transitoires pour les bateaux en exploitation et des prescriptions techniques additionnelles pour les bateaux opérant dans les zones de navigation 1 et 2 sont en cours d'examen. Cela est dû aux particularités de l'exploitation de la cascade du barrage de Dniprovsk et au gel de certains secteurs des voies navigables d'Ukraine en hiver, ainsi qu'aux exigences réduites pour les bateaux opérant dans la zone de navigation 4.

A l'heure actuelle, le travail n'est pas encore finalisé, mais avec l'adoption de ces actes juridiques, il est prévu d'achever au cours de l'année prochaine le processus de transposition complète de toutes les exigences de la directive (UE) 2016/1629 dans les actes normatifs.

3. Les représentants de la société de classification nationale « Registre naval d'Ukraine » continuent à participer aux réunions des groupes de travail *CESNI*, suivent et implémentent les exigences du standard *ES-TRIN* dans les prescriptions du Registre et les tiennent à jour. Les règles de classification et de construction des bateaux de navigation intérieure incluent actuellement toutes les prescriptions du standard *ES-TRIN 2023*. Les travaux se

poursuivent en vue de la reconnaissance du Registre conformément à la directive (UE) 2016/1629.

53. Dans son intervention, la délégation de la Roumanie a mentionné que l'élaboration de prescriptions nationales techniques spécifiques pour les zones de navigation 1 et 2, et respectivement 4, allant au-delà de l'ES-TRIN, n'était possible que sur les sujets visés aux annexes 3 et 4 de la directive (UE) 2016/1629. Ces prescriptions devraient être notifiées à la Commission européenne, qui en informera tous les autres Etats membres.
54. Dans son discours, la délégation de la République de Moldova a informé des progrès du processus de mise en œuvre de la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale de la République de Moldova.

II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

Présentation des résultats de la participation aux travaux visant la mise à jour du standard *ES-TRIN* dans le cadre du *CESNI/PT*

55. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur la participation aux travaux visant l'actualisation du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*) (DT II.1 (2024-2)).
56. Le Secrétariat a informé en détail le GT sur les séances du groupe de travail relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (*CESNI/PT*) ayant eu lieu les 18-19 juin 2024 et les 24-25 septembre 2024 à Strasbourg.

II.1.3 Participation au travail de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux réunions de la CEE-ONU et aux tâches de la Commission du Danube à cet égard

57. Le Secrétariat a informé au sujet des résultats de la 65^e session du groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU, tenue du 19 au 21 juin 2024 à Genève (DT II.1 (2024-2)).
58. La délégation de la Roumanie a indiqué que le thème « Economie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles et objectifs de développement durable » était le dernier temps devenu un thème constant à l'ordre du jour des groupes de travail des transports par voie navigable et des groupes de travail des transports de marchandises dangereuses de la CEE-ONU. La délégation a également souligné l'importance de prendre ce sujet au sérieux à l'avenir.
59. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet.

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

60. Le Secrétariat a informé que conformément au point 2.1 de la section II du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6), il avait été envisagé le suivi de l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc.

CD/SES 97/8) et l'analyse des propositions des Etats membres de la CD pour leur mise à jour ultérieure.

Il a été recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube d'appliquer la version adoptée par la Décision de la 97^e session de la Commission du Danube du 15 juin 2022 (doc. CD/SES 97/9) dès la date de son adoption.

61. Le Secrétariat a informé (DT II.2 (2024-2)) que lors de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023), le Secrétariat avait fourni sa vision des travaux au sujet du suivi de l'application des Recommandations, y compris une analyse des propositions des Etats membres de la CD au sujet de la nécessité d'apporter des amendements à certains chapitres des Recommandations en lien avec la situation actuelle de la navigation danubienne, compte tenu également de l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine et de l'apparition de menaces directes pour la sûreté de l'infrastructure portuaire ukrainienne, ainsi que pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube, y compris les menaces pour la sûreté des équipages et du personnel. Par conséquent, par la lettre CD 248/XII-2023 du 13 décembre 2023, un Questionnaire a été envoyé aux Etats membres de la CD, dont les neuf questions principales formulées concernaient le processus de la mise en œuvre des Recommandations dans les Etats membres de la CD et les directions futures possibles des travaux sur une nouvelle version.
62. Au moment de la séance de printemps du GT TECH (11-12 avril 2024), le Secrétariat a reçu une réponse des autorités compétentes de l'Ukraine, confirmant l'implémentation des Recommandations de la CD et indiquant les réglementations et procédures nationales supplémentaires traitant des questions de la sûreté de la navigation, y compris de la sûreté des navires de mer et des ports ukrainiens sur le Danube, ainsi que les problèmes liés à la mise en œuvre des Recommandations dans le cadre de l'état de guerre (état d'urgence) et la nécessité d'une certaine approche interétatique en ce qui concerne la sûreté de la navigation sur le Danube. En réponse à la question du point 9 du Questionnaire sur la nécessité d'apporter des amendements à certains chapitres des Recommandations en lien avec la situation actuelle dans la région du Bas-Danube, résultant de l'invasion à grande échelle de la Russie en Ukraine et les attaques systématiques contre les infrastructures portuaires du cluster ukrainien du Danube, les autorités compétentes de l'Ukraine ont proposé d'apporter **des amendements** aux chapitres 2, 4, 6, 7 et 13 des Recommandations.
63. Le Secrétariat a également informé qu'il avait reçu une proposition exhaustive de la part des autorités compétentes de l'Ukraine, laquelle exposait en détail l'essentiel des amendements proposés au document source. En outre, les autorités compétentes de l'Ukraine estimaient opportun d'accroître l'importance de ce document en changeant son titre actuel « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » en « Dispositions fondamentales relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube ».

Le document susmentionné sera soumis à la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION), prévue le 12 mars 2025.

64. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur ce sujet.

II.3 Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

II.3.1 Elaboration d'un projet de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (version septembre 2024 – document de discussion)

65. Le groupe de travail a pris connaissance de la présentation du Secrétariat sur ce sujet et a examiné le document DT II.3.1 (2024-2) – « Projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » (*version septembre 2024, document de discussion*) avec les *Annexes 1-5*.
66. La préparation de ce document par le Secrétariat de la CD a été fondée sur les résultats positifs de l'examen de la première version de la Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (ci-après Feuille de route), lors de la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*). Le projet de Feuille de route présenté par le Secrétariat reflète le cadre politique et réglementaire (*Section 1*), les objectifs et les tâches du processus de modernisation de la flotte de la navigation danubienne (*Section 2*), notamment l'élaboration de mesures institutionnelles, techniques et sociales concrètes et convenues au sein de la CD, prévoyant la transition de la navigation danubienne vers des émissions zéro des gaz d'échappement des propulseurs de bateaux dans le cadre de scénarios définis, ceci étant il est prévu d'atteindre la neutralité climatique, c'est-à-dire une réduction des principaux types d'émissions selon le scénario innovatif d'ici 2050 - plus de 90% des volumes de l'année de référence, ainsi que la transition vers l'utilisation de carburants alternatifs et de nouveaux complexes de propulsion écono-éfficaces à bord des bateaux.
67. Ont été présentés les technologies déjà développées et de perspective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres particules polluant l'air. Une description générale des types possibles de carburants alternatifs à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure a également été présentée et a été proposée une liste de critères lesquels devaient être pris en compte lors du choix de leur utilisation sur des bateaux spécifiques (*Annexes 1, 2, 3*).
68. Il a été noté que la Feuille de route supposait que la transition vers une navigation écono-éfficace et respectueuse de l'environnement (« éco-navigation »), tant dans le cadre de scénarios conservateurs qu'innovatifs, devait être soutenue par des projets appropriés sur les principales composantes du potentiel de la navigation danubienne (*Section 2, point 2.5*).
69. Lors de l'évaluation de la réalisabilité des scénarios proposés visant l'assurance de l'écono-éffacité et de la neutralité climatique lors de l'exploitation de la flotte, une évaluation des risques a été fournie (*Section 3*) lors de la mise en œuvre des scénarios proposés, liés à l'état du marché, à l'âge de la flotte en exploitation (*Annexe 4*), à la disponibilité de l'infrastructure de la navigation danubienne et à la possibilité d'un soutien de l'Etat pour la modernisation de la flotte.
70. Il a été proposé que les objectifs et les tâches présentés en tant qu'éléments de la Feuille de route soient reconnus comme une stratégie commune et uniforme dans la région danubienne, acceptée par tous les Etats riverains et recommandée pour être incluse dans des programmes nationaux ciblés de la modernisation de la flotte ; ceux-ci devaient non seulement assurer une navigation écolo-éfficacement sûre mais également rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube.
71. La délégation de la Roumanie a exprimé ses remerciements pour la Feuille de route présentée par l'Ingénieur en chef du Secrétariat.
72. La délégation de la Roumanie a souligné qu'elle appréciait beaucoup le projet de Feuille de route présenté, notant qu'il contenait des informations à jour relatives aux documents les plus importants élaborés au niveau de diverses organisations internationales. Le document définit les principaux buts et objectifs à atteindre à l'avenir. De nombreux sujets sont encore en développement, comme l'adoption de types de moteurs utilisant des carburants alternatifs, la méthodologie de calcul des indices énergétiques de la navigation intérieure, la méthodologie de mesure des émissions, les amendements à la directive sur les carburants, etc. Compte tenu de la situation réelle de la flotte du Danube, avec son âge avancé et ses nombreux moteurs anciens, la délégation roumaine a soutenu la nécessité d'une stratégie à court terme contenant, en tant

qu'éléments possibles, le remplacement des moteurs existants, l'introduction de filtres, l'expansion de l'utilisation du nouveau carburant HVO, etc.

73. Le groupe de travail a approuvé le projet de Feuille de route présenté et a considéré opportun de poursuivre les travaux sur sa mise à jour, en utilisant les informations reçues et les actions pratiques des Etats membres de la CD sur ce problème.

II.3.2 Planification de mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

Présentation des résultats de l'atelier « *Roadmap and actions towards zero-emission Danube fleet* »

74. Le Directeur général du Secrétariat de la CD a présenté les résultats de l'atelier « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission » (*Roadmap and actions towards zero-emission Danube fleet*), organisé avec succès le 8 octobre 2024 (dans le cadre de *GRANT III*) dans le bâtiment de la Commission du Danube. Ce séminaire a réuni environ 90 représentants des administrations de navigation et des voies navigables, des représentants des entreprises de navigation, des organisations scientifiques ainsi que des fournisseurs de carburants alternatifs, lesquels ont vivement discuté des enjeux actuels du développement de la navigation, le thème principal étant la stratégie de décarbonation de la flotte et des infrastructures. L'atelier était centré sur une discussion au sujet de l'introduction de l'*HVO* (*Hydrotreated vegetable oil*) en tant que carburant, ce qui pourrait réduire de manière significative les émissions de CO₂ et de particules polluantes. Les participants à l'atelier ont conclu que l'introduction de l'*HVO* à moyen terme était la mesure la plus efficace pour réduire les émissions de CO₂, car d'autres carburants alternatifs tels que l'hydrogène et le méthanol présentaient des inconvénients techniques et opérationnels. Les moteurs électriques alimentés par batterie ne constituaient une alternative raisonnable que pour des niches telles que les bacs et les remorqueurs portuaires, en raison des longues distances à parcourir sur le Danube. En général, une coordination et une coopération étroites entre les Etats danubiens et les entreprises de navigation étaient nécessaires pour créer des conditions économiques et normatives propices à la mise en œuvre de l'*HVO*. Le Secrétariat de la Commission du Danube poursuivra activement l'examen du thème du carburant *HVO* avec les Etats danubiens et les entreprises de navigation, et organisera un atelier de suivi le 12 mai 2025. Les résultats de l'atelier seront inclus dans la Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne préparée par le Secrétariat.
75. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur ce sujet, et a proposé de poursuivre les travaux dans ce domaine.
76. La délégation de l'Ukraine, en la personne du président de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne (UDP), a présenté des informations sur le processus de modernisation en cours des bateaux automoteurs des projets *M044C* et *M044D* au chantier naval *ÖSWAG* à Linz (Autriche), mentionné auparavant lors de la séance du GT TECH (10-11 avril 2024). Actuellement, quatre bateaux des projets susmentionnés sont en cours de modernisation.

Le bateau « Capitaine Antipov » a été équipé de moteurs diesel principaux modernes *MITSUBISHI S12R-MPTAW*, d'une puissance de 940 kW, et 1650 tr/min. Le pack livraison comprend également une boîte de vitesses inversée *ZF W 5200*, $i = 4,291:1$, un filtre à particules *DPF*, un système *SCR* (réduction catalytique sélective) (*AdBlue*) en assurant les exigences du niveau d'émission nuisibles selon une certification de la phase V du règlement (UE) 2016/1628.

De plus, de nouveaux moteurs diesel auxiliaires *Volvo Penta D8 MG* (générateurs diesel) d'une puissance de 239 kW, et 1500 tr/min, avec un système de réduction des émissions (*AdBlue*) et un certificat homologué au titre de la phase V, y ont été installés.

Il convient de noter les avantages significatifs de nouveaux moteurs diesel *MITSUBISHI S12R-MPTAW* par rapport à ceux qu'ils remplacent, à savoir :

- respect des normes d'émissions nuisibles dans les gaz d'échappement selon la phase V ;
- réduction de la consommation de carburant.

En outre, le bateau qui a fait l'objet de cette modernisation présente un certain nombre d'avantages opérationnels. Il convient de noter que la puissance des moteurs principaux installés est supérieure de 30% à celle des moteurs remplacés, ce qui a également un effet positif sur la vitesse du bateau tout en maintenant la réserve de puissance.

Le remplacement des moteurs diesel auxiliaires par des moteurs plus puissants (P=120 kW remplacé, nouveau P=239 kW) a permis d'utiliser un seul générateur diesel en exploitation (en marche), évitant ainsi le fonctionnement en parallèle de deux vieux générateurs diesel, ce qui, par conséquent, se reflète sur l'économie de carburant et les ressources des générateurs diesel.

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16, édition 2017, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et du Comité *RAINWAT*

77. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat sur ce sujet, présentées dans le DT II.4 (2024-2).

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale –Danube

Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale Danube », édition 2022 (doc. CD/SES 97/10)

78. Le Secrétariat a brièvement informé le groupe de travail au sujet de l'ensemble des actions entreprises par lui au sujet de cette question, présentées dans le DT II.4 (2024-2).
79. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le Comité *RAINWAT*

Présentation des résultats de la participation du Secrétariat aux travaux du Comité *RAINWAT*

80. Le Secrétariat a informé (DT II.4 (2024-2)) le groupe de travail au sujet du fait que la réunion du Comité *RAINWAT* à laquelle avait participé (en régime en ligne) un représentant du Secrétariat de la CD s'est tenue le 5 septembre 2024 à Strasbourg (France). L'objectif principal de cette réunion a été de finaliser l'approbation de toutes les versions linguistiques de l'Arrangement régional.

La réunion a également porté sur les questions suivantes :

- statut de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure ;
 - éventuelles clarifications/amendements de texte nécessaires pour le nouveau texte révisé de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure, en réponse aux demandes des Etats membres ;
 - rapport sur l'état de la base de données sur le site Internet de l'ATIS.
81. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

82. Au début du deuxième jour de la réunion, le Représentant de la délégation de l'Ukraine a déclaré ce qui suit :

« Distingués Représentants des Etats membres de la Commission du Danube, membres des délégations et représentants des organisations internationales !

Monsieur le Directeur général et membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube !

Chers participants !

Nous sommes désolés de signaler un autre acte terroriste terrible commis par la Russie.

Les terroristes russes ont de nouveau attaqué la région d'Odessa avec des missiles balistiques. Une fois de plus, la cible de la fr était l'infrastructure portuaire. L'ennemi a atteint un porte-conteneurs civil battant pavillon du Panama, ce qui a entraîné des pertes tragiques. Cette attaque insidieuse a fait 6 morts et 11 blessés parmi les civils ukrainiens, dont 7 sont dans un état grave. Les médecins luttent pour leur vie.

L'impact a provoqué un déversement de polluants lequel peut avoir d'énormes conséquences sur l'environnement. Pendant plus de 12 heures, des opérations de localisation et d'élimination du déversement de polluants ont été menées par les forces et les moyens de l'Administration des ports maritimes afin de réduire les conséquences de l'impact.

Il s'agit de la troisième attaque contre des navires étrangers dans les ports de Grand Odessa au cours des trois derniers jours. Et je voudrais vous rappeler une fois de plus que le pays agresseur mène des attaques tout aussi brutales contre des ports ukrainiens de la région danubienne. L'ennemi tente délibérément d'empêcher le corridor ukrainien de fonctionner, au mépris du droit international et de la vie des civils.

Nous exprimons nos sincères condoléances aux familles des victimes. Nous n'oublierons pas, nous ne pardonnerons pas ! Tous ceux qui sont impliqués dans ces attaques seront tenus responsables !

La Russie est un Etat terroriste qui attaque délibérément des cibles civiles, tue des innocents et détruit des infrastructures critiques. La communauté internationale doit réagir de manière décisive à ces actes barbares !

Ensemble, nous résisterons et gagnerons !

A l'heure actuelle, des informations ont été reçues selon lesquelles, malheureusement, une autre personne est décédée à l'hôpital. »

83. Le Directeur général du Secrétariat a condamné les attaques contre les ports ukrainiens et s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir le fonctionnement normal des ports ukrainiens. Il a également exprimé ses sincères condoléances aux familles de toutes les personnes tuées.
84. Le groupe de travail a pris note de ces déclarations et a également exprimé ses sincères condoléances aux familles des membres du personnel décédés.

III.1 « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (CD/SES 77/10) sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube (d'après l'état de septembre 2024)

85. Le groupe de travail a écouté et a pris note d'une information au sujet du fait que le projet de version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2024), y compris les propositions des autorités compétentes de la Slovaquie, étaient disponibles sur le site Internet de la Commission du Danube.
86. Le groupe de travail a décidé de publier une version mise à jour du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2024) sous forme électronique sur le site Internet de la Commission du Danube.
87. Le groupe de travail a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de vérifier les informations figurant dans le « Plan des grands travaux » traitant des secteurs du Danube situés dans la zone relevant de leur responsabilité et de les mettre à jour si possible.

III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontières

88. Le Secrétariat a indiqué qu'avant la séance du groupe de travail, des propositions de la part des Etats membres de la CD concernant un concours accordé dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers n'étaient pas arrivées au Secrétariat.
89. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.1.3 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

90. Le Secrétariat a indiqué qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, traditionnellement, les Etats membres de la CD avaient la possibilité de présenter leurs projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube. Malheureusement, aucune proposition concernant ce point n'a été reçue des Etats membres de la CD avant la séance du groupe de travail.
91. Le Directeur général du Secrétariat a exprimé sa satisfaction pour la soumission réussie de la demande concernant le projet conjoint bulgare-roumain *FAST DANUBE 2* dans le cadre du programme de financement du *CEF2* de l'UE. Le projet permettra dans les années à venir d'améliorer considérablement les conditions de navigation sur les secteurs critiques de l'itinéraire commun le long du Danube.
92. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

III.2.1 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail en matière d'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (DP 1a EUSDR)

93. Le Secrétariat a informé sur la réunion du Comité TVN de la Commission européenne tenue le 3 juillet 2024, au cours de laquelle la CE a présenté les étapes prévues dans l'élaboration des actes d'exécution pour la détermination des niveaux d'eau de référence pour des voies d'eau individuelles ou des secteurs de voies d'eau. Le Secrétariat a rappelé que l'article 23, point 3 du Règlement *RTE-T* (Règlement (UE) 2024/1679) stipulait que « *ces actes d'exécution sont conformes aux exigences énoncées dans les conventions internationales et dans les accords conclus entre les Etats membres, y compris dans les réglementations adoptées par les commissions de navigation fluviale établies par ces conventions et accords* ». La Commission

du Danube a adopté dans le passé des recommandations relatives à la détermination de l'ENR et du HNN sur le Danube, lesquelles sont appliquées par les Etats danubiens depuis plus de 60 ans. Etant donné que des experts des Etats membres de l'UE seraient impliqués dans la préparation des actes d'exécution et que les commissions fluviales participeraient au processus en tant que consultants, le Secrétariat a demandé aux délégations d'attirer l'attention sur la question de la pertinence de l'élaboration d'un nouveau système de calcul et de détermination de l'ENR et du HNN sur le Danube dans le cadre des actes d'exécution élaborés par la CE.

94. La délégation de l'Autriche a noté l'importance de cette question et a recommandé de ne pas modifier le système actuel de détermination de l'ENR et du HNN sur le Danube. Il a également été noté que l'Autriche transmettrait toutes les informations requises par le Règlement *RTE-T* et complèterait aussi les tableaux convenus dans le cadre du Comité TVN. La délégation de l'Autriche a également invité les experts des Etats membres de l'UE à participer aux groupes d'experts de la Commission européenne.
95. Le Directeur général du Secrétariat a indiqué que grâce aux travaux du groupe de correspondance de la CE, de la CCNR et de la CD, un compromis avait été atteint sur la détermination des gabarits du parcours navigable sur les fleuves de l'UE. Le Directeur général a également noté que lors de la planification des travaux hydrotechniques, il était nécessaire de tenir compte du fait que les fleuves avaient des caractéristiques morphologiques et écologiques différentes. Dans sa présentation, il a également clarifié les informations sur les résultats de la réunion du Comité TVN de la Commission européenne tenue le 3 juillet 2024. Les commissions fluviales seront informées en détail de l'état d'avancement des travaux par la Commission européenne/DG *MOVE* lors de la réunion du groupe d'experts NAIADES III, prévue le 7 novembre 2024. Le Directeur général a également demandé aux experts des Etats membres de la CD de remplir les tableaux convenus dans le cadre du Comité TVN, car ils étaient importants pour le travail de suivi de cette question par la CE et permettraient le transfert d'informations en provenance d'Etats n'étant pas membres de l'UE.
96. La délégation de la Slovaquie a déclaré que la Slovaquie a participé activement au processus de révision du Règlement *RTE-T*. La délégation se souvenait d'une discussion assez importante concernant la détermination des niveaux d'eau de référence. A la fin, il a été décidé que « les actes d'exécution pour la détermination des niveaux d'eau de référence sont conformes aux exigences énoncées dans les conventions internationales et dans les accords conclus entre les Etats membres, y compris dans les réglementations adoptées par les commissions de navigation fluviale établies par ces conventions et accords ». La CD a ses propres prescriptions pour le calcul et la détermination de l'ENR et du HNN sur le Danube, qui sont en vigueur et appliquées depuis plus de 60 ans. La Slovaquie ne juge pas opportun de modifier ce système et, au sein du Comité TVN de la Commission européenne, elle plaidera pour la mise en conformité des actes d'exécution pour la détermination des niveaux d'eau de référence sur le Danube avec les Recommandations de la Commission du Danube.
97. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2.2 Soutien à la mise en œuvre du projet *FAIRway Danube 2* financé par l'UE

98. Le Directeur général du Secrétariat a présenté des informations sur l'état actuel et les objectifs du projet *FAIRway Danube 2*.
99. La délégation de l'Autriche a fait savoir qu'une activité sur le projet *FAIRway Danube 2* était prévue le 26 novembre 2024 à Vienne, et que tous les Représentants des Etats membres de la CD étaient invités à y participer.
100. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables et visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable

101. Le Secrétariat a informé que ce sujet avait été examiné en détail lors de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (29 février 2024) et qu'avant la séance du groupe de travail, le Secrétariat n'avait reçu aucune nouvelle proposition des Etats membres de la CD concernant ce point de l'ordre du jour.
102. Le Directeur général du Secrétariat a souligné l'importance de l'opportunité d'inclure les entreprises de navigation dans les travaux de la réunion d'experts en matière d'hydraulique, ainsi que de la coopération avec la CE pour trouver des solutions afin d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube. Il a également attiré l'attention sur le rôle important des administrations fluviales dans la recherche de solutions flexibles pour éliminer les goulets d'étranglement sur le Danube résultant des conditions hydrologiques défavorables.
103. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.3 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.3.1 Examen des questions de l'adaptation des travaux hydrauliques sur le Danube aux changements climatiques

III.3.2 Participation du Secrétariat à des forums et projets internationaux en la matière

104. Le Secrétariat a informé que depuis la dernière séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024), le Secrétariat ne disposait d'aucune information sur les forums et projets internationaux pertinents.
105. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.4 Publications

III.4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube (2020, 2021)

Préparation et rédaction d'un document

106. Le Secrétariat a communiqué que les projets de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 et les matrices pour le recueil des données pour les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2022 et 2023 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».
107. D'après l'état d'avant la séance, des données pour le Rapport annuel 2020 ont été transmises au Secrétariat par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie. Pour le Rapport annuel 2021 des données ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Allemagne. Des données pour les Rapports annuels 2022 et 2023 ont été reçues des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie.
108. Le groupe de travail a pris note de cette information et a recommandé de publier pour l'instant le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 sous forme électronique. Le groupe de travail a recommandé également aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de transmettre des données au Secrétariat pour la préparation des Rapports annuels 2021, 2022 et 2023.

III.4.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

109. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'une version incomplète du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020 » a été publiée sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque ».
110. D'après l'état d'avant la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie, de la Bulgarie de la Slovaquie et de l'Autriche.
111. Le groupe de travail a pris note de cette communication et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

III.4.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

Information sur la préparation du document en vue de sa publication

112. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'il continuait à recueillir les données pour la préparation de cette publication. Jusqu'au début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie, de l'Autriche et de l'Allemagne ; des données pour divers sections ont commencé à parvenir de la Bulgarie. Le projet d'Ouvrage de référence était disponible sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».
113. Le groupe de travail a pris note de cette information et a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

III.4.4 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

114. Le Secrétariat a informé que d'après l'état d'avant la séance, aucune proposition à l'égard du perfectionnement de la Carte interactive du Danube n'a été reçue par le Secrétariat. La Carte interactive du Danube sur le site Internet de la Commission du Danube a été visitée par un total de 12.260 utilisateurs, dont 1.741 cette année.
115. Le Directeur général du Secrétariat a remercié les autorités compétentes de la Slovaquie pour leur coopération constructive dans la résolution des problèmes liés au fonctionnement de l'écluse de Gabčíkovo.
116. Le groupe de travail a pris note de cette information.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Participation du Secrétariat aux travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

117. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport (DT IV.1 (2024-2)) sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 44^e session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), tenue du 26 au 30 août 2024 à Genève.
118. La délégation de la Roumanie a apprécié le rapport du conseiller pour les questions techniques sur sa participation à la dernière session du Comité de sécurité de l'ADN en août 2024 et a déclaré qu'actuellement une nouvelle version de l'ADN 2025 était en cours de finalisation à la CEE-ONU et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. En ce sens, la Roumanie préparait la

législation pour l'introduction de nouveaux amendements dans la législation nationale et entreprenait aussi d'autres activités préparatoires telles que la formation des inspecteurs ou la modernisation des bateaux. Parallèlement, au niveau de la Commission européenne, des travaux étaient en cours pour modifier la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses afin de rendre obligatoires l'application des nouvelles éditions de l'ADR, du RID et de l'ADN 2025.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Information du Secrétariat au sujet du suivi de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Analyse des données du questionnaire sur la pratique de l'application des Recommandations (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne. Coopération avec le Secrétariat de la CDNI

119. Le Secrétariat de la CD a informé le groupe de travail au sujet du questionnaire préparé et envoyé par lui aux Etats membres par les lettres N° CD 157/IX-2023 du 1^{er} septembre 2023 et N° CD 61/III-2024 du 26 mars 2024 sur la pratique de l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15). Jusqu'au 1^{er} octobre 2024, seules les délégations de l'Ukraine et de la Slovaquie ont fourni des réponses au questionnaire. Les réponses au questionnaire seront analysées lors de la prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », prévue le 4 mars 2025.
120. En réponse à une question de la délégation de la République de Serbie sur les thèmes de la prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS) en mars 2025, le représentant du Secrétariat a répondu qu'une version actualisée des Recommandations serait présentée lors de la réunion en question et qu'il était donc important que les autres Etats membres fournissent leurs réponses au questionnaire susmentionné. L'ordre du jour de la réunion sera présenté au plus tard début 2025.
121. Le Secrétariat a informé au sujet de sa participation à l'élaboration du projet de standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation. Les questions relevant de la Partie 2 du projet « Emplacement et gestion des installations portuaires pour la réception des déchets » ont été examinées les 25 et 27 juin 2024. Les travaux sur le projet devraient être achevés à la fin de l'année 2024.
122. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la poursuite de la coopération avec le Secrétariat de la CDNI.

IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD

123. Le groupe de travail a pris note des informations selon lesquelles, d'après l'état du 1^{er} octobre 2024, le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations de la part des Etats membres de la CD concernant les stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux, indiquées sur la carte interactive du Danube publiée sur le site Internet de la CD, ni de propositions pour la mise à jour de cette dernière. L'utilisation de la carte interactive était très dynamique.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relative aux ports, sa représentation sur une carte interactive publiée sur le site Internet de la CD

124. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat selon laquelle pour la période allant de 2017 au 1^{er} octobre 2024, dans l'Album des ports sur le site Internet de la CD ont été enregistrés plus de 288.000 accès, ce qui est un résultat plutôt positif. Le concept de collecte de données via l'interface web a été mis en œuvre avec succès depuis juin 2023 et plusieurs Etats membres ont déjà mis à jour leurs données. Les travaux de mise à jour de la base de données seront examinés lors de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) du 26 mars 2025.
125. La présidente du groupe de travail, Mme Monica Patrichi (Roumanie), a proposé de présenter la carte interactive relative à l'Album des ports situés sur le Danube et sur la Save lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) en vue de la mise en œuvre des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». Elaboration d'une nouvelle version de la Déclaration commune (JS 2.0)

126. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des résultats de la Quinzième rencontre commune des trois commissions, organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et tenue à Vienne les 26 et 27 septembre 2024 (cf. DT IV.4 (2024-2)).
127. Le premier atelier des parties intéressées sur la Déclaration commune 2.0 s'est tenu le 27 septembre 2024 dans le cadre d'une rencontre des trois commissions. Cet atelier a examiné l'analyse de la Déclaration commune 1.0 et a présenté et examiné le processus de mise à jour de la Déclaration commune 2.0. L'activité sur cette question se poursuivra jusqu'en septembre 2025. Le prochain atelier est prévu au siège de la Commission du Danube à Budapest le 30 janvier 2025. La première étape des activités devrait s'achever le 17 mars (*Joint Statement 2.0 document*) et la deuxième et dernière étape le 17 août 2025 (*Joint Statement 2.0 Manual and Online System*). Le groupe de travail a pris note de cette information.
128. Le Directeur général du Secrétariat de la CD a commenté le projet « Secteur Bala - Borcea pour assurer la navigation et la protection de l'environnement sur le Danube », présenté par l'Administration fluviale roumaine du Bas-Danube lors de la rencontre sur la Déclaration commune à Vienne le 26 septembre 2024. Il a souligné l'importance du projet pour la navigation danubienne, mais en même temps ce projet a été fortement critiqué par les organisations environnementales, et la durabilité des solutions hydrotechniques en termes d'amélioration des conditions de navigation sur le vieux Danube (connexion directe avec Constanța) reste insuffisamment justifiée. Le Directeur général a noté que le Secrétariat demanderait à l'Administration des voies navigables de la Roumanie des documents de planification plus détaillés et que la poursuite de la mise en œuvre du projet serait examinée dans le cadre de l'ordre du jour du groupe d'experts concerné de la Commission du Danube.
129. La délégation de la Roumanie a mentionné le fait que la mise en œuvre du projet sur le secteur Bala - Borcea a été approuvée par décision du Gouvernement. Le projet disposait de toutes les approbations nécessaires pour obtenir cette approbation du Gouvernement. Le projet de décision du Gouvernement a suivi la procédure de transparence décisionnelle, au cours de laquelle des réunions ont eu lieu entre l'administration des voies navigables et les organisations environnementales et des réponses ont été envoyées aux points de vue exprimés par les organisations environnementales.

130. La délégation de la République de Serbie a salué les activités liées à la nouvelle version de la Déclaration commune et a pleinement soutenu l'achèvement du processus en septembre 2025.
131. La prochaine Seizième rencontre commune sera organisée par la Commission du Danube à Budapest les 17-18 septembre 2025.

IV.4.2 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

132. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat au sujet des progrès obtenus dans les travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet « *Preparing FAIRway 2 works in the Rhine-Danube Corridor* » réalisé sur le secteur commun serbo-croate. Le Secrétariat a participé aux travaux des huitième et neuvième réunions, ayant eu lieu les 3 juillet et 24 septembre 2024. La prochaine réunion du Forum est prévue le 28 octobre et la réunion du Comité consultatif mixte est prévue les 26 et 27 novembre 2024 à Vienne. Les activités sur le projet se poursuivront jusqu'à fin 2024.

IV.4.3 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

133. Le groupe de travail a pris note de l'information concernant les plans de développement du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*). La prochaine réunion du Comité de pilotage, prévue avant la fin de 2024 ou au cours du premier semestre de 2025, examinera un nouveau concept pour la mise en œuvre du projet *METEET* jusqu'en 2027.

IV.5 Activités transfrontalières

IV.5.1 Participation à des projets relevant du corridor *RTE-T Rhin-Danube (TEN-T Core Corridor Rhine-Danube)*

134. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le Règlement *RTE-T* révisé et entré en vigueur le 13 juin 2024, lequel comprend un certain nombre d'amendements importants concernant les ports du Danube. L'étude *RTE-T* sur l'adaptation au climat et les investissements transfrontaliers connexes est en cours d'élaboration et sera achevée d'ici fin 2024.
135. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail sur la participation aux 10^e et 11^e réunions du Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports (TC) tenues les 14 juin et 18 septembre 2024.

IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*DP 1a EUSDR*)

Information relative à l'accompagnement de l'introduction des formulaires *DAVID* dans la navigation danubienne et à la création de formulaires électroniques *DAVID* dans le cadre du projet *RIS COMEX*

136. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail des informations au sujet de la 24^e réunion du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1a (*PA 1a EUSDR*), ayant eu lieu en régime en ligne à Vienne le 16 mai 2024. Le Secrétariat a également informé sur la réunion du groupe de travail sur les processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*) tenue en régime en ligne à Budapest le 2 octobre 2024.
137. Le Secrétariat a noté que les formulaires *DAVID* étaient pleinement opérationnels en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine ; ces formulaires ont déjà été inclus dans le système *CEERIS (Central & Eastern European Electronic Reporting Information System)*, lequel est utilisé en Autriche, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie et Roumanie; d'autres Etats membres de la CD organiseront des formations et seront intégrés à ce système d'ici fin 2024.

138. Le groupe de travail a pris note des informations présentées sur les points IV.5.1 et IV.5.2 de l'ordre du jour.

IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

IV.6.1 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Information du Secrétariat sur la participation à des projets et des processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ; adoption d'actes normatifs de l'UE lors de l'insertion d'amendements dans la directive sur les transports combinés (CTD) (92/106/UE), implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (AFIR) pour les ports danubiens

IV.6.2 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

139. Le Secrétariat a informé sur les résultats de l'activité de *EU-UA Solidarity Lanes*, en notant qu'au cours du premier trimestre de 2024 le volume global du trafic-marchandises des ports ukrainiens du Danube s'est élevé à 5.653 millions de tonnes.
140. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que selon les nouvelles règles de l'UE pour la réglementation de l'infrastructure des carburants alternatifs (AFIR), tous les ports intérieurs du système RTE-T devraient disposer d'une infrastructure électrique à terre d'ici 2030. Il est important de noter que dans le cadre de la formation et de la réglementation de l'infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR), chaque Etat membre de l'UE devrait préparer et soumettre à la CE, d'ici le 31 décembre 2024, un projet de cadre politique national pour le développement du marché des carburants alternatifs dans le secteur des transports et un plan pour le développement de l'infrastructure appropriée.
141. Le Secrétariat de la CD a présenté une information sur la participation au projet *RH2INE* (ateliers les 17 juin et 30 septembre 2024), lequel étudie l'hydrogène en tant que carburant alternatif pour les bateaux de navigation intérieure sur le Rhin.
142. Le Secrétariat de la CD sera un des organisateurs des Journées des ports du Danube 2024 (*Danube Ports Days 2024*), prévues du 29 au 30 octobre 2024 à Budapest. Une réunion préparatoire s'est tenue le 10 septembre 2024 à Budapest. Le Secrétariat a également informé de la participation à la Journée du port de Constanța, tenue à Belgrade le 3 octobre 2024.

Le Secrétariat a présenté une information sur la rencontre ayant eu lieu dans le port de Brčko sur la Save (Bosnie-Herzégovine) sur le thème du soutien institutionnel pour ce port important, car il se trouve dans le réseau central RTE-T. Un atelier intitulé « Promouvoir le port de Brčko comme porte d'entrée logistique et sa meilleure intégration dans le corridor Rhin-Danube du principal réseau de transport RTE-T » (*Promoting Port of Brčko as logistics gateway and its better integration into Rhine-Danube TEN-T core corridor*) a eu lieu à Brčko le 19 septembre 2024. Ont participé à la rencontre environ 50 participants. L'objectif de l'atelier a été de soutenir l'administration portuaire de Brčko dans ses efforts visant à promouvoir le port en tant que centre logistique pour la région de Brčko et en tant que porte d'entrée pour les services logistiques vers les zones économiques de Bosnie-Herzégovine et de la région en général. Cela facilitera également le futur trafic-marchandises sur le Danube et la Save et l'amélioration progressive des conditions de navigation sur la Save. Les entreprises situées à proximité du port de Brčko, ainsi que les ports de Serbie et de Croatie jouent un rôle particulier à cet égard.

Deux tables rondes ont été organisées dans le cadre de l'atelier sur les thèmes suivants :

- Amélioration de la navigation sur la Save et de l'accessibilité du port de Brčko par voie fluviale, ferroviaire et routière (*Improving the navigability of the Sava River and the accessibility of Port of Brčko by water, rail and road*) ;
- Promotion du développement économique du port de Brčko et de son intégration dans les réseaux logistiques et de transport (*Promoting economic development of the Port of Brčko and its integration into logistics and transport networks*).

Les participants à l'atelier ont convenu que les Etats riverains de la Save travaillaient sur des projets d'amélioration du chenal avec le soutien de la Commission européenne, de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et des organisations financières internationales. Dans ce contexte, un projet de déminage de la rive droite de la Save dans neuf municipalités, sur 85 sites, y compris Brčko, devrait démarrer d'ici fin 2024. Le projet coûte 8 millions d'euros et est financé par la Banque mondiale et l'UE/WBIF.

143. La prochaine réunion RE PORTS est prévue pour le 26 mars 2025 et devrait être présidée par M. V. Perović (République de Serbie). A la veille de la réunion, le 25 mars 2025, un atelier est planifié sur le thème de l'écologisation des ports intérieurs dans le cadre du projet *SEANERGY*.
144. Le groupe de travail a pris note des informations fournies au titre des points IV.6.1 et IV.6.2 de l'ordre du jour.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques

V.1.1 Information du Secrétariat sur la préparation des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2022 et 2023

145. Le Secrétariat a présenté une information (DT V.1.1 (2024-2)) sur les préparatifs en vue de la publication sur le site Internet de l'Annuaire statistique de la CD pour 2022, et a également soulevé des questions problématiques liées au recueil de documents-sources pour la préparation de l'Annuaire statistique de la CD pour 2023.
146. Il a été souligné que pour la préparation de l'Annuaire statistique (ci-après Annuaire), le Secrétariat employait en tant que base les données mises à disposition par les Etats membres de la CD par le biais des **formulaires statistiques ST-1 – ST-16**, envoyés régulièrement ces dernières années par seulement certains Etats membres de la CD.

Lors de la préparation de l'Annuaire statistique pour 2023, le Secrétariat s'efforce toujours de trouver une solution au problème des informations faisant défaut sur les sites Internet officiels des départements statistiques des Etats membres.

147. Dans sa présentation, l'expert pour les questions d'analyse économique et statistique a noté que lors de la préparation des Annuaire de la CD, l'absence de données, même dans le cas d'un seul pays, pouvait conduire à des résultats intégrés inexacts. A cet égard, le Secrétariat continuera à identifier toutes les données nécessaires lesquelles étaient disponibles sur les sites Internet des départements nationaux de statistiques des Etats membres et ne demandera aux Etats membres que l'envoi des données faisant défaut.
148. Le Secrétariat poursuit le travail sur l'approfondissement de la coopération de la CD avec d'autres organisations nationales et internationales lesquelles fournissent et traitent les données statistiques nécessaires. Cela comprend aussi la mise en œuvre des plans d'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées lors du recueil et du traitement des données statistiques.

Il a également été convenu que le Secrétariat continuerait à utiliser la terminologie et les définitions adoptées par EUROSTAT pour la collecte et le traitement des données statistiques.

149. Pour mener à bien les tâches prévues par la Convention de Belgrade, il est également important de maintenir des contacts de travail avec les départements statistiques des Etats membres de la CD, notamment avec les experts chargés de compiler l'ensemble des données statistiques sur la navigation, y compris les formulaires **ST-1 à ST-16**. Par conséquent, le Secrétariat prie les Etats membres de la CD de mettre à jour les coordonnées des experts concernés.
150. Le groupe de travail a pris note de l'information préparée par le Secrétariat à ce sujet.

V.2 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.2.1 Etat de la mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (publié sur le site Internet de la CD)

151. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, sur la base des nouvelles données reçues le 18 mars 2024 de la délégation de la Slovaquie, une version actualisée du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (d'après l'état de mai 2024) a été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube début juin 2024.
152. Le groupe de travail a pris note de cette information.

V.3 Observation du marché de la navigation danubienne

V.3.1 Observation du marché de la navigation danubienne :

- **résultats du premier trimestre de 2024**
- **résultats du premier semestre de 2024**

153. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail des informations sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2024 et résultats du premier semestre de 2024 » (DT V.3.1 (2024-2)/Rev.1).
154. Une analyse détaillée de l'état initial et actuel des principaux secteurs du marché de la navigation danubienne au cours du premier semestre de 2024 a été présentée.
155. L'impact de l'agression russe à grande échelle en Ukraine, qui continue à poser de réelles menaces, surtout pour la sécurité de la navigation sur le Bas-Danube, a été souligné à l'aide d'exemples spécifiques.
156. Les attaques continues contre les infrastructures des ports danubiens de l'Ukraine ont exacerbé les risques économiques sur le marché de la navigation danubienne, ce qui a affecté presque tous les principaux secteurs du marché et sa dynamique tant au premier trimestre qu'au premier semestre de 2024.
157. Compte tenu des facteurs mentionnés, malgré les conditions de navigation plutôt favorables dans le premier semestre de 2024, il y a eu des évolutions significatives sur le marché du trafic de passagers à bord des bateaux à cabines, ainsi que certains changements des valeurs absolues et des rapports relatifs dans la nomenclature du trafic-marchandises sur le Haut-Danube et le Danube Moyen.
158. Il a été noté que la Commission du Danube continuait à travailler sur des activités spéciales de coordination dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*, adoptée en mai 2022. L'objectif de ces activités est d'utiliser plus activement le potentiel du transport de la navigation danubienne afin de stabiliser le trafic à destination et en provenance des ports danubiens de l'Ukraine, ainsi que de consolider le fonctionnement des canaux de

communications Danube-mer Noire ; en outre, les activités visent à assurer toutes les mesures de sécurité de la navigation.

159. Les actions prioritaires entreprises par la Commission du Danube à court terme pour stabiliser le marché et assurer la sécurité de la navigation sont coordonnées avec les administrations de l'Ukraine, de la Roumanie et de la République de Moldova et aussi avec la Commission européenne.

V.3.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne la préparation de publications communes en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

160. Le Secrétariat a fourni des informations (DT V.3.2 (2024-2)) sur la coopération avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sur le thème de l'observation du marché selon un modèle lancé en 2015.

161. Il a été noté qu'en 2023 le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR trois documents de travail dont les informations ont été incluses dans les comptes-rendus correspondants publiés par la CCNR.

162. En 2024, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR les documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2023 ».

Des informations de ce document ont été incluses dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2024* ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2023 »

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2024 »

Des informations de ce document seront incluses dans le compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2024* ».

163. A l'issue de l'examen du document de travail « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2024 » (DT V.3.1 (2024-2)/Rev.1) le groupe de travail a adopté une décision relative à son envoi à la CCNR pour être inclus dans le futur compte-rendu conjoint « *Market insight. Inland navigation in Europe* ».

VI. ACCORDS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, PROJETS

VI.1 CD en tant que participant aux projets

VI.1.1 Information du Secrétariat au sujet du processus des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*)

164. Sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté une information au sujet du processus des travaux sur le troisième Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*), laquelle a été diffusée par les lettres N° CD 141/IX-2024 du 10 septembre 2024 et N° CD 163/X-2024 du 3 octobre 2024.

165. Le groupe de travail a été informé qu'en 2024, le Secrétariat avait poursuivi le travail sur la mise en œuvre du programme de travail convenu, composé de 13 tâches. L'objectif principal était de fournir une assistance technique à la Commission européenne (*DG MOVE*) pour l'élaboration des rapports de l'observation du marché de la navigation danubienne, la réduction des barrières administratives au transport de marchandises sur le Danube entre les pays de l'UE et les pays n'étant pas membres de l'UE, y compris les activités concernant la Turquie et la Bosnie-Herzégovine. Une attention particulière a été accordée aux activités menées dans le cadre de l'initiative *EU-Ukraine Danube Solidarity Lanes* et à la mise en œuvre de la

« Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien » et de sa version actualisée (JS 2.0) en étroite collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).

166. Il a été noté que la troisième réunion de coordination entre la Commission européenne (*DG MOVE*) et le Secrétariat de la Commission du Danube s'était tenue le 18 juin 2024. Au cours de cette réunion, ont été présentées les activités menées au cours du premier semestre de 2024 ainsi que les plans pour la mise en œuvre des tâches au cours du deuxième semestre de 2024. Outre une présentation générale, deux sujets distincts ont été présentés plus en détail aux représentants de la CE/*DG MOVE*. Le premier traitait du développement et de la mise en œuvre du concept d'observation du marché de la navigation danubienne en régime en ligne, le second concernait les activités dans le cadre de *Danube Solidarity Lanes*.
167. Le Secrétariat a également informé le GT TECH au sujet du fait qu'au début de 2024 une mise à jour de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien », appelée Déclaration commune 2.0 (*Joint Statement 2.0*), a été lancée conjointement avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).
168. Parmi les manifestations importantes organisées dans le cadre de l'Accord *GRANT III*, le Secrétariat a noté l'atelier intitulé « Promouvoir le port de Brčko en tant que porte d'entrée logistique et sa meilleure intégration dans le corridor Rhin-Danube du principal réseau de transport *RTE-T* », organisé le 19 septembre 2024 par la Commission du Danube en coopération avec la CIBS, la Communauté des transports et la *DG MOVE*. L'événement a été organisé par le port de Brčko en Bosnie-Herzégovine et a été hautement apprécié par les institutions publiques ainsi que par la communauté d'affaires de la région des fleuves Save et Danube. L'atelier « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission », organisé le 8 octobre 2024 à la CD a également été noté. L'objectif de cet atelier était de réunir les principaux opérateurs de la flotte danubienne, les représentants de tous les Etats danubiens au niveau des administrations des voies navigables et d'autres organisations engagées dans la décarbonation de la flotte danubienne, et de réfléchir sur une stratégie commune pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de *CO₂* de la navigation danubienne.
169. Le groupe de travail a pris note de cette information.

VI.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet *HORIZON Europe – PLATINA4Action*

170. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le DT VI.1.2 (2024-2), diffusé par la lettre N° CD 129/VIII-2024 du 21 août 2024.
171. Le Secrétariat a informé que la première manifestation du projet – *1st Stage event* – aurait lieu le 6 novembre 2024 à Bruxelles. Cet événement est prévu la veille de la réunion du groupe d'experts *NAIADES* (7 novembre). Un événement thématique du projet *SYNERGETICS* est également prévu le 5 novembre. La coordination de ces événements offre donc aux parties intéressées une occasion efficace et constructive de se mettre au courant des derniers événements et innovations dans le domaine du transport par voies navigables, lesquels seront discutés en novembre prochain à Bruxelles.
172. Il a été noté que le projet prévoit la tenue de cinq séminaires spécialisés sur le transfert de technologie (*Technology Transfer Workshops*). Ces ateliers s'adressent aux représentants des propriétaires de marchandises et des opérateurs de flotte afin de les familiariser avec les technologies existantes en matière de modernisation de la flotte et avec les subventions

disponibles pour la mise en œuvre de ces technologies sur les bateaux. Le premier atelier a déjà eu lieu le 30 mai 2024 lors de l'exposition annuelle de *Maritime Industry Fair* à Gorinchem, aux Pays-Bas, et a présenté les résultats pertinents des projets pilotes innovants dans ce domaine. L'atelier a attiré un grand nombre de participants, y compris des représentants des compagnies maritimes locales et a été hautement apprécié. Le prochain atelier se tiendra début décembre en Belgique, et l'année prochaine à Duisbourg et à Budapest.

173. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des travaux en cours sur les différentes directions thématiques du projet et au sujet du fait qu'en dehors du travail sur des études liées au plan d'action *NAIADES III* le projet servait également de plateforme de coopération entre divers projets de l'UE dans le domaine du TVN. En mai 2024, a eu lieu la première réunion des représentants des différents projets impliqués dans la plateforme conjointe de l'UE sur la navigation et la logistique intelligentes, dirigée par le projet *PLATINA4Action*.
174. La délégation de la Roumanie a salué la participation du Secrétariat au projet et a souligné l'importance des événements tels que *Platina Stage Events*, notant qu'ils étaient publics et accessibles à toutes les parties intéressées. A cet égard, les membres des délégations et les représentants des autorités compétentes des Etats membres de la CD ont été invités à y participer.
175. Le groupe de travail a pris note de cette information.

VII. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE ET PROJET DE CALENDRIER DES SEANCES ET DES REUNIONS POUR 2025 (POINTS TRAITANT DES QUESTIONS TECHNIQUES)

176. Le groupe de travail a pris connaissance du projet de Plan de travail de la CD pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que du projet de calendrier des séances et des réunions (points traitant des questions techniques) (DT VII (2024-2)).
177. Après un examen approfondi et l'introduction de compléments par les délégations, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube proposé par le Secrétariat a été approuvé dans sa partie principale.

VIII. DIVERS

178. Le Directeur général du Secrétariat a fait la déclaration suivante :

Le rôle des « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » (*EU-Ukraine Solidarity Lanes*) a changé en raison de l'importance croissante du corridor ukrainien de la mer Noire (ports de Grand Odessa), lequel est devenu opérationnel à l'automne 2023. Actuellement, les couloirs de solidarité (note : tous, pas seulement le Danube) sont extrêmement importants pour les importations de l'Ukraine (environ 90%), indispensables pour les exportations non agricoles (environ 60%) et contribuent en outre aux exportations de céréales ukrainiennes (environ 25%).

Au troisième trimestre de 2024, environ 75% des exportations ukrainiennes de céréales ont transité par les ports de Grand Odessa (Youjnyi, Tchornomorsk, Odessa), 10% par les ports danubiens de l'Ukraine, 10% par le rail et 5% par camion (dont environ 100 camions par jour dans les deux sens par la traversée du Danube en bac d'Orlivka - Isaccea). En moyenne, entre juillet et septembre 2024, environ 500.000 tonnes de céréales ont été exportées chaque mois via les ports ukrainiens du Danube et environ 3.500.000 tonnes via le Grand Odessa. L'importance considérablement accrue des importations via les ports ukrainiens du Danube se reflète dans le fait que plus de la moitié des quelque 40.000 tonnes de marchandises manutentionnées chaque jour dans les ports ukrainiens du Danube sont d'autres marchandises telles que minerais de fer et produits métalliques (exportations) et carburants (importations).

A l'heure actuelle, les principaux axes de travail sur les couloirs de solidarité du Danube comprennent :

1. le monitoring constant et l'amélioration continue des processus administratifs pour augmenter l'efficacité des flux de marchandises transfrontaliers ;
2. la préparation du Danube comme itinéraire alternatif à travers la mer Noire en cas de perturbations dues à l'agression russe (résilience accrue) ;
3. les préparatifs pour la reconstruction de l'Ukraine et l'amélioration des liens à long terme entre l'UE et l'Ukraine.

Dans le cadre de la reconstruction économique de l'Ukraine et de la restauration des infrastructures énergétiques et autres détruites par la guerre, le Danube sera d'une grande importance. Le transport par voie navigable représente une solution logistique très efficace, en particulier dans le domaine des grandes installations et des machines, qui peuvent vraisemblablement être acheminées en grandes quantités en provenance des Etats de la région danubienne (*High & Heavy* transport).

179. Le Directeur général du Secrétariat, dans son discours final, a estimé que le groupe de travail avait obtenu de bons résultats dans ses travaux et a remercié les délégations pour leur coopération ainsi que la présidente pour l'excellente présidence de la séance.

* *

*

180. Le groupe de travail propose à la Cent-deuxième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points ... de l'ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) (doc. CD/SES 102/...),

La Cent-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) (doc. CD/SES 102/...). »

* *

*

181. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Cent-deuxième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail
pour les questions juridiques et financières

1. La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6) a eu lieu du 14 au 15 mai 2024 en format hybride.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail les délégations de tous les 10 Etats danubiens :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
M. Sven HANNSS
M. Norman GERHARDT

Autriche

M. Michael KAINZ
M. Stefan WAIZER

Bulgarie

M. Christo POLENDAKOV
M. Ventsislav IVANOV
M. Toni TODOROV
Mme Siyana PARASKOVA
M. Ivan TALASIMOV
Mme Svetlana MARINOVA-DENTCHEVA

Croatie

M. Mladen ANDRLIĆ
Mme Duška KUNŠTEK
Mme Martina POLJAK
Mme Mirela KEVEŠEVIĆ

Hongrie

M. Gergő KOCSIS
Mme Dóra KECSKÉS
Mme Dorka NOVÁK

République de Moldova

M. Oleg ȚULEA
M. Andrei PALADUȚA
M. Vladimir SARANCIUC
Mme Irina HOHLOV

Roumanie

M. Vlad-Lucian POPESCU
M. Felix ZAHARIA

Serbie

Mme Sanja MILINKOVIĆ
Mme Ivana KUNC
M. Marko POTIĆ

Slovaquie

Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
Mme Soňa JAROŠÍKOVÁ

Ukraine

M. Oleksii KONDYK
M. Dmitro BARINOV
M. Yourii KHERNITCHNYI
Mme Tetiana TKATCH
Mme Maria PELEKH
M. Jaroslav YAKIMENKO
Mme Oksana TCHEVAL
Mme Marina MOSGOVAYA
Mme Olga TSIBOULSKAYA
M. Maxim CHONINE
M. Evguéniy CHAROV
Mme Jouliya VORONA
Mme Lyoudmila ANDRIENKO
Mme Oleksandra OREL

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, les Adjoints au Directeur général MM. Cs. Pákozdi et V. Murzac, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, Mme M. Cindrić et Mme O. Florescu.
4. M. O. Kondyk (Ukraine) a été élu président de la séance, la délégation de la Roumanie vice-président et a été d'accord de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail conformément au principe de la rotation.
5. Au début de la séance, le Directeur général du Secrétariat a noté que la séance du groupe de travail se tenait pendant la période très difficile de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'infrastructure de l'Ukraine est attaquée et un grand nombre de civils sont forcés de quitter leur lieu de résidence. Il a également remercié la délégation de l'Ukraine pour sa présence et son travail actif, malgré la situation difficile dans le pays.
6. Le président de la séance a remercié le Directeur général pour ses propos de soutien, de même que pour le support de la Commission du Danube dans son ensemble.

7. La délégation de l'Ukraine (M. D. Barinov) a fait la déclaration suivante :

« Plus de deux ans se sont écoulés depuis l'invasion à grande échelle du territoire de l'Ukraine par la Russie, et je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi et comment se fait-il qu'au 21^e siècle, un pays agresseur peut violer l'un des principes fondamentaux du droit de la mer - le droit à la liberté de la navigation ; comment un pays peut-il exposer d'autres pays du monde au danger d'une crise alimentaire, attaquer sans pitié l'infrastructure civile et critique d'un pays indépendant, ruiner le destin de millions de personnes ? Il est impossible de l'expliquer !

Comme vous le savez, le 17 juillet 2023, la Russie s'est retirée de l'Initiative céréalière de la mer Noire (ICMN) et a immédiatement commencé à attaquer les ports ukrainiens avec des entrepôts de céréales destinées à l'exportation. Il a déjà été mentionné à plusieurs reprises que l'année où l'ICMN a fonctionné, l'Ukraine a exporté environ 33 millions de tonnes de produits agricoles, dont 60% à destination de l'Afrique et de l'Asie. Mais l'Ukraine aurait pu exporter au moins 57 millions de tonnes si la Russie n'avait pas bloqué le corridor céréalière et commencé à bombarder systématiquement les infrastructures portuaires, réduisant ainsi considérablement les exportations de céréales vers l'Asie, l'Afrique et l'Europe.

Au total, depuis le début de l'invasion à grande échelle, la Russie a attaqué 35 fois les infrastructures portuaires ukrainiennes. Le 19 avril, la Russie a de nouveau bombardé les infrastructures portuaires de la région d'Odessa. Une attaque de missile dans le port de « Youjnyy » a détruit des réservoirs avec des produits agricoles lesquels auraient dû être exportés vers des pays où la vie de nombreuses personnes reste en dépendance des exportations alimentaires ukrainiennes, à savoir les pays d'Asie et d'Afrique.

Néanmoins, malgré les attaques constantes de la Russie, les transports par la mer Noire ont jusqu'à présent démontré la détermination de l'Ukraine à maintenir son rôle de fournisseur international d'aide alimentaire. Au total, neuf bateaux transportant environ 200.000 tonnes de céréales ont déjà été envoyés en Somalie, en Éthiopie, au Kenya, au Yémen, au Nigeria et au Soudan dans le cadre du programme « Grain d'Ukraine ».

En outre, d'après l'état du 13 mai, environ 1.586 bateaux ont utilisé depuis août 2023 le corridor maritime créé par la marine ukrainienne pour livrer des produits agricoles ukrainiens à 45 pays du monde.

Environ 46 millions de tonnes de marchandises ont été exportées depuis les ports de Youjnyy, Odessa et Tchornomorsk, dont environ 31,5 millions de tonnes étaient des produits des agriculteurs ukrainiens, ce qui dépasse déjà le volume des exportations pour toute l'année de fonctionnement de l'Initiative céréalière de la mer Noire. Les exportations des ports de la mer Noire ont en fait atteint leur capacité d'avant l'invasion à grande échelle.

L'Ukraine continue également d'utiliser des itinéraires alternatifs pour les exportations de céréales. Le corridor du Danube reste le plus efficace d'entre eux. Depuis le début de l'année, environ 5,6 millions de tonnes de marchandises ont été exportées par les ports du Danube. Sur ce total, 3,9 millions de tonnes étaient des céréales.

Il convient de noter qu'en avril le volume des exportations de marchandises de l'Ukraine s'élevait à quelques 8,94 millions de tonnes (quelques 8,87 millions de tonnes par rapport à la même période de 2021).

Je voudrais remercier la Commission du Danube, en particulier le Directeur général du Secrétariat, M. Seitz, la Commission européenne et DG MOVE Solidarity Lanes, nos amis et partenaires tels que la Roumanie et la République de Moldova pour leur soutien et leurs efforts ayant contribué à une augmentation de la capacité des ports du cluster du Danube et à une augmentation du trafic-marchandises en exportation.

Avec ses partenaires et amis internationaux, l'Ukraine prend toutes les mesures possibles pour continuer à assurer la sécurité alimentaire mondiale. En collaboration avec des compagnies d'assurance internationales, l'Ukraine met en œuvre des projets visant à réduire les frais d'assurance contre les risques de guerre pour les exportateurs de tous les produits ukrainiens. En outre, l'Ukraine étend considérablement son programme d'assurance pour couvrir non seulement le transport maritime de céréales et d'autres denrées alimentaires essentielles, mais également les bateaux transportant des marchandises non militaires (en particulier des produits métallurgiques). »

8. Conformément à la décision prise par le groupe de travail lors de la séance du 3-5 mai 2022, a été poursuivie la nouvelle pratique consistant à examiner en premier lieu l'ordre du jour de la séance ouverte, ensuite de celle à huis clos (avec pour but de consacrer plus de temps aux questions juridiques et relatives à la navigation), et à approuver les ordres du jour séparément dans le cadre des parties ouverte et à huis clos de la séance respectivement.
9. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie ouverte de la séance suivant :

Séance ouverte

14 mai 2024

1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2023 – avril 2024 (projets, missions, réunions, initiatives)
2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

Conditions d'accès aux ports sur le Danube. Présentation d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports sur le Danube, ainsi qu'à la pratique des Etats danubiens en la matière [conformément au point 33 du projet de Rapport du GT JUR-FIN (7-9 novembre 2023) – doc. CD/SES 100/10]
3. Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

Examen du projet de Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
4. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 4.1. Coopération dans le cadre de projets
 - 4.1.1. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*) [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
 - 4.1.2. Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet de l'UE *PLATINA4*
 - 4.2. Coopération avec des organisations internationales non gouvernementales
 - 4.2.1. Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (*un réseau d'autorités pour la coopération transfrontalière en cas de poursuite pénale sur l'eau*) *AQUAPOL* [lettre N° CD 48/III-2024 du 14 mars 2024]

Projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure

- 4.2.2 Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC). Projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC) [lettre N° CD 52/III-2024 du 19 mars 2024]

Projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC)

5. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube

Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6, ainsi qu'aux points 55 et 57 du Compte-rendu sur les travaux de la 99^e session de la Commission du Danube – lettre N° CD 142/VIII-2023 du 1^{er} août 2023]

6. Divers

* *

*

10. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance ouverte ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période décembre 2023 – avril 2024 (projets, missions, réunions, initiatives)

11. Dans son intervention, le Directeur général du Secrétariat a souligné un nombre important d'événements et d'activités organisés par le Secrétariat et ceux auxquels les représentants du Secrétariat avaient activement participé. Dans ce contexte, une liste des réunions et séances les plus importantes s'étant tenues pendant la période janvier-juin 2024 a été présentée : réunions d'experts en matière d'hydrotechnique, pour le développement des ports et des opérations portuaires, etc. Des efforts importants ont été déployés par le Secrétariat pour renforcer l'interaction des autorités compétentes des pays danubiens afin d'assurer une navigation sans entrave sur le Danube dans le contexte du changement climatique.

Une séance du groupe de travail pour les questions techniques a eu lieu les 10 et 11 avril 2024 avec un vaste ordre du jour.

De même, le Secrétariat encourage vivement la participation de tous les pays danubiens aux réunions du CESNI (une réunion de ce type s'est tenue dans le bâtiment de la CD à Budapest les 22 et 23 mai 2024) et prévoit d'organiser des ateliers thématiques conjoints avec les pays observateurs à la CD. Une réunion conjointe avec l'Ambassade de Türkiye est prévue pour le 6 juin 2024 afin de réfléchir aux opportunités de coopération entre les pays danubiens et Türkiye.

De nombreuses activités ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives et des projets de coopération avec la Commission européenne (*Danube Solidarity Lanes, GRANT*

III, *PLATINA4*, etc.); des informations détaillées sur ces questions ont été fournies dans les sections distinctes du point 4 de l'ordre du jour.

12. Le président de la séance a remercié le Secrétariat et personnellement le Directeur général pour le travail dynamique, en particulier avec les partenaires internationaux de la Commission du Danube.
13. La délégation de l'Ukraine a noté que l'activité de la CD et du Secrétariat restait primordiale pour l'Ukraine afin de pouvoir surmonter les conséquences des attaques russes sur les infrastructures portuaires civiles sur le Danube, dans la création des opportunités visant à augmenter les importations et les exportations sur les voies navigables. Le travail du Secrétariat dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes* a été particulièrement apprécié. La délégation a également remercié le Directeur général du Secrétariat pour sa participation à la deuxième Conférence sur la sécurité de la mer Noire de la Plateforme Internationale de Crimée (15 avril 2024, Sofia, Bulgarie) et pour les visites dans les ports ukrainiens du Danube en tant que membre de délégations internationales pour résoudre les questions problématiques et promouvoir les investissements dans la modernisation et le développement des infrastructures portuaires. L'Ukraine a également exprimé sa gratitude et sa reconnaissance à tous les Etats danubiens membres de la Commission du Danube pour leur soutien et leurs efforts pendant la guerre d'agression russe en cours et pour leur assistance humanitaire et technique ainsi que pour la contribution à la mise en œuvre de la formule de paix proposée par le président de l'Ukraine dont le but principal est de priver la Russie des outils nécessaires pour commettre des crimes contre l'Ukraine, restaurer son intégrité territoriale, établir une paix globale juste et durable et garantir la sécurité et la justice pour les pays européens et pour toute la communauté internationale.
14. La délégation de la Serbie a proposé de fournir à l'avenir des informations sur les coûts financiers des missions couvertes par le budget ordinaire de la CD et par des subventions. Le Directeur général du Secrétariat a précisé que les informations pertinentes figuraient dans les documents financiers soumis pour 2023. Cette question a été examinée dans la partie à huis clos de la séance.
15. Sur demande de la délégation de la Hongrie, le Directeur général du Secrétariat a apporté des éclaircissements sur les événements organisés dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes* concernant le développement du commerce entre l'Ukraine et les pays tiers, auxquels le Secrétariat avait participé.
16. La délégation de l'Autriche a souligné la nécessité pour le Secrétariat de participer à des événements pertinents organisés en format hybride (économe).

Au point 2 de l'ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne

Conditions d'accès aux ports sur le Danube. Présentation d'une analyse supplémentaire concernant les conditions d'accès aux ports sur le Danube, ainsi qu'à la pratique des Etats danubiens en la matière

17. Le Secrétariat a indiqué que cette question restait constamment à l'ordre du jour du groupe de travail, conformément à la décision prise lors de la séance précédente de JUR-FIN en novembre 2023.

Aucun changement n'est survenu depuis la dernière séance. Ainsi, tout comme auparavant, le Secrétariat ne disposait que des informations officielles pertinentes des délégations de l'Autriche, de la Serbie et de l'Ukraine. La délégation de la Roumanie a fait une présentation orale de sa pratique dans ce domaine; un extrait du texte d'un acte normatif de la Roumanie -

l'Arrêté N° 22/1999 du Gouvernement de Roumanie relatif à l'administration des ports et des voies navigables, à l'utilisation des équipements pour le transport maritime et fluvial appartenant au domaine public, ainsi qu'au déroulement des activités de transport maritime et fluvial dans les ports et sur les voies navigables intérieures a été traduit dans les langues officielles et diffusé par le Secrétariat.

Par conséquent, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'effectuer une analyse supplémentaire, détaillée et complète des conditions d'accès aux ports sur le Danube, ainsi qu'à la pratique des Etats danubiens en la matière.

18. La délégation de l'Ukraine a informé qu'à l'heure actuelle, les opérations de déchargement dans les ports roumains du Danube pour les bateaux battant pavillon ukrainien se déroulaient sans entrave. Toutefois, la délégation de l'Ukraine a réitéré sa position selon laquelle le régime d'autorisations établi par la Roumanie sur la base de l'Arrêté du Gouvernement N° 22/1999 n'était pas conforme aux dispositions de l'article 1 de la Convention et avait un impact négatif sur l'activité économique des compagnies de navigation ukrainiennes, en particulier l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne. En cas d'extrême nécessité, pour éviter les formalités, l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne utilisait une flotte battant pavillon roumain, mais cela compliquait le travail, car il n'y avait que 12 bateaux disponibles à cet effet. La situation a quelque peu changé et, pour le moment, un propriétaire de bateau ukrainien devait envoyer une demande au Ministère des transports de Roumanie pour obtenir une autorisation pour chaque cas spécifique de chargement/déchargement, ce qui prenait environ 1 à 2 jours.

Pour l'Ukraine, l'exigence d'un respect strict et inconditionnel des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en vigueur, à savoir le principe de la libre navigation sur le Danube, tel qu'énoncé aux articles 1 et 24, restait pertinente.

La délégation ukrainienne a insisté sur la levée des restrictions sur les opérations avec la cargaison dans les ports roumains pour les bateaux battant pavillon d'Ukraine à destination/en provenance des ports de l'UE en vertu de l'Arrêté du Gouvernement de Roumanie N° 22/1999, en portant des amendements aux points 5 et 6 de ladite Décision.

La délégation a demandé au Secrétariat de poursuivre l'analyse approfondie de cette question et de préparer une Décision pour la prochaine séance du GT JUR-FIN, laquelle, sur la base de la Convention de Belgrade, recommanderait aux Etats membres de la CD d'assurer l'égalité des conditions d'accès aux ports sur le Danube pour tous les Etats danubiens - membres de la Commission du Danube.

19. La délégation de la Roumanie a réitéré sa position exprimée lors des précédentes séances du groupe de travail en estimant que la législation roumaine en vigueur ne contrevenait pas aux dispositions de la Convention de Belgrade.
20. Aucune autre opinion n'a été exprimée par les délégations sur cette question et le président, pour résumer, a appelé à maintenir cette question à l'ordre du jour du GT JUR-FIN et a demandé à toutes les délégations de soumettre officiellement leur point de vue sur ce sujet pour analyse par le Secrétariat.
21. Le groupe de travail a également adopté la proposition du Secrétariat selon laquelle les pays danubiens devraient informer la Commission du Danube/le Secrétariat lorsque leurs autorités compétentes établissaient des exigences pour l'obtention d'une autorisation préalable pour les opérations de chargement/déchargement dans les ports, en fonction du pavillon du bateau.

Au point 3 de l'ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

Examen du projet de Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade

22. Conformément aux instructions du groupe de travail, le Secrétariat a présenté un texte révisé du projet de Règlement lequel intègre tous les commentaires et propositions formulés par les délégations lors de la séance du GT JUR-FIN (7-9 novembre 2023).
23. Le groupe de travail a examiné la section IX (« Frais ») et une version alternative élaborée par le Secrétariat sur la base des commentaires formulés par la délégation autrichienne lors des séances précédentes.
24. La délégation de la Roumanie a estimé que les frais liés aux travaux des commissions de conciliation devaient être couverts par la Commission du Danube, étant donné que ce travail était lui aussi effectué dans l'intérêt de cette dernière.
25. La délégation de l'Autriche, soutenue par les délégations de la Hongrie et de l'Allemagne, a estimé qu'il ne serait pas logique que les frais respectifs soient couverts par la CD. Ces frais devraient être pris en charge par les parties en litige.
26. La délégation de l'Ukraine a réitéré son point de vue, exprimé lors des séances précédentes, selon lequel les frais des conciliateurs membres des commissions de conciliation devraient être pris en charge par les parties en litige.
27. La délégation de la Bulgarie a soutenu la position de la délégation de l'Autriche et a en outre précisé que la CD/le Secrétariat pourrait prendre en charge les frais d'organisation technique des réunions des commissions de conciliation tenues dans le bâtiment de la CD à Budapest. En outre, la délégation a proposé de trouver un titre différent pour le projet de Règlement en cours d'examen, étant donné que la Convention de Belgrade stipulait que la CD pouvait élaborer des Règles de procédure, mais pas un Règlement distinct à cette fin. Ce Règlement pourrait être adopté en tant que partie intégrante des Règles de procédure, ce qui le rendrait pleinement conforme aux dispositions de la Convention de Belgrade.
28. La délégation de l'Ukraine, soutenue par la délégation de la Serbie, a attiré l'attention sur le fait qu'une nouvelle Convention remplaçant la Convention de Belgrade (1948) était en cours d'élaboration et qu'il serait souhaitable de reporter les débats sur le texte du projet de Règlement jusqu'à la signature de la nouvelle Convention, au cas où les pays danubiens n'envisageraient pas de recourir à la procédure de conciliation dans un avenir proche.
29. Dans ce contexte, la délégation de la Bulgarie a estimé que la tâche consistant à élaborer une nouvelle Convention n'était pas claire et que le Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (ci-après PrepCom) devrait travailler à la préparation d'amendements à la Convention de Belgrade en vigueur. Par conséquent, les travaux sur le projet de Règlement devraient être poursuivis sans attendre l'élaboration d'une nouvelle Convention.
30. La délégation de la Hongrie, soutenue par la délégation de l'Autriche, s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur le projet de Règlement soumis, lequel pourrait être intitulé différemment. Toutefois, il était important d'établir une procédure claire pour les travaux des commissions de conciliation, car leurs décisions étaient contraignantes en vertu de l'article 45 de la Convention de Belgrade. La délégation a également proposé de se mettre d'accord sur tous les articles restants du projet de Règlement, sur lesquels les positions des délégations n'avaient pas encore été convenues.

31. Pour conclure, sur proposition du président de la séance et de la délégation de la Hongrie, le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen dudit projet de Règlement lors de sa séance d'automne. Parallèlement, des travaux seront également menés au sein du Comité préparatoire.
32. Le groupe de travail tiendra une rencontre informelle en format de visioconférence en octobre 2024 afin de parvenir à un compromis sur toutes les questions litigieuses du Règlement avant la prochaine séance du GT JUR-FIN (*novembre 2024*). Conformément à la proposition de la délégation de la Bulgarie, le Secrétariat informera le groupe de travail des résultats de la visioconférence susmentionnée lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN (*novembre 2024*).

Au point 4 de l'ordre du jour - *Coopération internationale de la Commission du Danube*

4.1 Coopération dans le cadre de projets

4.1.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre des activités du troisième Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (GRANT III)

33. Le Directeur général a brièvement informé les délégations des progrès accomplis en ce qui concerne les termes de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention (*GRANT III*). L'Accord était financé par la Commission européenne au titre du MIE (Mécanisme pour l'interconnexion en Europe - *Connecting Europe Facility*) et durerait 60 mois (jusqu'au 31 décembre 2027).
34. La Commission européenne a pris note avec satisfaction du travail effectué dans le cadre de l'Accord précédent (*GRANT II*) sur lequel plus de 3.800 heures de travail ont été effectuées et a approuvé le Plan de travail pour 2024. Le Secrétariat a reçu 180.000 euros pour 2024 au titre de cette subvention (sur un total de 900.000 euros).
35. Le Secrétariat a présenté une information sur l'ensemble des activités menées dans le cadre de cet Accord au point 1 de l'ordre du jour de la séance. Les informations fournies par le Secrétariat dans le contexte de l'Observation du marché devraient constituer une importante base de données. Le Secrétariat soutenait le coordinateur de la CE du corridor *RTE-T Rhin-Danube* dans les questions visant l'amélioration des conditions nautiques.
36. La délégation de l'Ukraine a noté l'activité du Secrétariat dans le domaine de la coopération internationale, laquelle, outre une nouvelle expérience et une croissance professionnelle, apportait également des ressources financières supplémentaires aux fonds budgétaires de la Commission. Elle a également informé au sujet de la poursuite de son soutien aux initiatives du Secrétariat (dans le contexte des conséquences graves de l'agression militaire russe sur l'économie et la situation financière de l'Ukraine) dans le domaine des projets de subventions européennes visant à attirer des fonds supplémentaires pour le bon fonctionnement de la Commission du Danube. La délégation a remercié la Commission européenne et le Secrétariat pour la possibilité de soutenir l'Ukraine. Elle a également appelé les autres délégations à soutenir ce projet.
37. Le Directeur général a répondu aux questions de clarification de la délégation de Serbie concernant la répartition des heures de travail entre le personnel du Secrétariat dans le cadre des Accords *GRANT II - GRANT III*, le rôle de la Commission européenne et de la CD dans ledit projet visant la mise à disposition d'informations sur les conditions de la voie navigable du Danube (atelier sur le thème « Le potentiel des services d'information sur les voies navigables et de la gestion active du trafic pour faire face aux conditions de basses eaux »), et le nombre de participants à l'initiative au sujet de la « Déclaration commune des administrations des ports du Danube et des parties intéressées du secteur portuaire ».

4.1.2 Information du Secrétariat au sujet de la participation au projet de l'UE PLATINA4

38. Le Directeur général a sommairement informé du début de la mise en œuvre de ce projet le 1^{er} janvier 2024, lequel se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026. La CD est l'un des six partenaires de l'Europe occidentale et représente les intérêts des pays danubiens. L'objectif du projet est de soutenir la Commission européenne dans la mise en œuvre des tâches de l'actuel programme d'action de l'UE pour la navigation intérieure NAIADES III, ainsi que dans la préparation d'autres activités dans les domaines du développement de la navigation intérieure européenne. Le montant des subventions pour la CD représente environ 76.000 euros (sur un budget total de 1,5 million d'euros).

Le projet prévoit un certain nombre d'événements, dont deux (l'un d'entre eux concernant l'échange de connaissances en matière de navigation intérieure) seront organisés et accueillis par le Secrétariat de la CD à Budapest (*stage events*) l'année prochaine. Il existe également une proposition de la Commission européenne sur la manière de poursuivre ce projet jusqu'en 2028.

39. La délégation ukrainienne a noté positivement la participation de la CD et du Secrétariat au projet *PLATINA4*, en particulier en ce qui concerne les initiatives visant à attirer le financement de l'UE pour des projets innovants, le travail de la plateforme de transport par voies navigables et la tenue d'un atelier sur le transfert des technologies pour la modernisation de la flotte, ce qui a montré l'importance du renforcement de la composante pratique, en obtenant des résultats principalement pour la navigation danubienne dans un avenir proche, une participation plus active dans les initiatives liées au Fonds pour l'innovation et au Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

4.2 Coopération avec des organisations internationales non gouvernementales

4.2.1 Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (un réseau d'autorités pour la coopération transfrontalière en cas de poursuite pénale sur l'eau) AQUAPOL

40. Le Secrétariat (Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines) a informé le groupe de travail au sujet de l'initiative relative à la coopération de la Commission du Danube avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (un réseau d'autorités pour la coopération transfrontalière en cas de poursuite pénale sur l'eau) (*AQUAPOL*), laquelle avait été officiellement adressée au Directeur général du Secrétariat de la CD par le Directeur de l'Association *AQUAPOL*, M. Jean-Pierre Digregorio.

L'Association *AQUAPOL* a exprimé son intérêt pour l'établissement d'une coopération étroite avec la Commission du Danube et a demandé de lui accorder le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube.

Dans ce contexte, le Secrétariat a élaboré et présenté un projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube relative à la coopération avec l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (*AQUAPOL*).

En ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur aux partenaires internationaux, les Règles de procédure de la CD stipulent que ce statut est accordé aux organisations internationales intergouvernementales (art. 48-49). Avec d'autres partenaires internationaux (organisations non gouvernementales), la CD peut établir des relations et les inviter à participer aux travaux des sessions de la Commission et aux réunions d'experts pertinentes sur la base de décisions individuelles (Décisions de la CD) - art. 50 des Règles de procédure.

Le Secrétariat a suivi la pratique précédemment établie par la CD en la matière. Par exemple, en 2010, la CD a adopté une décision similaire (CD/SES 75/14) concernant la coopération de la CD avec des organisations internationales non-gouvernementales dans le domaine de la navigation intérieure, selon laquelle elles ont obtenu le droit à participer, sans droit de vote, aux travaux des sessions de la CD, de ses groupes de travail techniques et des réunions d'experts techniques. **Dans le même temps, le statut des observateurs n'était pas formellement mentionné dans cette Décision.**

41. Conformément aux arguments ci-dessus, le groupe de travail a été invité à examiner et à décider si le projet de Décision (en cas d'initiation de la coopération avec *AQUAPOL*) pourrait inclure une disposition sur l'octroi d'un statut d'observateur formel tel que demandé par *AQUAPOL*, ou suivre la pratique précédente et la compréhension selon laquelle les organisations non gouvernementales pouvaient être invitées à participer aux travaux de la CD, sans leur accorder le statut d'observateur.
42. La délégation de l'Ukraine (M. Tkatch) a fait la déclaration suivante :

« Cher Monsieur le Président, chers représentants du Secrétariat, permettez-moi, au nom de la délégation de l'Ukraine, de protester officiellement contre la représentation incorrecte des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine dans les documents du Secrétariat.

Dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) », se trouve la Stratégie de l'Association des autorités chargées de l'application de la loi des Etats membres de l'UE dans le domaine de la navigation maritime et intérieure (AQUAPOL), diffusée par la lettre CD 75, laquelle comprend à la page 2 le réseau des Etats parties et observateurs. Le territoire de l'Ukraine, en tant qu'Etat observateur, est représenté sans la République autonome de Crimée temporairement occupée et sans une partie de la région d'Odessa, y compris notre territoire danubien.

De plus, sur le site Internet officiel d'AQUAPOL, il existe un dépliant publicitaire (<https://www.aquapol-police.org/media/flyer.pdf>), lequel représente lui aussi le territoire de l'Ukraine sans prendre en considération la République autonome de Crimée et certaines parties des régions du sud-est, à savoir les régions de l'Ukraine, où la Russie mène actuellement sa guerre d'invasion.

Permettez-moi de noter que l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé à plusieurs reprises son attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières et de ses eaux territoriales internationalement reconnues. Cela a également été confirmé par la Commission du Danube dans les Décisions des sessions de 2022-2023.

La délégation ukrainienne s'oppose catégoriquement à l'utilisation de la Commission du Danube pour légitimer la tentative d'annexion par la fr des parties du territoire ukrainien temporairement occupées par la fr et l'adoption de décisions qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance directe ou indirecte de tout changement dans le statut de ces territoires de l'Ukraine.

Une liste des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, dans lesquelles les points susmentionnés sont inscrits sera transmise au Secrétariat de manière habituelle.

Il est important de souligner que la représentation illégale, du point de vue du droit international, du territoire d'un Etat membre de la Commission - l'Ukraine - par un candidat à la coopération avec la Commission - AQUAPOL - peut être considérée comme un manque flagrant de respect envers notre Etat, la Commission du Danube et la Commission européenne, lesquelles ont confirmé à plusieurs reprises les frontières internationalement reconnues de l'Ukraine. Nous considérons qu'AQUAPOL, en tant qu'organisation financée par l'Union européenne, ne peut que partager les valeurs et les politiques de l'UE.

Il convient de noter que, conformément aux Règles de procédure, les Etats ou organisations souhaitant obtenir le statut d'observateur doivent déclarer par écrit leur volonté de se conformer aux règles régissant ce statut, en gardant à l'esprit que la Convention de Belgrade sert principalement les intérêts des Etats membres de la Commission.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, nous estimons qu'à ce stade AQUAPOL ne répond pas aux exigences à l'égard d'un observateur ou d'une organisation avec laquelle la Commission peut coopérer. Avant de déterminer s'il s'agit d'un acte délibéré ou d'une erreur grossière, nous estimons qu'il est impossible de voter sur une Décision au sujet de la coopération avec AQUAPOL.

De plus, nous insistons sur ce qui suit :

- arrêter tout débat sur la coopération avec AQUAPOL jusqu'à la reconnaissance écrite officielle des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et la suppression des éléments incorrects du site Internet officiel d'AQUAPOL ;*
- charger le Secrétariat de supprimer le document - Stratégie d'AQUAPOL, représentant les frontières incorrectes d'AQUAPOL de la section réservée aux Etats membres ;*
- charger le Secrétariat d'informer AQUAPOL, par une lettre officielle signée par le Directeur général ou son adjoint des résultats des débats d'aujourd'hui, avec la demande de fournir une position officielle d'AQUAPOL, confirmant le respect des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine ;*
- ne pas examiner le projet de Décision avant d'avoir reçu une réponse officielle d'AQUAPOL. »*

43. La délégation de la Bulgarie a soutenu la position de la délégation de l'Ukraine et proposé de suspendre l'examen de cette question en attendant que les circonstances soient clarifiées.
44. Le président de la séance a exprimé l'espoir qu'il s'agissait d'une erreur technique de la part d'AQUAPOL, et qu'une clarification était nécessaire. Dans le même temps, il a averti le Secrétariat pour avoir placé de tels documents sur le site Internet de la CD et a souligné que cette question était extrêmement grave et sensible non seulement pour l'Ukraine, mais aussi pour la crédibilité de la Commission du Danube, de la Commission européenne et d'AQUAPOL elle-même. En conclusion, il a demandé à toutes les délégations de soutenir la proposition de l'Ukraine, étant donné que les gouvernements de tous les Etats danubiens, ainsi que la Commission européenne, reconnaissent les frontières internationalement reconnues de l'Ukraine.
45. La délégation de la Serbie a soutenu la position de l'Ukraine et a noté que la carte en cause montrait le territoire de la Serbie sans le Kosovo-et-Métochie, et que la plupart des pays danubiens soutenaient l'intégrité territoriale de la Serbie.

46. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont fait référence à la stratégie *AQUAPOL* 2024-2028, financée par l'UE, et ont estimé que le rôle d'*AQUAPOL* dans la coopération avec la Commission du Danube n'était pas suffisamment expliqué (dans les documents soumis).
47. Le Secrétariat a en outre informé que les documents concernant *AQUAPOL* avaient été présentés par *AQUAPOL* à la demande du Secrétariat, étant donné que l'accès aux informations sur cette association était limité sur le site Internet officiel et n'était ouvert qu'aux membres et observateurs d'*AQUAPOL*. Le Directeur général du Secrétariat a estimé que la question de la sécurité de la navigation, traitée par *AQUAPOL*, présentait également de l'intérêt et un avantage pour la Commission du Danube.
48. Sur la base de la proposition de l'Ukraine, le groupe de travail a décidé de suspendre les débats sur la coopération avec *AQUAPOL* jusqu'à ce qu'une clarification écrite officielle de la position d'*AQUAPOL* concernant la reconnaissance des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et de la Serbie soit reçue et que les documents incorrects soient retirés du site Internet officiel d'*AQUAPOL*.
49. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre officielle à *AQUAPOL* pour l'informer des résultats des débats et demander des éclaircissements à cet égard. Dans le même temps, la Stratégie *AQUAPOL* 2024-2028 devrait être supprimée des documents de la séance.

4.2.2 Information du Secrétariat au sujet de l'initiative relative à la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC). Projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC)

50. Le Secrétariat (Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines) a informé le groupe de travail au sujet de l'initiative relative à la coopération de la Commission du Danube avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*) en fournissant des informations générales sur l'activité de cette association.

La participation aux travaux des différentes commissions de la *PIANC* est pertinente pour la CD, car elle permet d'accroître la coopération avec des experts reconnus, d'acquérir des connaissances supplémentaires et de sensibiliser le public au Danube, tout en contribuant aux activités visant le développement de la navigation intérieure dans la région du Danube. Aussi, grâce aux activités supplémentaires menées dans le cadre de *GRANT III* concernant l'impact du changement climatique sur la navigation, il est devenu opportun pour la CD et la *PIANC* de collaborer plus étroitement pour promouvoir le Danube ainsi qu'une navigation intérieure durable et respectueuse de l'environnement.

Dans ce contexte, le Secrétariat a élaboré et présenté un projet de Décision de la Cent-unième session de la CD relative à la coopération de la CD avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*) et un projet de Mémoire d'accord avec la *PIANC* (y compris la version anglaise).

Le projet de Mémoire a été élaboré sur la base d'un document similaire signé entre la *PIANC* et la CCNR. Ce document ne saurait être considéré en tant que traité international, mais il était important de déterminer si la CD pouvait le signer et si oui sous quelle forme : en tant que déclaration ou en tant que mémoire. S'il est décidé d'approuver le projet de déclaration/mémoire, ce document devait être aligné sur le projet de Décision susmentionné.

51. La délégation de l'Ukraine a apprécié la disponibilité du Secrétariat de développer la coopération internationale, en particulier avec des organisations qui pourraient contribuer à améliorer les conditions de navigation sur le Danube. Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine a exprimé sa préoccupation au sujet des activités du groupe d'initiative de la section nationale russe, lesquelles se déroulent sous le logo de l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC), dont le site Internet renvoie au site Internet principal de PIANC. Il a été noté que le soi-disant PIANC russe menait des activités en coopération avec des autorités gouvernementales russes lesquelles sont, d'une manière ou d'une autre, impliquées dans l'agression militaire en cours contre l'Ukraine.
- La délégation a proposé de charger le Secrétariat (en interaction avec la délégation de l'Ukraine), de préparer une lettre à l'adresse de PIANC pour clarifier sa position, en reportant la question de l'adoption d'une Décision sur le projet de Mémoire d'accord entre la Commission du Danube et PIANC jusqu'à ce que la réponse de PIANC soit reçue.
52. La délégation de la Bulgarie a estimé que le projet de Décision de la 101^e session de la CD concernant la coopération avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (*PIANC*) était acceptable dans la mesure où *PIANC* pouvait être invitée à participer au groupe de travail pour les questions techniques et aux réunions d'experts, conformément à l'article 50 des Règles de procédure. Il a également demandé au Secrétariat des éclaircissements sur le projet de Mémoire d'accord avec la *PIANC*, concernant la participation de la CD à la *PIANC* en tant que membre, et a proposé de réviser les points 1 et 2 du projet de Mémoire.
53. Le président de la séance a proposé de préciser que le niveau des personnes mandatées à signer le Mémoire devrait être approprié.
54. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour les documents soumis et a souligné l'importance du développement de la coopération entre la CD et l'Association *PIANC*, étant donné qu'elle opérait au niveau mondial. La CD pourrait devenir membre de cette association et les débats sur ce sujet méritaient d'être poursuivis.
55. La délégation de l'Autriche a proposé que le groupe de travail prenne une décision sur la question et, si les délégations avaient des objections, de reporter son examen à la prochaine séance.
56. La délégation de la Serbie a soutenu le point de vue de la Bulgarie, exprimant son soutien à une éventuelle adhésion de la CD à la *PIANC*. La délégation a également demandé des éclaircissements sur la question de savoir si la qualité de membre auprès de la *PIANC* prévoyait des cotisations et a proposé que les informations sur la participation des employés du Secrétariat aux travaux de la *PIANC* soient portées à l'attention de la Commission.
57. En conclusion, le groupe de travail a décidé de reporter l'examen de cette question et de retraiter le texte du projet de Mémoire. Dans le même temps, une lettre adressée à *PIANC* devrait être préparée par le Secrétariat pour clarifier les informations requises par la délégation de l'Ukraine. Suite à une réponse de *PIANC* et la clarification de tous les détails, la question de la coopération avec la *PIANC* pourra être examinée lors de la 101^e session.

Au point 5 de l'ordre du jour - ***Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur le Danube***

5.1 *Information du Secrétariat concernant la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne*

58. Le Secrétariat a présenté une Information synthétique concernant cette question. Lors de la 100^e session de la CD, la Commission du Danube a noté avec satisfaction que la Commission européenne soutenait la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine dans la question de l'implémentation dans la législation nationale des normes et standards de l'UE de même que dans celle de la période transitoire pour l'implémentation de la directive (UE) 2016/1629 dans la législation nationale jusqu'au 31 décembre 2026 et le fait que la CE disposait de mécanismes pour la reconnaissance par les Etats membres de l'UE de la validité des documents de bord pertinents de pays tiers. Conformément aux débats ayant eu lieu lors de la 100^e session de la CD, le Secrétariat a été chargé de suivre cette question et de présenter, le cas échéant, les propositions nécessaires pour résoudre les problèmes qui se posent dans l'intérêt de la Commission et de la navigation danubienne en général. D'après l'état du 24 avril 2024, aucune modification / information supplémentaire n'a été reçue de la Commission européenne à ce sujet.
59. La délégation de l'Ukraine a fait savoir qu'elle continuait à travailler sur les aspects juridiques de la législation nationale (pour la mise en œuvre la directive (UE) 2016/1629), même dans des conditions extrêmes de guerre et de bombardement des infrastructures maritimes à terre. L'Ukraine a souligné l'importance du maintien des conditions de la prolongation de la validité des documents de bord délivrés par les autorités compétentes de l'Ukraine à des bateaux battant pavillon d'Ukraine sur la voie navigable du Danube pendant la période transitoire établie (jusqu'au 31 décembre 2026) pour les Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE et, en particulier, l'Ukraine, ce qui assurerait une transition plus harmonieuse vers les normes et standards de l'UE, augmenterait l'efficacité de la navigation sur le Danube et éliminerait les barrières bureaucratiques supplémentaires.

* *

*

Séance à huis clos

14-15 mai 2024

60. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la partie à huis clos de la séance suivant :
1. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2023 [conformément à l'article 35 des Règles de procédure]
 2. Préparation aux élections du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube
 3. Examen du point 3 de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube (CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023) relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade [conformément au point 65 du projet de Compte-rendu sur les travaux

de la Centième session de la Commission du Danube – lettre N° CD 47/III-2024 du 14 mars 2024]

4. Information au sujet de l'avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 [conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 2024 – doc. CD/SES 100/6] et réflexions du Directeur général du Secrétariat sur la nécessité d'un concept de transition
5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 [conformément au chapitre 6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 - 5.1. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2023 [conformément au chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 - 5.2. Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification [conformément au chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube]
 - 5.3. Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du point 4 de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023) relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade et de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023) concernant l'application de mesures financières à l'encontre de la Fédération de Russie [conformément au projet de Compte-rendu sur les travaux de la Centième session de la Commission du Danube – lettre N° CD 47/III-2024 du 14 mars 2024]
6. Engagement des dépenses d'un budget lors de l'exercice budgétaire suivant
7. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

Projet de Décision de la Cent-unième session de la Commission du Danube concernant l'introduction d'amendements dans l'article 62 des Règles de procédure de la Commission du Danube [conformément aux points 79 et 83 du projet de Compte-rendu sur les travaux de la Centième session de la Commission du Danube – lettre N° CD 47/III-2024 du 14 mars 2024]
8. Examen du projet de Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission du Danube (2025-2029) [conformément au Plan de travail de la CD pour 2024 (point I.5 de la section B traitant des questions juridiques, financières et de publications (doc. CD/SES 100/6)) – lettre N° CD 46/III-2024 du 13 mars 2024]
9. Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

Analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres [conformément au Plan de travail de la CD pour 2024 – doc. CD/SES 100/6]
10. Questions de personnel

Information synthétique du Secrétariat au sujet du recrutement et du licenciement d'employés
11. Questions d'éditions (publications, site Internet, archives, bibliothèque)
12. Divers

*

*

*

61. Sur les divers points de l'ordre du jour de la séance à huis clos ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'ordre du jour - ***Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2023***

62. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des modifications et compléments apportés au projet de Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre 2023 par les délégations de la Slovaquie et de l'Ukraine (point 4 de l'ordre du jour (séance à huis clos) – « Projet de budget de la CD pour 2024 »).
63. La délégation de l'Allemagne a demandé d'introduire un texte supplémentaire au point 81 du projet de Rapport au sujet du Fonds de réserve.
64. La délégation de la Roumanie a formulé des observations générales sur le format du projet de Rapport, le jugeant trop détaillé.
65. Le projet de Rapport a été approuvé et sera soumis à la 101^e session en vue d'approbation.

Au point 2 de l'ordre du jour - ***Préparation aux élections du nouveau Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube***

66. Le Secrétariat a soumis un document de travail au sujet des préparatifs pour l'élection de la direction de la CD lors de la 101^e session.
67. La délégation de l'Ukraine a noté que la première présidence de l'Ukraine de la Commission s'est déroulée pendant une période difficile - de la pandémie mondiale de coronavirus ayant principalement interrompue la navigation de passagers sur le Danube, à une guerre d'agression d'un membre de la Commission contre un autre, lorsque les fondements de la Convention de Belgrade ont été remis en question. La délégation a salué les candidats qui continueront à œuvrer pour la défense des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade : liberté de la navigation sur le Danube, développement d'une coopération mutuellement bénéfique. Elle a estimé qu'il était important que les positions des Etats membres et les listes de candidats soient envoyées bien à l'avance et que tous les nouveaux membres de la direction de la CD (Président, Vice-Président et Secrétaire) soient élus lors de la 101^e session, tel que requis par les Règles de procédure. La délégation a souligné que le remplacement des trois membres de la direction, tel que stipulé dans les Règles de procédure, était nécessaire afin de ne pas remettre en question la légitimité de la direction de la Commission elle-même, car toute autre soi-disant « demi-décision » pourrait avoir des conséquences difficilement prévisibles.
68. La délégation de la Bulgarie s'est déclarée prête à envisager d'assumer les responsabilités du Président de la CD et a estimé que les décisions officielles pertinentes concernant la candidature devraient être prises par les autorités compétentes de la Bulgarie.
69. Le président du groupe de travail a salué l'initiative de la Bulgarie et a encouragé les représentants des autres pays à présenter également leurs propositions pour tous les postes de direction de la CD jusqu'à la 101^e session.

Au point 3 de l'ordre du jour - ***Examen du point 3 de la Décision de la Centième session de la Commission du Danube (CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023) relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie,***

***en violation des principes fondamentaux de la Convention
de Belgrade***

70. Le Secrétariat a informé de l'accomplissement de la tâche fixée par la 100^e session (Décision CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023). Une lettre officielle (CD 252/XII-2023) du Secrétariat avec des annexes (Décision CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023 et Décision CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023) a été envoyée à l'Ambassade de la Fédération de Russie à Budapest le 21 décembre 2023.

Une réponse de l'Ambassade de la FR a été reçue par le Secrétariat le 5 mars 2024, dans laquelle les autorités russes ont fait savoir qu'elles considéraient les décisions susmentionnées de la CD comme illégales et que, par conséquent, elles n'avaient pas donné suite à l'appel de la CD de se retirer de la Convention de Belgrade avant le 29 février 2024. Par conséquent, conformément au point 3 de la Décision CD/SES 100/11, à partir du 1^{er} mars 2024, les Etats danubiens ne se considéreront plus liés par leurs obligations envers la Fédération de Russie au titre de la Convention de Belgrade.

71. La délégation de la Roumanie a proposé que le Secrétariat procède à une analyse juridique au sujet de la position exposée par la Fédération de Russie. Par exemple, au point 2 de sa réponse, l'Ambassade de Russie ne présentait pas d'argument juridique. Dans le même temps, les Décisions adoptées par la CD pourraient avoir des effets juridiques. La tâche du groupe de travail était d'identifier et d'examiner les aspects juridiques de la lettre de l'Ambassade de Russie et des Décisions de la CD.
72. La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante :

« Permettez-moi de remercier le Secrétariat pour le travail bien fait sur la mise en œuvre pratique non seulement du point 3, mais de toutes les décisions de la Centième session concernant la Fédération de Russie.

Immédiatement après la session, le Secrétariat a informé par une lettre l'Ambassade de Russie en Hongrie au sujet des décisions prises par la Commission, y compris du fait que la violation substantielle de la Convention de Belgrade suite au bombardement de la région danubienne par la Russie était incompatible avec la poursuite de la participation de la Fédération de Russie à la Commission du Danube.

Par conséquent, la Commission a donné à la Russie un délai jusqu'au 29 février 2024 pour prendre volontairement les mesures nécessaires et se retirer de la Convention de Belgrade, bien que nous, connaissant de première main le « respect particulier » de la Russie pour le droit international, ayons déclaré à plusieurs reprises l'inefficacité et l'inopportunité d'un tel geste de la Commission à l'égard de la Russie.

Totalement attendue pour l'Ukraine, la Russie a négligé le long délai lui ayant été imparti pour prendre les mesures nécessaires au sujet de son retrait. Il semble que la Russie, contrairement à son comportement au Conseil de l'Europe, ait voulu être exclue de la Commission du Danube de manière déshonorante plutôt que de se retirer volontairement.

Statuant sur ce fait, le 1^{er} mars 2024, le Secrétariat a clairement indiqué que la Russie ne s'était pas conformance aux exigences de la Commission et que, par conséquent, à l'avenir, les Etats danubiens ne se considéreraient plus liés par leurs obligations à l'égard de la Fédération de Russie au titre de la Convention de Belgrade. C'est la Convention de Belgrade qui consacre la participation de la Russie à la Commission du Danube. Par conséquent, l'entrée en vigueur du point 3 de la Décision confirme une fois de plus l'incompatibilité de la participation de la Russie à la Commission du Danube. On peut dire que la Russie a officiellement perdu sa place au sein

de la Commission, dans le monde des Etats respectant le droit international et la Convention de Belgrade en particulier.

La Note verbale de l'Ambassade de la Fédération de Russie en Hongrie distribuée par le Secrétariat peut difficilement être considérée comme un document ou une position du pays - il s'agit d'un ensemble de mots sans lien, d'accusations, de déclarations vides et de menaces sur un ton grossier et arrogant, typique pour l'école de diplomatie russe moderne.

Premièrement, si l'on l'aborde d'un point de vue formel de la procédure, la Russie n'a pas pris la peine de faire connaître sa position à la Commission dans les presque trois mois qui lui étaient impartis - pour informer la Commission de la mise en œuvre des Décisions - elle a envoyé sa note le 5 mars 2024, choisissant manifestement une date sacrée - le jour où la Russie célèbre traditionnellement la mort de l'ancien dictateur Staline, dont on se souvient également pour son culte de la personnalité et la destruction massive du peuple russe pendant des répressions. Pour en revenir à la note elle-même, le fait même de l'envoyer après l'entrée en vigueur du point 3 de la Décision constitue un manque de respect envers la Commission et ne peut pas être pris en compte dans le cadre des règles de procédure formelles.

Deuxièmement, il ressort de l'essence de la réponse que la Russie considère les décisions de la session de la Commission comme insignifiantes, fondées sur des faits erronés, contraires à la Convention de Belgrade, accusant la Commission du Danube d'« usurper » les droits de la Russie en vertu de la Convention de Belgrade. La Russie estime qu'en détruisant les infrastructures, les ports et les entrepôts de céréales du Danube et en empêchant par ses bombardements la navigation normale non seulement de l'Ukraine, mais aussi de la Roumanie et de la Moldova, la Commission du Danube « veut limiter artificiellement la participation de la Russie à la Commission et créer des obstacles à la poursuite du respect consciencieux de ses obligations en vertu de la Convention ».

Par conséquent, la Russie affirme que la destruction de l'infrastructure du Danube est un respect de bonne foi de la Convention de Belgrade, tandis que la décision de la Commission selon laquelle la participation de la Russie est incompatible en raison de ses bombardements est une usurpation des droits de la Russie en vertu de la Convention de Belgrade. Tout le monde en Ukraine sait depuis longtemps que la Russie moderne vit selon les romans de George Orwell, où il est devenu habituel « d'affirmer sans vergogne que le noir est blanc et que le blanc est noir, au mépris des faits évidents ».

En résumé, nous pensons qu'indépendamment de la date de réception de la lettre ou de l'ensemble des phrases cyniques qu'elle contient, cette lettre ne devrait même pas être prise en compte. La session a adopté une décision, elle est entrée en vigueur ; la Russie n'est plus membre de la Commission au sens de la Convention de Belgrade, nos parcours sont différents et nous devons continuer à résoudre les problèmes de la navigation danubienne et à accomplir les tâches confiées à la Commission par la Convention de Belgrade. Nous remercions encore une fois le Secrétariat et l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines pour la qualité du travail effectué et l'analyse objective et détaillée de la situation actuelle. »

73. La délégation de la Hongrie a soutenu la proposition de la Roumanie de procéder à une analyse juridique avant la 101^e session et considérait que, *de jure*, la question du statut juridique de la Fédération de Russie au sein de la CD n'avait pas été résolue dans les Décisions susmentionnées. La délégation s'est également interrogée sur la raison du retrait de la Fédération de Russie de la liste des membres de la CD, étant donné que d'un point de vue juridique la Russie était toujours membre de la Commission.

74. Le président de la séance a expliqué que la décision de supprimer la référence à la Russie en tant que membre de la CD de la page officielle de la Commission avait été prise par la 100^e session sur proposition de l'Ukraine. Conformément aux décisions de la 100^e session, les pays danubiens avaient décidé qu'ils ne seraient plus liés par leurs obligations envers la Fédération de Russie au titre de la Convention de Belgrade, laquelle régit, entre autres, la question de la qualité de membre des Etats à la Commission. Par conséquent, étant donné que la session a adopté les décisions respectives, il n'y avait pas de sens juridique à examiner la participation de la Russie à la CD dans le cadre de ce groupe de travail.
75. La délégation de l'Autriche a estimé que la question débattue était d'ordre politique et qu'il n'était pas opportun de l'examiner sous un angle juridique. Il était difficile d'exclure juridiquement la Russie de la Convention de Belgrade en vigueur, et l'une des possibilités pratiques pour y parvenir était la conclusion d'une nouvelle Convention.
76. La délégation de la Serbie a estimé que cette question était également de nature juridique et qu'il était très difficile pour le Secrétariat de procéder à une analyse détaillée. La délégation a proposé qu'en marge des réunions d'experts de l'ONU à New York ou au Conseil de l'Europe, les juristes des ministères des affaires étrangères des pays danubiens pourraient débattre ce thème entre eux.
77. Le groupe de travail a approuvé la proposition de la Serbie de tenir d'éventuels débats sur le futur statut de la Russie lors des réunions d'experts de l'ONU à New York ou du Conseil de l'Europe, et de supprimer cette question de l'ordre du jour des sessions de la Commission.

Au point 4 de l'ordre du jour - *Information au sujet de l'avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 et réflexions du Directeur général du Secrétariat sur la nécessité d'un concept de transition*

78. M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis, Secrétaire de la CD, président du Comité préparatoire, a informé brièvement les délégations au sujet des travaux du Comité préparatoire (13 mai 2024), au cours desquels a été examiné le projet de nouvelle Convention (2023) et le projet de Convention de 2008. Tous les articles du projet de nouvelle Convention ont été soigneusement étudiés et certaines délégations ont soumis leurs avis écrits. Lors de la dernière réunion du Comité (13 mai 2024), ses deux groupes de travail ont formulé les principales considérations. Avant la prochaine réunion du Comité préparatoire (12 juin 2024), il est prévu de se mettre d'accord sur le projet de nouvelle Convention.
79. M. Barinov, président du groupe de travail pour les questions techniques du Comité préparatoire, a ajouté une information selon laquelle le groupe de travail qu'il dirigeait avait examiné les articles 2-6 et 15-24 du projet de nouvelle Convention. Les activités du groupe de travail avaient été divisées en trois étapes et comprenaient trois réunions en ligne (9 février, 1^{er} mars et 26 mars 2024) : liberté de la navigation, application territoriale de la Convention, objectifs et tâches de la Convention. Il a également remercié M. Kocsis pour la coordination en temps opportun de toutes les questions et l'achèvement de la préparation conjointe des documents avant le 10 mai 2024.
80. La délégation de la Bulgarie a estimé que la tâche du Comité préparatoire était de réviser la Convention de Belgrade en vigueur et non d'élaborer une nouvelle Convention. La délégation a également noté que si le Comité ne jugeait pas possible de proposer des amendements à la Convention de Belgrade, il aurait dû dans un premier temps en informer la CD et, après avoir reçu un nouveau mandat, procéder à l'élaboration du projet d'une nouvelle Convention.

81. M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis a expliqué que cette question avait été examinée par le Comité préparatoire, lequel était parvenu à la conclusion que la modernisation de la Convention actuelle n'était pas possible en raison de la question de la participation de la Russie à la CD.
82. De plus, le président de la séance a relevé que lors du processus de création du Comité préparatoire, la question de son mandat est restée ouverte. Pour la délégation de l'Ukraine, c'était une question de principe que la Russie ne soit pas présente dans sa composition, quelles que soient les tâches du Comité préparatoire.
83. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur le fait que le Comité préparatoire s'était toujours préoccupé notamment de l'élaboration d'une nouvelle Convention.
84. La délégation de la Serbie a remercié le président du Comité préparatoire et s'est dite surprise que la question de l'élaboration d'une nouvelle Convention ou de l'amendement de la Convention en vigueur n'ait pas été soulevée auparavant par les délégations au sein du Comité préparatoire. Elle a exprimé l'espoir que le Comité préparatoire soumettrait à la CD un projet de document approuvé avant la 101^e session, compte tenu des progrès positifs et constructifs des travaux du Comité.
85. La délégation de la Hongrie a encouragé toutes les délégations à participer activement aux travaux du Comité préparatoire.
86. Le Directeur général du Secrétariat a présenté sa vision concernant le développement stratégique de la CD dans le contexte de l'élaboration d'une nouvelle Convention, laquelle s'inscrit dans la continuité des débats sur ce sujet lors des précédentes séances du GT JUR- FIN en 2023.

Il était très important d'utiliser efficacement la période de transition, de modifier les Règles de procédure et progressivement la structure du Secrétariat, ce qui nécessitera un travail préparatoire important. Il convenait de garder à l'esprit que, pour l'instant, le financement de la CD resterait au même niveau.

Ont été présentés trois scénarios d'évolution de la situation avec les conséquences attendues pour chacun d'eux :

(i) **Business as usual – « wait and see »:**

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention aucune modification ne sera apportée au statut, aux Règles de procédure et aux structures ; les changements dans le Secrétariat auront lieu deux ans après la ratification. Ce scénario ne présente aucun avantage significatif, mais comprend des risques significatifs :

- Les problèmes actuels du Secrétariat, tels que le manque de compétences techniques, la capacité à participer à des projets de l'UE, la méconnaissance de l'anglais, etc. restent d'actualité.
- Les lacunes du statut et des Règles de procédure (ambiguïtés, contradictions, manque de règles et d'adaptation aux normes actuelles des organisations internationales) demeurent.
- Les problèmes structurels de financement, tels que la proportion élevée des frais de personnel (conseillers), demeurent, et la pression pour augmenter les annuités des Etats membres reste forte.
- La réforme déjà entamée n'est pas poursuivie ou ne l'est que dans une mesure limitée et risque de rester bloquée dans ses effets.

- Les incertitudes concernant l'avenir de la Commission du Danube rendent difficile le recrutement de personnel compétent (employés et conseillers) dans le cadre des changements de mandat à venir (employeur précaire et donc peu attractif).
- Plus de 2 années perdues pendant lesquelles la Commission du Danube aurait pu soutenir les Etats membres de manière plus complète et plus active pour relever les défis actuels et futurs du système de transport du Danube.

(ii) **Changement rapide avec le changement de mandat 2025 - sauter dans l'avenir :**

La réorganisation complète de la structure du Secrétariat aura lieu lors du prochain changement de mandat en juillet 2025. Les modifications nécessaires du statut et des Règles de procédure seront décidées lors de la 102^e session. Les inconvénients majeurs de ce scénario sont les suivants :

- Il n'y a pas pour le moment de texte concerté d'une nouvelle Convention. Néanmoins, il faudra se mettre d'accord sur les articles pertinents afin que toutes les décisions pertinentes (statuts, règlement relatif au personnel, changement de mandat) puissent être préparées lors du GT JUR-FIN du 12-14 novembre 2024 et adoptées lors de la 102^e session du 12 décembre.
- Charge financière élevée pour le budget 2025 à cause des frais de changement de mandat pour tous les conseillers, laquelle ne saurait être compensée par des économies et mènerait, par conséquent, à l'augmentation des annuités des Etats membres.
- Il faudrait trouver une nouvelle direction complète très expérimentée du Secrétariat pour assurer une prise en charge sans heurts et un fonctionnement immédiat du Secrétariat.
- Nombre élevé de Décisions à adopter simultanément lors de la 102^e session.

(iii) **Alignement progressif au cours des 2,5 prochaines années – évoluer vers l'avenir :**

Est proposée une « phase de transition » bien planifiée, basée sur un « concept de transition » couvrant 2025, 2026 et la première moitié de 2027. Les avantages de ce scénario sont les suivants :

- Adaptation progressive des Règles de procédure, de la structure et des attributions du Secrétariat sur la base des Décisions des prochaines sessions.
- Embauche progressive de nouveaux experts sur la base de nouvelles descriptions de postes, en fonction des défis de la navigation sur le Danube et des nouveaux objectifs et tâches proposés (« changement partiel du mandat » en 2025 et 2026, avec finalisation en 2027) sur la base de Règles de procédure adaptées.
- Procédures de sélection transparentes et compétitives pour garantir que les nouveaux experts disposent des compétences nécessaires et puissent ainsi être utilisés dans des projets de l'UE, soulageant ainsi le budget ordinaire.
- Les conseillers et les employés peuvent se préparer à l'avance aux changements, le Secrétariat sera restructuré de manière socialement responsable.
- La durabilité financière de la CD peut être garantie en maintenant les cotisations au niveau de 2024.
- En juillet 2025, les trois premiers conseillers seront remplacés (deux sont à la Commission depuis plus de dix ans, un expert partira à la retraite), en juillet 2026, le poste d'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières sera transformé en un poste d'expert technique, deux autres conseillers seront remplacés et en juillet 2027, tous les autres experts en fonction depuis plus de huit ans seront remplacés. Ce changement partiel de mandat

assurera la stabilité tout en augmentant l'efficacité du travail et en élargissant les services fournis aux Etats membres.

87. La délégation de l'Ukraine a jugé nécessaire d'examiner de façon plus détaillée les scénarios présentés, lesquels diffèrent significativement de ceux examinés précédemment. L'Ukraine a accueilli favorablement l'initiative d'une réforme progressive de la Commission et a estimé qu'il était important de maintenir l'activité stable du Secrétariat, indépendamment du processus de révision de la Convention de Belgrade et d'éviter des réformes radicales de la CD. Elle a également proposé de prendre des décisions équilibrées sur la question du changement du deuxième mandat prolongé des conseillers du Secrétariat en 2025 (c'est une exigence des Règles de procédure), compte tenu des coûts financiers que ce processus implique.
88. La délégation de la Bulgarie a estimé qu'il était important de faire attention aux qualités professionnelles requises pour le personnel, non seulement à leurs compétences linguistiques (connaissance de l'anglais).
89. La délégation de l'Allemagne a remercié le Directeur général pour sa présentation. Elle a considéré qu'il était nécessaire de réformer le Secrétariat et a également noté que cela pourrait être fait rapidement et dans le cadre de la Convention en vigueur, tel que mentionné dans le 2^e scénario. La composition du Secrétariat ne devrait pas comporter plus de trois dirigeants.
90. La délégation de l'Autriche a estimé que le changement était urgemment nécessaire. Les frais de personnel de la CD s'élèvent à environ 80%, ce qui n'est pas comparable avec la situation dans d'autres organisations internationales. Sans la contribution de l'UE au budget de la CD, il serait difficile de soutenir les activités de la CD. La délégation a proposé de prendre une décision rapidement sur les scénarios présentés, car cela avait des conséquences directes sur le budget pour 2025. La délégation a considéré le 3^e scénario en tant que l'option la plus acceptable, la plus prudente et la plus réaliste.
91. La délégation de la Hongrie, soutenue par les délégations de la Bulgarie et de la Serbie, a estimé que des changements étaient nécessaires mais qu'il était prématuré de prendre une décision sur les scénarios présentés à cette étape. Tout devrait être soigneusement examiné, y compris les aspects financiers. Cette question pourrait être examinée plus en détail lors de la prochaine séance du groupe de travail.
92. Le Directeur général a souligné que les débats sur cette question étaient en cours depuis de nombreuses années et qu'une décision devait être prise. Il était important que le Secrétariat reçoive des instructions de la part de la CD avant le 12 juin 2024, car cela était fondamental du point de vue de l'établissement du budget et de la réception d'un financement de l'UE. Des changements appropriés au sein du Secrétariat étaient possibles dans le cadre de la Convention en vigueur, à quelques exceptions près.
93. En conclusion, le groupe de travail a décidé de charger le Directeur général de poursuivre les travaux sur ce document, tout en excluant le 1^{er} scénario. Le président de la séance a également invité les délégations qui n'ont pas encore exprimé leur avis à le faire.

Au point 5 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023

94. Le Directeur général du Secrétariat a présenté les chiffres les plus importants de l'exécution du budget pour 2023 en faisant référence aux documents distribués par le Secrétariat le 8 mai, lesquels contenaient une Note explicative détaillée sur tous les chiffres du budget et du Fonds de réserve de l'année 2023. Malgré les retards de paiement des Etats membres, l'équilibre du budget a été maintenu, ce qui a nécessité l'utilisation du Fonds de réserve en fin d'année avec

l'autorisation du Secrétaire. Certaines dépenses de fin d'année ont dû être reportées à l'année suivante, sous forme de dettes sur le crédit. Les dépenses ont été étroitement contrôlées et le budget n'a pas été dépassé. Les dépenses relatives au personnel ont également été légèrement inférieures aux prévisions. Le Secrétariat a réalisé une économie de 30% sur les dépenses matérielles et d'environ 6% sur les missions. Au total, le Secrétariat a dépensé 101.000 euros de moins que prévu, ce qui représente une économie globale de 6% sur le budget. Les recettes ont augmenté de 15% par rapport à l'année précédente, les actifs de fin d'année provenant du paiement en avance de l'annuité de la Hongrie pour 2024 et d'une avance importante de l'Autriche. Fin 2023, la dette de la Fédération de Russie s'élevait à quelque 300.000 euros.

95. La délégation de la Serbie a expliqué qu'elle avait reçu le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget et l'Acte de la vérification de l'exécution du budget pour 2023 les 8 et 9 mai 2024 respectivement, ce qui ne lui a pas permis de consulter le ministère des finances sur leur examen. Elle a également relevé que, dans le passé, le Secrétariat faisait parvenir aux Etats membres les documents de travail deux semaines avant la séance. En l'absence de règles en vigueur, la délégation de la Serbie a invité le Secrétariat à les élaborer.
96. En réponse aux observations de la délégation de la Serbie, l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a précisé qu'il n'y avait pas de délai spécifique dans les Règles de procédure au sujet de l'envoi de ces documents. L'ordre du jour devait être envoyé 20 jours avant la réunion en cause. Cependant, l'ordre du jour était généralement envoyé un mois avant la réunion, donc bien avant la date limite.
97. Le Directeur général du Secrétariat a expliqué que l'année précédente l'audit a eu lieu en mars, tandis que cette année il a été réalisé les 24 et 25 avril. Par la suite, les documents devaient être signés et traduits dans toutes les langues officielles, ce qui explique leur envoi tardif. Il a toutefois reconnu qu'un document aussi détaillé nécessitait du temps pour être analysé en profondeur. Dans le même temps, il a considéré qu'il était essentiel que le respect des dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la CD soit également vérifié par les auditeurs lors de la vérification de l'exécution du budget, et a noté que selon les auditeurs, le budget pour 2023 a également été établi et exécuté conformément aux règles.
98. La délégation de l'Autriche s'est référée au point I « Subventions de l'UE » de la Note explicative. Le tableau y figurant énumérait les dépenses réalisées en 2023 au titre du projet GRANT III de l'UE, à savoir 107.024,95 euros. La Note explicative indiquait également que le montant reçu de la Commission européenne en 2023 était de 225.000,00 euros. Par conséquent, un excédent de 118.000,00 euros aurait dû être enregistré cette année. La délégation de l'Autriche a posé la question de savoir si c'était vraiment le cas. La deuxième question de la délégation autrichienne a concerné l'article 2.6.13 « Versements aux organisations internationales ». Selon le tableau, 28.020,00 euros ont été versés à ce titre. La délégation a posé la question de savoir quel était le lien avec les engagements à titre du GRANT III. Par la suite, la même question a été posée par la délégation de la Bulgarie.
99. La délégation de l'Ukraine s'est félicitée du paiement anticipé par la Hongrie et l'Autriche de leurs annuités, mais a également souligné que le retard de deux ans dans le versement de l'annuité de la Fédération de Russie avait contraint le Secrétariat à prendre des mesures pour assurer la stabilité financière de la Commission. Pour assurer l'équilibre budgétaire, le Secrétariat a dû faire appel aux moyens du Fonds de réserve, dont 100.000 euros ont été extraits et transférés sur le budget ordinaire. Il a également été souligné l'importance du fait que l'Ukraine a versé la totalité de son annuité pour 2023 et qu'elle avait l'intention de le faire en 2024 aussi, l'Ukraine étant déterminée à respecter ses obligations internationales.

100. Dans sa réponse, le Directeur général du Secrétariat a expliqué que la question des versements aux organisations internationales n'était pas inattendue, mais qu'une partie de la mise en œuvre du projet GRANT III consistait à soutenir les « Couloirs de solidarité », dans le cadre de laquelle un « bureau d'information » a été mis en place en la personne d'un expert compétent en logistique, consultant de la CD à Bucarest, M. Antonio Stoean. Le fait que les frais de sa mission aient été inclus au groupe d'articles 2.6.13 « Versements aux organisations internationales » était dû au Règlement financier obsolète de la CD. En effet, celui-ci ne prévoyait pas d'article budgétaire pour la consultance, c'est pourquoi la nomenclature devrait sans doute être réformée. Le Directeur général du Secrétariat a expliqué que le budget de la CD était similaire à celui d'une simple association, avec des recettes et des dépenses. Elle ne fonctionnait donc pas comme une entreprise. Par conséquent, les recettes et les dépenses étaient comptabilisées au moment de leur apparition. Il n'y avait pas de double comptabilité. Lorsqu'un Etat membre payait en avance en versant son annuité pour l'année suivante à la fin de l'année en cours, ce montant était comptabilisé comme s'il s'agissait d'une recette non planifiée. Sur le montant de 250.000 euros reçu de la part de la Commission européenne, le Secrétariat avait des dépenses à hauteur de 180.000 euros, ce qui signifie que la CD avait plus de liquidités en 2023. En gérant prudemment les ressources provenant des projets, le Secrétariat voulait éviter d'avoir à avancer les frais relatifs aux projets sur le budget de la Commission du Danube. Le Directeur général du Secrétariat a également jugé important de noter que la dernière tranche du projet GRANT II déjà clôturé, d'un montant d'environ 190.000 euros, avait été versée début 2024. Cela permettait également de garantir la liquidité.
101. Au sujet des versements aux organisations internationales, la délégation de la République de Moldova a posé la question de savoir si les rapports des experts rémunérés au titre du groupe d'articles 2.6.13 pouvaient être mis à la disposition des Etats membres.
102. Dans sa réponse, le Directeur général a expliqué que l'expert avait participé à l'appel d'offres conformément aux Règles de la Commission en matière d'adjudications. Conformément à son contrat, l'expert devait préparer un rapport tous les 14 jours, lequel serait traité par le Directeur général et envoyé à la Commission européenne. Il s'agissait de rapports détaillés de 10 à 15 pages sur les volumes de marchandises transportées et de la circulation des bateaux dans le cadre des « Couloirs de solidarité ». Ces rapports étaient envoyés exclusivement à la Commission européenne, contenaient des informations confidentielles, y compris des informations sur le marché des entreprises individuelles, et n'étaient donc pas publiés. Par conséquent, le Directeur général a affirmé qu'il ne pouvait pas mettre ces informations à la disposition des délégations sans l'autorisation de la Commission européenne. Cependant, les activités de l'expert étaient documentées de manière détaillée, de même que les réunions auxquelles il a participé. Le Secrétariat pouvait bien évidemment mettre à la disposition des délégations ces informations.
103. La délégation de la République de Moldova a estimé qu'il serait important d'avoir accès à ces rapports.
104. La délégation de la Bulgarie a été surprise de voir que de tels rapports étaient dressés et que cette activité n'était pas incluse dans le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget.
105. Le Directeur général a réitéré qu'il pouvait partager avec les Etats membres un rapport sur les activités de l'expert financé par la Commission européenne dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution d'une subvention, mais qu'il n'était pas en mesure de partager le contenu des rapports rédigés par l'expert tous les 14 jours.
106. Selon la délégation de la République de Moldova, le caractère confidentiel des rapports devrait être prévu dans le contrat conclu avec la Commission européenne.

107. La délégation de la Bulgarie n'a pas contesté le caractère confidentiel des rapports, mais a simplement souhaité savoir pourquoi les frais de l'expert n'étaient pas inclus dans le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget.
108. Selon la délégation de la Serbie, il n'y avait aucune disposition relative à la confidentialité des rapports dans les Accords relatifs à l'attribution de subventions ou dans le projet Platina 4. Elle a également demandé pourquoi la Commission européenne n'a pas obtenu les informations nécessaires directement auprès des Etats membres de la Commission du Danube. Dans le même temps, elle a jugé inacceptable que la Commission du Danube tarde à envoyer ses rapports aux Etats membres.
109. Dans son intervention, le Directeur général a prié la délégation de la Serbie de bien vouloir soumettre par écrit ses éventuelles autres questions, auxquelles le Secrétariat apporterait des réponses détaillées, lesquelles pourraient être examinées lors de la session du 13 juin. En ce qui concerne le caractère public des rapports, il a noté que tous les rapports étaient publiés dans le cadre de Platina 3 et Platina 4, et qu'en général tous étaient soumis aux règles de *Connecting Europe Facility* et *Horizon Europe*. Les activités dans le cadre des « Couloirs de solidarité » avaient une diffusion limitée, tandis que toutes les autres activités étaient publiques.
110. La délégation de l'Autriche a fait part de son étonnement au sujet du fait que la séance discutait de détails. Elle a résumé l'essence du problème à l'étude. La Commission du Danube a prouvé son utilité et les résultats qu'elle pouvait obtenir. Toute organisation internationale serait fière d'obtenir de tels résultats. Le Directeur général a été invité à la récente réunion des ministres européens des affaires étrangères à Vienne, où il a présenté aux ministres des affaires étrangères les résultats de *Solidarity Lanes*, ce qui devrait rendre fiers les délégations. Les « Couloirs de solidarité » avaient le potentiel de livrer de grandes quantités de céréales au monde entier, contribuant ainsi à nourrir une partie de la population mondiale. Des vies humaines dépendaient de la confidentialité de chiffres exacts. Si les lieux et les quantités de céréales chargées actuellement étaient rendus publics, ils pourraient être utilisés à mauvais escient par d'autres. La classification des données était nécessaire pour garantir que les informations ne soient pas utilisées à mauvais escient. La délégation de l'Autriche a estimé que le groupe de travail devait remercier le Secrétariat pour ce travail.
111. Dans sa réponse, l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines a déclaré qu'il fallait en outre examiner de plus près ce qui figurait dans les documents d'appel d'offres ; l'Adjoint au Directeur général n'avait pas vu personnellement ces rapports. Il a également ajouté que la DG MOVE de la Commission européenne pourrait être contactée pour savoir pourquoi ces documents ont été classés en tant que confidentiels.
112. En réponse à une question de la délégation de la Serbie, le Directeur général a déclaré qu'il ne se sentait pas touché par les critiques, la partie relative aux couloirs de solidarité de l'Accord relatif à l'attribution de subventions étant confidentielle pour une bonne raison. L'expert travaillant dans ce domaine était M. Antonio Stoean, ressortissant de Roumanie, avec une expérience de 30 ans dans le domaine du transport multimodal de céréales. M. Stoean connaissait bien les autorités compétentes de Roumanie. En cas de questions supplémentaires, sa biographie pouvait être mise à la disposition des délégations.
113. En réponse à une question de la délégation de la Bulgarie, le Directeur général a expliqué que le groupe d'articles 2.6.13 du budget était le plus approprié pour la comptabilisation de l'activité de l'expert. Evidemment, la réforme des règles financières de la CD était nécessaire.
114. Les délégations des Etats membres ont pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023 (DT 5).

5.1 *Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2023*

115. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a précisé que la vérification de l'exécution du budget pour 2023 était initialement prévue pour le 6 mars 2024. Il a également confirmé que tous les rapports relatifs à l'audit avaient été achevés à cette date. Des problèmes sont survenus dans l'organisation de l'audit, lequel a finalement eu lieu les 24 et 25 avril. Au moment de l'audit, le Rapport sur l'exécution du budget pour 2023 a été revu et précisé, par conséquent, sa diffusion avant que l'audit soit mené à bien aurait été prématurée. Ce rapport a été envoyé aux Etats membres le 8 mai, l'Acte de la vérification de l'exécution du budget le 9 mai 2024. L'audit a été réalisé par les vérificateurs de la Bulgarie et de la Hongrie, avec la présidence de la Bulgarie. L'Acte de la vérification contient également des recommandations lesquelles font partie du document. Au nom du Secrétariat, l'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a exprimé ses remerciements pour l'atmosphère constructive dans laquelle s'est déroulée la vérification, laquelle permettait un travail efficace.
116. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a aussi expliqué que le budget ordinaire de la CD incluait les recettes provenant des projets, tandis que sous le point I.1 de la Note explicative sur la mise en œuvre du projet GRANT III figuraient les recettes et les dépenses du projet lui-même. Vu que le projet disposait d'un budget séparé, les dépenses liées à l'expert devraient également y figurer. Ces frais ont été placés à tort sous le groupe d'articles 2.6.13 « Versements aux organisations internationales ».
117. Selon le Directeur général, il n'y a pas eu d'erreur, les dépenses liées à l'expert ne pouvant être classées que sous ledit groupe d'articles. Dans le même temps, il a remercié les Etats membres pour leurs critiques constructives.
118. La délégation de la République de Moldova a posé une question sur la responsabilité du travail des conseillers dans les projets. Selon le Directeur général, les conseillers ne recevaient pas de rémunération supplémentaire pour leur participation aux projets. Leurs salaires étaient payés par la Commission et les heures de travail sur les projets de l'UE étaient effectuées conformément au Plan de travail. Le Secrétariat employait également 3 experts dont les salaires étaient entièrement couverts par les projets de l'UE.

5.2 *Position du Directeur général du Secrétariat à l'égard de l'Acte de la vérification*

119. Le Directeur général du Secrétariat a relevé l'atmosphère professionnelle dans laquelle s'est déroulée la vérification, permettant un travail efficace basé sur les faits. Le Secrétariat de la Commission du Danube s'est déclaré être d'accord avec les recommandations du groupe de vérificateurs et a annoncé qu'il allait les mettre en œuvre.
120. En ce qui concerne la question des frais bancaires, le Secrétariat a prié les Etats membres de bien vouloir transférer leurs annuités de manière à ce que les frais bancaires soient à la charge du payeur. La question des différences de cours a également été soulevée. Ces montants pourraient être considérés en tant que dépenses imposées par les banques, une sorte de frais supplémentaires. Il a été proposé de ne plus les comptabiliser. En ce qui concerne la deuxième recommandation du groupe de vérificateurs (pouroi du poste d'Acquisitions et *Facility Management*), le Directeur général a noté que, pour des raisons budgétaires, le Secrétariat ne sera pas en mesure en 2024 de pourvoir ce poste et qu'il en sera probablement de même en 2025. Le Secrétariat a déjà pris des mesures au sujet de la troisième recommandation (adaptation de la durée d'amortissement des principaux objets de l'inventaire aux conditions

actuelles), tout en relevant que les règles d'amortissement de la CD étaient obsolètes. Au point 9.1 du Règlement relatif à la gestion financière le Secrétariat proposera un amendement. En ce qui concerne la quatrième recommandation (mise en service du nouveau module acquis pour le logiciel de comptabilité financière lequel permettait la traduction automatique des documents dans les langues officielles de la CD) le Directeur général a précisé que ce nouveau module ne pouvait pas traiter les données automatiquement c'est pourquoi, malheureusement, toutes les données devaient être introduites manuellement. Cette activité a déjà été entamée.

5.3 *Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre du point 4 de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/11 du 14 décembre 2023) relative au bombardement de la région danubienne du Bas-Danube par la Fédération de Russie, en violation des principes fondamentaux de la Convention de Belgrade et de la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023) concernant l'application de mesures financières à l'encontre de la Fédération de Russie*

121. Le Secrétariat a informé qu'en réponse à la Décision de la 100^e session de la Commission du Danube (CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023), une réponse officielle de la Fédération de Russie a été envoyée au Secrétariat le 5 mars 2024, dont il faut conclure que celle-ci ne rembourserait pas sa dette de longue durée à l'égard du budget de la CD d'un montant de 308,5 milliers d'euros. Conformément à la Décision susmentionnée, une pénalité mensuelle de 1% de la dette impayée a été accumulée depuis le 1^{er} mars 2024 (au 15 mai 2024, la pénalité s'élevait à 6,170 milliers d'euros).
122. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat pour le travail accompli dans la mise en œuvre pratique de toutes les Décisions de la 100^e session concernant la Fédération de Russie. Celle-ci a également souligné que l'appel et les exigences adressées à la Fédération de Russie de rembourser la totalité de sa dette à l'égard du budget de la Commission du Danube étaient consignées dans deux Décisions de la 100^e session de la Commission et que la Russie avait eu suffisamment de temps (jusqu'au 29 février 2024) pour s'acquitter de ses obligations à l'égard du budget de la Commission sans implications financières supplémentaires.

De l'avis de la délégation, il était important de garder à l'esprit que, dans sa Note verbale du 5 mars 2024, l'Ambassade de Russie à Budapest avait accusé la Commission du Danube de violations contre un membre « de bonne foi » de la Commission (Russie), mais avait omis de mentionner sa dette à l'égard de la Commission et sa détermination de la rembourser, ce qui était un signal clair pour tout le monde. La Russie n'a pas respecté ces exigences et, tel qu'indiqué dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget, le Secrétariat a été contraint de retirer des fonds du Fonds de réserve pour cette raison. Le mépris persistant de la Russie à l'égard du remboursement de sa dette et de ses pénalités pouvait être considéré comme une condition préalable pour une responsabilité financière renforcée à l'avenir. Le Secrétariat pourrait élaborer une liste de propositions à cet égard.

En conclusion, l'Ukraine a souligné que le point important de la Décision concernant l'application de mesures financières à l'encontre de la Russie était que celles-ci s'appliquaient indépendamment du statut de la Fédération de Russie à la Commission du Danube ou des relations de droit international entre la Fédération de Russie et la Commission du Danube. En d'autres termes, le simple fait que la Russie soit exclue de la Commission du Danube en vertu des obligations découlant de la Convention de Belgrade ne saurait constituer une raison de non-paiement par la Russie de sa dette et des intérêts de pénalité. La délégation a proposé de charger le Secrétariat d'informer régulièrement le groupe de travail du montant à jour de la dette de la

Fédération de Russie ainsi que des taux d'intérêt de pénalité afin de garantir que les montants précis de la dette soient enregistrés dans des procès-verbaux et autres documents officiels de la Commission, mais sans prendre en compte l'annuité de la Russie en raison de son exclusion en tant que membre de la Commission.

123. Pour la compréhension générale, le Directeur général a proposé de considérer qu'à partir du 1^{er} mars 2024 la Commission du Danube ne compterait plus sur les annuités de la Fédération de Russie (pour 2024 et au-delà).
124. La délégation de la Hongrie a estimé que la dette de la Russie à l'égard du budget restait telle que stipulée dans la Décision susmentionnée, mais que la Russie devrait également payer les annuités pour janvier-février 2024. La délégation a proposé de procéder à une analyse juridique de la dette de la Russie pour les 10 mois restants de 2024, tel que proposé par la Roumanie, afin de distinguer clairement les conséquences des différentes décisions. Une telle solution, par exemple, pourrait être que pendant les 10 mois restants de 2024 (à partir du 1^{er} mars 2024), la Commission du Danube ne compterait pas sur les annuités de la Russie, au cas où les dispositions de la Décision pertinente de la CD étaient strictement suivies.
125. La délégation de l'Allemagne a estimé qu'il n'était pas réaliste de compter de la part de la Russie sur un remboursement du montant total de sa dette et que l'annuité de la Russie ne devrait pas être incluse dans le budget de la CD.
126. La délégation de l'Autriche a soutenu l'avis de l'Allemagne et a estimé que si la Russie voulait garder son statut de membre à la CD, elle devrait s'acquitter du montant total de sa dette à l'égard de la CD. En outre, sa dette cumulée devrait être comptabilisée séparément.
127. La délégation de la Serbie partageait l'avis de l'Autriche et de l'Allemagne quant au caractère irréaliste du remboursement de la dette par la Russie et considérait que l'on pouvait déduire du texte de la Note verbale du 5 mars 2024 de l'Ambassade de Russie en Hongrie que la Commission du Danube ne présentait plus d'intérêt pour la Russie et que ce n'était pas le cas de procéder à une analyse juridique de cette Note. La délégation a également proposé de ne pas compter sur les annuités de la Russie dans le budget de la CD, mais de tenir un registre de ses dettes envers la Commission. En ce qui concerne le recours à la Cour internationale de justice relativement à cette question, la délégation a souligné qu'il s'agissait d'une procédure extrêmement onéreuse et qu'elle coûterait à la CD plus que la dette cumulée de la Russie à l'égard de la CD.
128. Suite aux débats lors de la séance, le Secrétariat a été chargé de ne pas inclure l'annuité de la Russie dans le budget, mais de tenir un registre séparé du montant cumulé de sa dette et d'en informer régulièrement les membres de la Commission.

Au point 6 de l'ordre du jour - *Engagement des dépenses d'un budget lors de l'exercice budgétaire suivant*

129. L'Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières a énuméré les Etats membres ayant respecté leurs obligations de paiement pour 2024, à savoir l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, la Slovaquie, la Serbie et la Croatie. Les Pays-Bas ont également versé une contribution volontaire. Le budget a été exécuté tel que prévu, avec 25% des salaires des conseillers et des employés payés au cours du premier trimestre. Seuls 20% des frais d'administration ont été utilisés au cours de cette période. Jusqu'à présent, 7% des dépenses prévues ont été consacrées aux missions. 23% des montants prévus pour les publications et les réunions ont été utilisés au premier trimestre 2024.

Au point 7 de l'ordre du jour - Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

130. Le Secrétariat a présenté le projet de document susmentionné, lequel avait été élaboré dans le contexte des débats tenus dans le cadre de la séance de la 100^e session de la CD et du point 4 de la Décision CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023 concernant la nécessité de dispositions plus détaillées de l'article 62 des Règles de procédure de la CD. Cet article traitait des mesures financières et autres appliquées par la Commission en cas de dette de longue durée des pays danubiens à l'égard du budget de la CD.
131. La délégation de la Bulgarie a présenté ses propositions écrites sur le projet de Décision élaboré, lesquelles avaient été officiellement distribuées à l'avance aux délégations (cf. lettre CD 93/V-2024 du 10 mai 2024). Les propositions concernaient la nécessité de définir le terme de « dette de longue durée », de fixer des critères au sujet de l'application de mesures financières à l'égard des Etats débiteurs, de définir clairement la période initiale à partir de laquelle le calcul de la dette commençait et de supprimer les dispositions du point d) « autres mesures », qui permettraient d'appliquer à l'égard du débiteur d'autres mesures de nature non financière que celles prévues aux points a) à c) du projet d'article 62 amendé des Règles de procédure.
132. La délégation de la Slovaquie a présenté sa proposition écrite (soutenue par la délégation de la Bulgarie) sur le projet de Décision, laquelle avait été officiellement distribuée à l'avance aux délégations (cf. lettre CD 92/V-2024 du 10 mai 2024), concernant le délai d'application des mesures financières.
133. La délégation de l'Allemagne a estimé que parmi les mesures non financières, la privation du droit de vote serait suffisante en tant que conséquence importante du non-paiement d'une dette de longue durée. Les autres mesures non financières n'étaient ni significatives, ni efficaces.
134. La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur le caractère exceptionnel des mesures financières prises à l'encontre de la Russie, lesquelles avaient été appliquées principalement en raison du refus flagrant de la Fédération de Russie de s'acquitter de ses obligations financières. L'Ukraine considérait que le montant des intérêts de pénalité (1% à 3% par mois) proposé dans le projet était inacceptable. En guise d'argument, la délégation a rappelé qu'en raison de l'existence d'une dette de longue durée, d'une part, et du refus officiel écrit de s'acquitter de ses obligations financières, d'autre part, la Russie, sur l'insistance de certains Etats, ne s'était vue imposer qu'une pénalité de 1% par mois (l'Ukraine a proposé une pénalité de 0,5% par jour). Il pourrait en résulter une situation dans laquelle les Etats qui, pour des raisons objectives, n'ont pas pu payer leur annuité, se verraient imposer des intérêts de retard plus élevés qu'un Etat qui refusait de s'acquitter de ses obligations financières.

L'Ukraine a souligné qu'une telle situation pourrait être absurde et qu'une telle proposition ne saurait être soutenue. Soit la limite du taux des pénalités ne devrait pas dépasser 0,5% par mois, c'est-à-dire être inférieure à celle imposée à la Russie, soit le taux des pénalités imposé à la Russie devrait être augmenté. Compte tenu de la situation actuelle, l'Ukraine a proposé d'augmenter le taux d'intérêt imposé à la Russie, étant donné qu'elle négligeait déjà cette obligation.

En ce qui concerne les mesures de nature non financière, l'Ukraine considérait comme inacceptables les mesures qui priveraient un représentant du droit de vote et du droit d'envoyer son conseiller au Secrétariat. Des mesures acceptables pourraient être la privation du droit d'occuper des postes de direction, la privation du droit de recevoir des informations sur les travaux de la Commission, des publications, des cartes, des documents statistiques, etc. L'Ukraine a souligné que le principe de la composition danubienne des Etats au sein de la Commission prévoyait la nécessité de prendre en compte les positions de tous les Etats

danubiens, et que la privation de ce droit pourrait avoir des conséquences négatives imprévisibles, qu'il serait dans l'intérêt de tous d'éviter.

135. La délégation de la Hongrie a proposé de fixer la pénalité pour le non-paiement de la dette de longue durée à un taux de 1% par mois et de supprimer le point d) « autres mesures » du projet de nouveau texte de l'article 62. La délégation a également proposé d'examiner ce projet en détail.
136. La délégation de la Serbie s'est prononcée en faveur d'un examen plus approfondi de ce sujet, étant donné que par la Décision de la Commission du Danube (CD/SES 100/13 du 14 décembre 2023) des mesures financières avaient été prises dans le contexte de l'agression militaire russe, mais une approche plus positive dans les relations avec les autres membres devrait être adoptée (pas nécessairement des mesures financières – pénalités). Il serait même difficile de fixer des délais concrets pour le remboursement de la dette et la privation du droit de vote serait une mesure trop sévère.
137. Le Président de la séance a résumé les débats : poursuivre l'examen de cette question sur la base des propositions soumises, en particulier des propositions écrites de la Slovaquie, de la Bulgarie et des arguments d'autres délégations. Il a également invité les délégations à soumettre par écrit au Secrétariat leurs propositions sur le projet de Décision afin d'avoir une position commune claire sur la nécessité de l'adoption d'une telle Décision concernant l'article 62 des Règles de procédure.

Au point 8 de l'ordre du jour - Examen du projet de Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission du Danube (2025-2029)

138. Le Secrétariat a élaboré le projet de « Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029) » (ci-après PEHF) en conformité avec le point I.5 de la Section B traitant des questions juridiques, financières et de publications du Plan de travail de la CD pour 2024 (doc. CD/SES 100/6), dans lequel la Commission s'était fixée la tâche d'élaborer un document de programme dans le contexte d'une coopération toujours plus étroite avec la Commission européenne et avec d'autres partenaires internationaux.

Etant donné que le PEHF a été établi parallèlement au processus de renouvellement/réforme de la Commission du Danube, laquelle devrait devenir une organisation internationale plus moderne et plus efficace, poursuivant l'élargissement actif de la coopération avec l'Union européenne/Commission européenne, lors de sa conception ont été repris plusieurs approches, objectifs, méthodes et éléments structurels uniformes, élaborés par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes¹.

Le document reflète une analyse générale de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la direction de la CD et de son Secrétariat depuis 1949, selon laquelle une série de mesures détaillées a été élaborée pour maintenir et améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la structure de la CD.

Il a été rappelé aux délégations qu'une évaluation claire du type et de l'ampleur des ressources serait nécessaire pour soutenir le processus continu de mise en œuvre des tâches appropriées et des mesures concrètes visant à garantir, maintenir et renforcer la politique d'égalité entre les hommes et les femmes dans toute la structure de la CD, y compris le monitoring continu, l'analyse et l'élaboration de nouvelles mesures efficaces dans ce sens. Dans ce contexte, étant donné que la section du personnel du Secrétariat sera responsable de la mise en œuvre de la

¹ <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gear/what-gender-equality-plan-gep>

quasi-totalité des mesures envisagées, il serait opportun d'évaluer la nécessité du renforcement des capacités de cette sous-section structurelle.

139. La délégation de l'Ukraine a hautement apprécié la qualité du document préparé. Elle a estimé que l'introduction de quotas relatifs au sexe pour l'élection des membres de la direction de la Commission ayant lieu à bulletins secret, et celle pour les conseillers du Secrétariat, nommés par les Etats membres, pourrait d'une manière ou d'une autre être considérée en tant que limitation du droit souverain d'un Etat de pouvoir déterminer de manière indépendante quel candidat envoyer travailler au Secrétariat. Il a été noté que chaque Etat membre de la Commission, lorsqu'il envoyait un candidat, était tenu de veiller lui-même, ou en premier lieu l'autorité ou l'organisation qui envoyait le candidat, à l'équilibre entre les sexes et ne devrait pas être limité par des règles directes de la Commission. D'autre part, l'Ukraine a reconnu l'importance d'assurer un équilibre entre les hommes et les femmes au sein du Secrétariat, notamment en ce qui concerne l'embauche des employés.

L'Ukraine s'est prononcée en faveur de l'opportunité d'attirer des subventions externes pour la mise en œuvre du Plan.

140. Sur proposition de la délégation de la Hongrie, le groupe de travail a décidé de réélaborer le projet de PEHF compte tenu des propositions de la délégation de l'Ukraine et de recommander de le soumettre à la 101^e session de la Commission en vue d'approbation.

Au point 9 de l'ordre du jour - ***Actualisation des dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat***

Analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat. Examen des commentaires et des propositions des Etats membres

141. Le groupe de travail a poursuivi l'examen de l'analyse du Secrétariat au sujet des Règlements relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat (le document susmentionné a été examiné lors des séances du groupe de travail JUR-FIN en mai et novembre 2023). Aucun(e) commentaire / proposition écrit(e) concernant le document n'a été reçu(e) de la part des délégations avant la séance du groupe de travail.
142. La délégation de la Hongrie a proposé de retraiter le projet de Décision pour la prochaine séance du GT JUR-FIN. Sur proposition du Directeur général, la délégation a convenu de fournir au Secrétariat (d'ici novembre 2024) des informations/analyses générales sur l'harmonisation des Règlements susmentionnés traitant des questions d'assurance sociale avec la législation hongroise en la matière.
143. La délégation de l'Autriche a également proposé que la Décision soit réélaborée, en gardant à l'esprit que les droits à une pension retraite des conseillers du Secrétariat devraient être réglementés plus clairement.
144. La délégation de la République de Moldova a proposé de mener une étude dans tous les pays danubiens afin de comprendre s'il existait partout des possibilités pour les conseillers et les employés du Secrétariat de conclure des contrats individuels d'assurance sociale.
145. Le président de la séance a résumé les débats : charger le Secrétariat de préparer un projet de Décision sur les questions les plus critiques et d'examiner, lors de la prochaine séance du GT JUR-FIN, la ou les options proposées par le Secrétariat pour résoudre la question de l'assurance retraite du personnel du Secrétariat, compte tenu des informations pertinentes reçues de la délégation de la Hongrie concernant la législation hongroise en la matière.

Au point 10 de l'ordre du jour - Questions de personnel

Information synthétique du Secrétariat au sujet du recrutement et du licenciement d'employés

146. Le Secrétariat a présenté une information synthétique au sujet des travaux du Secrétariat en matière de recrutement et de licenciement d'employés pendant la période allant du 10 novembre 2023 au 1^{er} mai 2024.

En conclusion, il a été noté que 2022 et 2023 ont comporté pour le Secrétariat des défis importants en termes de personnel : plus de 50% des employés ont cessé leur activité au Secrétariat en raison de leur départ à la retraite ou ont tout juste commencé leur activité au Secrétariat à des postes vacants/nouvellement créés. Toutefois, la compétitivité du Secrétariat en tant qu'employeur était insuffisante pour attirer les candidats les plus qualifiés. Ce fait était dû au niveau de rémunération, au faible paquet social fourni par le Secrétariat, ainsi qu'à d'autres difficultés quotidiennes lesquelles survenaient à cet égard pour les employés non-résidents.

La CD et le Secrétariat pourraient être confrontés à des défis similaires à l'avenir, vu le processus de discussion en cours entre les pays danubiens sur le remplacement de la Convention de Belgrade de 1948, ce qui impliquera inévitablement la question de la réforme du Secrétariat. A cet égard, il était très important de prendre en compte les besoins des employés du Secrétariat, de prendre des décisions à l'avance et de les informer du prochain processus de réforme du Secrétariat. Cela permettrait aux employés de se reconvertir professionnellement à l'avance pour répondre aux nouvelles exigences lesquelles leur seront imposées après la réforme.

147. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la mise en œuvre active, persistante et efficace de la politique du personnel dans les conditions difficiles de financement limité du Secrétariat. La direction du Secrétariat a réussi à assurer un fonctionnement stable et approprié du Secrétariat. Elle a également souligné que les employés du Secrétariat qui s'acquittaient correctement des tâches leur étant assignées devaient être sûrs qu'ils seraient en mesure de poursuivre leur travail même après la réforme de la Commission. L'Ukraine a exprimé sa conviction que la réforme des travaux de la Commission devait s'appuyer sur les ressources humaines disponibles et garantir aux employés la possibilité d'un emploi stable à l'avenir.
148. En conclusion, le président de la séance a remercié tous les employés à la retraite/futurs retraités et, dans le contexte des débats sur le point précédent de l'ordre du jour, a recommandé au Secrétariat de soumettre à la prochaine séance du GT JUR-FIN des propositions sur les questions problématiques.

Au point 11 de l'ordre du jour - Questions d'édition (publications, site Internet, archives, bibliothèque)

149. Le Secrétariat a présenté des informations sur l'activité de la Commission du Danube effectuée en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 100/6) pendant la période novembre 2023 – mai 2024 (DT 11), à savoir :
- L'activité de traduction et de rédaction pendant la période novembre 2023 – mai 2024 a été menée à bien avec le concours d'une nouvelle collègue ayant commencé son travail en décembre 2023 dans l'équipe de langue russe du Secrétariat. Au cours des derniers mois, l'équipe de traduction a subi des changements importants en raison du départ à la retraite de tous les membres de l'équipe de langue russe.

- Le Secrétariat a publié un recueil des Décisions de la CD lequel contient un index de toutes les Décisions adoptées entre 1988-2023 (46^e session – 100^e session jubilaire de la CD). La publication disponible, pour le moment, en version électronique fournira des hyperliens vers toutes les Décisions de la CD figurant dans les procès-verbaux des sessions de la Commission, lesquels ont été édités chaque année en format papier. Le Secrétariat a informé les délégations de son intention d'éditer sur papier un certain nombre d'exemplaires de ce recueil, destinés à la diffusion, en fonction des décisions budgétaires lesquelles seront prises par la Commission pour 2025 dans le domaine des publications.
 - A titre complémentaire, sur le site Internet de la CD, dans la section « Bibliothèque électronique » ont été insérées les versions électroniques des publications éditées en 2024. Lesdites actions ont été reflétées dans la version mise à jour du Catalogue des publications de la Commission du Danube (d'après l'état du 1^{er} mai 2024) figurant sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale ».
 - Le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu de la part des maisons d'édition des demandes d'autorisation pour utiliser des informations accessibles au public sur le site Internet de l'organisation. Le Secrétariat a considéré que l'utilisation de ces informations était d'une grande utilité pour la Commission du Danube et ses Etats membres, car les résultats de son travail étaient rendus accessibles à un cercle plus large au sein du groupe cible – l'industrie de la navigation. Par conséquent, pour pouvoir approuver ces demandes, le Secrétariat a proposé une série de critères à remplir.
 - Sur le site Internet de la CD ont été insérés tous les documents de travail et les rapports sur les résultats des réunions d'experts, des groupes de travail et des sessions, ainsi que des réunions organisées dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (GRANT III). En même temps, le site Internet a été constamment mis à jour avec des informations sur les autres activités de l'organisation, telles que participation des membres du Secrétariat à diverses manifestations et conférences internationales, visites de délégations officielles et d'universités, offres d'emploi au sein de la CD.
 - Conformément au Plan de travail de la CD pour 2024, tant la mise en œuvre du logiciel pour les archives électroniques que l'introduction d'un nouveau système de transfert des dossiers aux archives se poursuivront. Les activités des archives électroniques se sont concentrées aussi bien sur l'amélioration de la structure de la base de données que le téléchargement de son contenu. A ce jour, le Secrétariat disposait d'une source d'information actualisée et multifonctionnelle couvrant divers domaines de son travail.
 - Pendant la période susmentionnée, les travaux en vue de la création et du complètement de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube ont été poursuivis. Suite à un travail approfondi et systématique, les fonds de la bibliothèque ont été scannés et insérées sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque ». Le Secrétariat a informé les délégations de son intention de les réorganiser, afin de fournir aux utilisateurs des outils de recherche plus efficaces.
150. La délégation de l'Ukraine a souligné l'importance de la diffusion des publications de la CD, y compris en format papier, pour laquelle des fonds devraient être identifiés, en particulier pour la Centième session jubilaire. Elle a également exprimé son appréciation pour le travail du Secrétariat en vue de la numérisation des documents traditionnels de l'organisation. Elle a exprimé son soutien à l'initiative du Secrétariat visant la distribution des informations publiées sur le site Internet de la CD, sans une approbation au cas par cas, pour une optimisation de la diffusion des informations.

151. Le groupe de travail a pris note des informations au sujet du point 11 de l'ordre du jour en appréciant positivement les travaux menés à bien par le Secrétariat.

*

*

*

152. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Cent-deuxième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

III

AUTRES DOCUMENTS DE LA CENT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2025
(en euros)

CHAPITRE DES RECETTES			CHAPITRE DES DEPENSES		
I. BUDGET ORDINAIRE					
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 10 x 174.587,00	1 745 870	2.6.1	Traitements des fonctionnaires	671 099
			2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	740 729
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent, dont et en caisse - remboursement de la TVA	125 823	2.6.3	Frais d'administration	279 867
	115 823		2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires, dont : - missions - déplacements - congés des fonctionnaires	103 739
	10 000				
2.5.7	Autres recettes - Dépenses pour le changement de mandat (Fonds de réserve) - Fonds de réserve	66 743	2.6.5	Edition des publications de la Commission	12 177
		112 855	2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	86 680
			2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 500
			2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	25 000
			2.6.10	Service médical	110 000
			2.6.11	Frais de représentation	5 000
			2.6.12	Fonds culturel	
			2.6.13	Versements aux organisations internationales	
			2.6.14	Différence de cours	
			2.6.15	Frais bancaires	7 500
			2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	
			2.6.17	Interprétation supplémentaire	3 000
			2.6.23	Formation continue	5 000
TOTAL I.		2 051 291	TOTAL I.		2 051 291

II. FONDS DE RESERVE (budget ordinaire)				
a) Transfert du solde pour 2024	202 182	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	272 022
b) Versements des observateurs (attendus)	69 840		- Dépenses pour le changement de mandat	66 743
			- Report du solde sur le budget ordinaire 2025	112 855
			- Solde créditeur	92 424
TOTAL II.	272 022		TOTAL II.	272 022
TOTAL I.+II.	2 323 313		TOTAL I.+II.	2 323 313
III. RESERVE DE RESPONSABILITE (PROJETS)				
Transfert du solde de 2024 , dont : PLATINA3 + GRANT II	66 528		Réserve de responsabilité 2025	66 528
TOTAL III.	66 528		TOTAL III.	66 528
IV. FONDS DE TIERS				
Projets UE (report de 2024), dont :	39 581	Sous-compte, dont :		219 581
EU-GRANT III	27 711	- obligations contractuelles	80 652	
PLATINA4	17 870	- frais de personnel pour les employés financés par l'UE	138 929	
préfinancement GRANT III 2025	180 000	dont :		
		EU-GRANT III	117 855	
		PLATINA4	21 074	
TOTAL IV.	219 581		TOTAL IV.	219 581
V. DETTES A TITRE D'ANNUITE A LONG TERME				
- Non-paiement de l'annuité de la Fédération de Russie jusqu'en 2022	149 800			
- Non-paiement de l'annuité de la Fédération de Russie pour 2023	158 715			
Solde des dettes d'annuités au 31 décembre 2023	308 515			
- Non-paiement de l'annuité de la Fédération de Russie pour janvier et février 2024	29 097			
- Pénalité pour 10 mois en 2024 (mars-décembre)	33 761			
Solde des dettes d'annuités au 31 décembre 2024	371 373			
- Pénalité pour 2025	44 565			
Solde des dettes d'annuités au 31 décembre 2025	415 938			

Article	Titre	2023		2024	2025	Ecart par articles du budget 2025 des données du budget 2024		Explication de la différence	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%		
2.6.1	Appointements des fonctionnaires								
	2.6.1.1	524 664		524 664	550 932	559 055	8 123	1,47%	Transmission des affaires (2 semaines)
	2.6.1.2	78 159		67 152	89 556	85 044	-4 512	-5,04%	L'impact de l'embauche de nouveaux fonctionnaires est partiellement compensé par deux droits à une augmentation de 5% à partir du 1 ^{er} juillet 2025
	2.6.1.3								
	2.6.1.4	27 000		27 000	28 392	27 000	-1 392	-4,90%	En raison de changements dans les effectifs
	TOTAL	629 823		618 816	668 880	671 099	2 219	0,33%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés								
	2.6.2.1	574 633		574 633	570 327	546 217	-24 110	-4,23%	Ecart dus aux départs à la retraite des employés
	2.6.2.2	33 066		31 602	26 832	23 928	-2 904	-10,82%	Cette baisse s'explique par l'embauche de nouveaux employés qui n'auront pas droit à la prime
	2.6.2.3	82 694		82 505	82 980	82 872	-108	-0,13%	En raison du changement de structure
	2.6.2.4	4 000		7 004	7 500	7 500			
	2.6.2.6	12 366		6 366	12 000	12 000			
	2.6.2.7	73 880		68 164	70 329	68 212	-2 117	-3,01%	En raison du changement de structure
	TOTAL	780 639		770 274	769 968	740 729	-29 239	-3,80%	

Article	Titre	2023		2024	2025	Ecart par articles du budget 2025 des données du budget 2024		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
2.6.3	Frais d'administration							
	2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	7 500	2 992	7 500	7 500		
	2.6.3.2	Imprimés	500	436	500	500		
	2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	6 500	5 459	6 500	6 500		
	2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège de la CD	45 360	45 360	47 736	47 736		
	2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	107 700	103 478	98 000	105 970	7 970	8,13%
	2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège de la CD	105 000	36 125	43 751	43 751		Effet inflationniste des années précédentes
	2.6.3.8	Electricité dans l'immeuble-siège de la CD	28 800	5 932	28 800	28 800		
	2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège de la CD	9 975	7 054	9 975	13 500	3 525	35,34%
	2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège de la CD	11 000	9 560	11 000	11 000		Frais de nettoyage de l'immeuble
	2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500	868	1 500	1 500		
	2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	8 150	6 518	8 150	8 150		
	2.6.3.16	Assurances des biens	3 960	1 898	3 960	3 960		
	2.6.3.17	Frais divers	1 000	943	1 000	1 000		
		TOTAL	336 945	226 623	268 372	279 867	11 495	4,28%
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires							
	Missions							
	2.6.4.1.1	Voyage	5 500	5 935	5 500	5 500		
	2.6.4.1.2	Allocations journalières	4 300	5 400	4 300	4 300		Conformément à l'Annexe 8
	2.6.4.1.3	Logement	5 200	4 811	5 460	5 733	273	5,00%

Article	Titre	2023		2024	2025	Ecart par articles du budget 2025 des données du budget 2024		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Valeur nominale (+/-)	%	
	2.6.4.2 Déplacements				14 508	14 508		
	2.6.4.2.1 Voyage				29 200	29 200		Frais liés au changement de mandat de 3 fonctionnaires
	2.6.4.2.2 Subsidés							
	2.6.4.2.3 Allocations journalières				13 274	13 274		
	2.6.4.3 Congés							
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000	4 195	8 000	8 268	268	3,35%	Frais liés au changement de mandat de 3 fonctionnaires
	2.6.4.3.2 Subsidés de congé	21 861	21 861	22 956	22 956			
	TOTAL	44 861	42 202	46 216	103 739	57 523	124,5%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	7 400	5 947	8 280	12 177	3 897	47,07%	Conformément à l'Annexe 10
2.6.6	Déroutement et service des sessions et des réunions	71 800	68 212	51 000	86 680	35 680	69,96%	Manifestations selon le Plan de travail actualisé
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 500	1 158	1 500	1 500			
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	33 310	7 058	18 100	25 000	6 900	38,12%	Conformément à l'Annexe 11
2.6.10	Service médical	120 000	115 233	110 000	110 000			
2.6.11	Frais de représentation	2 900	2 883	5 000	5 000			
2.6.12	Fonds culturel							
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		8 006					
2.6.15	Frais bancaires	10 000	10 081	7 500	7 500			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire	1 000		3 000	3 000			
	Dette liée au crédit		46 113					
2.6.23	Formation continue			5 000	5 000			
	Dotation du Fonds de réserve							
	TOTAL	2 040 178	1 922 606	1 962 816	2 051 291	88 475	4,51%	

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat	5.216,00
Ingénieur en chef	4.929,00
Adjoint au Directeur général	4.929,00
Conseiller	4.318,00

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

en euros

Interprète	3.316,00
Rédacteur-correcteur-traducteur	3.316,00
Expert en gestion financière et budgets de tiers	3.316,00
Expert pour les questions relatives aux technologies de l'information en navigation intérieure*	3.316,00
Expert pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne*	3.316,00
Expert pour les questions d'analyse économique et statistique*	2.853,00
Employé associé	2.853,00
Secrétaire	2.503,00
Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT	2.365,00
Acquisitions et <i>Facility Management</i>	2.365,00
Assistant	1.915,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.825,00
Chauffeur	1.787,00
Portier	1.478,00
Femme de service	1.325,00
Assistant comptable	1.313,00

* Le salaire sera financé sur les moyens de l'UE.

LOYER D'IMMEUBLES

à l'article 2.6.3.4. – Loyer de l'immeuble-siège

	<u>en EUR</u>
Loyer en 2025	47.736,00
	47.736,00

à l'article 2.6.3.5. – Subvention aux loyers des appartements des fonctionnaires

	<u>en EUR</u>
1. Subvention aux loyers des appartements des fonctionnaires en 2025	103.400,00
2. Loyer d'une place de stationnement	1.200,00
TOTAL :	104.600,00

ENTRETIEN ET REPARATION DE L'IMMEUBLES

à l'article 2.6.3.10. – Entretien et réparation dans l'immeuble-siège

	<u>en EUR</u>
Eau et canal	3.299,00
Ordures (sur contrat)	1.712,00
Produits de nettoyage	4.042,00
Nettoyage des draperies, meubles, vitres, portes, tapis et nappes dans l'immeuble de la Commission du Danube	3.200,00
Frais divers	1.247,00
TOTAL :	13.500,00

REPARATION D'OBJETS D'INVENTAIRE

à l'article 2.6.3.12. – Réparation des objets d'inventaire et service des équipements dans l'immeuble-siège de la Commission du Danube

	<i><u>en EUR</u></i>
Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	3.200,00
Service technique régulier des photocopieuses (XEROX WC7830, ALTALINK C 8135, HP LJ MFP E 77422dv, HP LJ M651)	1.300,00
Service régulier des ordinateurs	<u>6.500,00</u>
TOTAL :	11.000,00

ENTRETIEN ET REPARATION DES AUTOMOBILES

à l'article 2.6.3.15. – Entretien et réparation des automobiles

	<i><u>en EUR</u></i>
Réparation et examen technique des voitures de service	2.100,00
Combustible	5.500,00
Frais divers	<u>550,00</u>
TOTAL :	8.150,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2025

Malgré l'élargissement du programme de travail, les dépenses prévues pour les missions au titre 2.6.4.1 sont maintenues au niveau des années précédentes, soit 15.533 euros pour 2025. Cela est rendu possible grâce à la préférence accordée à la participation en ligne aux manifestations hybrides, pour autant qu'elles soient proposées et qu'une présence physique ne soit pas plus avantageuse pour la poursuite des objectifs de la CD. Les missions sont en outre comptabilisées dans le cadre du projet européen *GRANT III* et d'autres activités de projets européens, ce qui allège le budget ordinaire de la CD.

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI

II. Point de destination Strasbourg

1. Sessions de la CCNR
2. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
3. Manifestations au Parlement européen

III. Point de destination Luxembourg

1. Séances du groupe de travail EUROSTAT (Luxembourg), ITF pour les statistiques du transport intérieur comprenant *EUROSTAT WWT-WG*, *EUROSTAT Coord. Group for Statistics of Transport*

IV. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS
2. Pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIBS

V. Point de destination Vienne

1. Sessions de la CIPD et pourparlers de coordination des secrétariats de la CD et de la CIPD
2. Réunions avec EIB / *JASPERS*
3. Réunions et manifestations de l'OSCE / *SECI*

VI. Point de destination Bruxelles

1. *DG REGIO, DG ENV, DG GROW, DG COMP, DG CLIMA*
2. Parlement européen, Comité des régions
3. *Waterborne Platform, European IWT Platform, Inland Navigation Europe (INE), European Federation of Inland Ports (EFIP)*
4. Agence exécutive *CINEA, Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)*

5. Secrétariat *PIANC*
6. Réunions du corridor Rhin-Danube/*Rhine-Danube Core Network Corridor Forum Meeting*
7. Participation au Forum *DTLF (Digital Transport and Logistics Forum)*
8. Participation au groupe d'experts *NAIADES III – European Plan of Actions*

VII. Point de destination Constanța, Galați, Izmail, Reni

- Pourparlers consultatifs avec les administrations fluviales et les administrations portuaires de Roumanie et d'Ukraine
- Pourparlers consultatifs avec les autorités et administrations compétentes des Etats danubiens dans le cadre de *GRANT III*

VIII. Point de destination La Haye / Rotterdam

1. Ministère de l'infrastructure et de l'environnement
2. Administration du port de Rotterdam
3. Organisation européenne des bateliers (*OEB/EBU*)

IX. Point de destination encore inconnu

1. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
2. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
3. Séances de l'*OCEMN* dans le domaine des transports
4. Comité *RAINWAT*
5. Visite des ports danubiens et des infrastructures des voies navigables
6. Réunions dans le cadre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)
7. Réunions dans le cadre du Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports
8. Réunions et manifestations des administrations portuaires et des opérateurs d'équipement portuaire (*Danube Port Day, Constanta Port Day*)

X. Rencontres de consultation avec des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube en matière de questions de transports

XI. Missions imprévues (y compris les missions de la Présidence)

XII. Missions dans le cadre de l'Accord actuel *EU Grant III* (sont utilisés les fonds des subventions de l'UE)

1. Rencontres de coordination avec la *CCNR/DG MOVE* sur le thème de l'observation du marché
2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de *CESNI*
3. Participation aux travaux du Forum *DTLF/DINA/CESNI TI*
4. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'*EUSDR* et le développement de la navigation intérieure européenne
5. Séances liées au programme *NAIADES III*
6. Séances du groupe de pilotage *DG MOVE*/Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
7. Séances sur la thématique *RIS/SIF*, ainsi que sur celle de la numérisation
8. Séances de coordination du projet *Fairway Danube* et du projet le suivant
9. Journées *TEN-T/CEF* organisées chaque année par l'UE
10. Séances pour la création de *METEET*, dans le cadre de EU-GRANT
11. Pourparlers consultatifs et réunions sur le Plan d'actions *EU-UKRAINE Solidarity Lanes*
12. Séances dans le domaine de la Déclaration commune (*Joint Statement*), dans le cadre de EU-GRANT

13. Participation aux forums des parties intéressées sur les projets hydrotechniques intégrés dans le cadre de la Déclaration commune (*Joint Statement*) et de l'aménagement du corridor *TEN-T* Rhin-Danube

XIII. Missions liées à la participation à des projets (sont utilisés les fonds provenant des budgets de ces projets)

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique (Bruxelles)	92,00	215,00
Bulgarie	58,00	130,00
Allemagne	93,00	150,00
France	95,00	180,00
Grande-Bretagne	77,00	200,00
Italie	95,00	140,00
Croatie	50,00	110,00
Luxembourg	92,00	150,00
République de Moldova	59,00	110,00
Pays-Bas	93,00	165,00
Autriche	95,00	130,00
Pologne	72,00	120,00
Roumanie	52,00	135,00
Serbie	60,00	120,00
Suisse	97,00	215,00
Slovaquie	80,00	100,00
Slovénie	70,00	120,00
République tchèque	75,00	120,00
Turquie	48,00	170,00
Ukraine	59,00	160,00

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE PREVUES POUR 2025

N°	Titre de la publication	Langue	E-doc.	Papier	Prix /ex.	Prix/ l.	Prix total
1.	Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024	A	OUI	10	12,00	120,00	510,00
		F	OUI	10	12,00	120,00	
		R	OUI	10	12,00	120,00	
		EN	OUI	10	15,00	150,00	
2.	Procès-verbaux de la 101 ^e session	A	OUI	10	20,00	200,00	600,00
		F	OUI	10	20,00	200,00	
		R	OUI	10	20,00	200,00	
3.	Procès-verbaux de la 102 ^e session	A	OUI	10	20,00	200,00	600,00
		F	OUI	10	20,00	200,00	
		R	OUI	10	20,00	200,00	
4.	Restauration de livres présentant une valeur historique			27	180,00		4.860,00
5.	Corporate Design			1	4.500,00		4.500,00
Publications TOTAL :							11.070,00
6.	Frais imprévus pour les publications (10% du montant total)						1.107,00
TOTAL :							12.177,00

LISTE DES OBJETS D'INVENTAIRE
dont l'acquisition est planifiée pour 2025

Article	Dénomination des objets d'inventaire, meubles	Coût estimatif en EUR
2.6.8	Remplacement des composantes vieilles du réseau d'ordinateurs	5.000,00
2.6.8	Logiciels antivirus et autres, abonnements aux programmes professionnels de traduction	6.600,00
2.6.8	Remplacement de meubles et d'équipement de travail dans les bureaux des employés	5.900,00
2.6.8	Equipement pour le traitement électronique des données et IT	7.500,00
TOTAL :		25.000,00

à l'article 2.6.6

**FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2025**

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Coût en EUR/jour	Coût total
1.	Sessions de la Commission du Danube	2	1	2	4 100,00	8 200,00
2.	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	2	3	6	4 100,00	24 600,00
3.	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	2	3	6	4 100,00	24 600,00
4.	Réunion d’experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)	1	1	1	4 100,00	4 100,00
5.	Réunion du groupe d’experts en matière d’hydrotechnique (RE HYDRO)	1	1	1	4 100,00	4 100,00
6.	Réunion d'experts « Déchets provenant de l’exploitation des bateaux » (RE DECHETS)	1	1	1	4 100,00	4 100,00
7.	Réunion d’experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION)	1	1	1	4 100,00	4 100,00
	TOTAL :	10		18		73 800,00
8.	Coût des services techniques et logistiques					5 000,00
TOTAL :						78 800,00
9.	Coût imprévu d'interprétation simultanée (10% du montant total)					7 880,00
TOTAL :						86 680,00

LISTE DES FRAIS LIES AU CHANGEMENT DU MANDAT

EUR

		Article ¹	Article du budget	Planifié
<i>I. Versements aux 3 fonctionnaires sortants</i>				
1.	Indemnités de départ	52	2.6.4.2.2	16.246,00
2.	Transmission des affaires (2 semaines)		2.6.1.1	8.123,00
3.	Loyer des appartements (2 semaines)		2.6.3.5	1.370,00
4.	Frais de voyage et de transport des bagages	51	2.6.4.2.1	7.254,00
5.	Indemnités journalières	51	2.6.4.2.3	486,00
TOTAL :				33.479,00
<i>II. Versements aux 3 fonctionnaires nouvellement nommés</i>				
1.	Indemnités d’installation	12	2.6.4.2.2	12.954,00
2.	Frais de voyage et de transport des bagages	12	2.6.4.2.1	7.254,00
3.	Frais d’hôtel	34	2.6.4.2.3	12.600,00
4.	Indemnités journalières	12	2.6.4.2.3	188,00
5.	Subsides de congé (frais de voyage) pour les fonctionnaires du nouveau mandat	26	2.6.4.3.1	268,00
TOTAL :				33.264,00
<i>III. Autres dépenses</i>				
1.	Frais de transport et transport d'objets d'inventaire		2.6.3.13	0,00
TOTAL :				0,00

Montant I. + II. + III. TOTAL : **66.743,00**

Frais moyens pour le remplacement d'un fonctionnaire : **22.248,00**

¹ Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires de la Commission du Danube.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

A. SECTION TECHNIQUE

I. NAVIGATION

I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1.1. Soutien à l'application de la nouvelle version des DFND 2023 (version approuvée par la 99^e session de la CD)

Conformément au Plan de travail, le Secrétariat de la CD demande et reçoit des informations actualisées sur le processus de mise en œuvre et d'application des DFND 2023 dans la navigation danubienne. Les informations sont présentées lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques.

- 1.1.2. Examen détaillé des questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles

L'examen des questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles est effectué en tenant compte des résultats de la participation de la CD aux travaux des *CESNI/QP* et *CESNI/PT*, ainsi qu'au programme *PLATINA4Action*.

Lorsque des projets de standards spécifiques seront élaborés, ceux-ci seront successivement présentés pour leur mise en œuvre dans la navigation danubienne (DFND et Règles locales de la navigation sur le Danube).

- 1.1.3. Examen des questions relatives à l'exploitation des bateaux dans des conditions extrêmes de basses-eaux

Le travail sur ces questions vise à recueillir des données spécifiques auprès des propriétaires de bateaux en vue de fournir des recommandations appropriées aux capitaines.

- 1.1.4. Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024

Le travail sur cette question est achevé. La version actualisée des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024 est disponible sur le site Internet de la Commission du Danube.

I.2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- I.2.1 Concours accordé à l'utilisation et à la poursuite, conformément aux standards, du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne

Une proposition de la Commission européenne modifiant la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (document du 26 janvier 2024 COM (2024) 33 final 2024/0011 (COD)), préparée sur la base des résultats d'une étude et d'une évaluation d'impact a été publiée début 2024. Le projet d'amendements à la directive a été publié sur le site officiel de la Commission européenne et présenté lors de la dernière réunion du groupe de travail des technologies de l'information *CESNI/IT*.

Un élément important de la directive révisée est la concentration du champ d'application sur les voies navigables incluses dans le réseau transeuropéen de transport (*RTE-T*).

Les amendements apportés à la directive prévoient l'introduction de définitions relatives à l'échange électronique de données dans la navigation intérieure et à d'autres modes de transport, ainsi que liées au fonctionnement et au développement des SIF, comme le Guichet unique maritime européen (*European Maritime Single Window*), le Guichet unique maritime national (*Maritime National Single Window*), le Système européen de gestion des données de référence (*European Reference Data Management System (ERDMS)*), le Système communautaire portuaire (*Port Community System*) et d'autres.

Le Secrétariat de la CD suit les informations sur le processus de révision de cette directive et informe les Etats membres de la CD.

I.2.2 Intensification de l'utilisation des SIF par les opérateurs de la flotte et des ports

La Commission du Danube a été invitée à participer, ensemble avec d'autres organisations non gouvernementales et autorités nationales, à un consortium chargé de soutenir la Commission européenne (*DG MOVE*) dans la mise en œuvre des objectifs définis dans le Concept sur la numérisation dans le transport par voies navigables (TVN), d'ici 2035. Le projet d'assistance technique contribuera à la réalisation des objectifs du Plan d'action *NAIADES III 2021-2027* concernant la création d'un secteur européen intelligent du TVN, et, plus particulièrement, contribuera à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Concept sur la numérisation dans le TVN en termes d'amélioration de la durabilité, de la résilience, de la compétitivité et de l'intégration du TVN dans des processus logistiques, tout en réduisant les charges administratives. La proposition d'appel d'offres a été soumise par le consortium début octobre 2024, sous le nom de *DiVINE*, qui est un acronyme de *Digitalisation Vision Inland Navigation Europe*. Le contenu principal de la proposition de projet, les voies de mise en œuvre et les principaux objectifs du projet ont été décrits par le Secrétariat dans la lettre N° CD 124/VII-2024 du 25 juillet 2024 diffusée aux Etats membres de la CD et ont été également communiqués lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024).

I.2.3 Concours accordé aux Etats n'étant pas membres de l'UE à l'élaboration et à la mise en œuvre des SIF

En ce qui concerne l'assistance accordée aux Etats membres de la CD à l'élaboration et la mise en œuvre de projets RIS financés par l'Union Européenne (UE), il convient de noter l'approbation par la Commission européenne (CE) en juillet 2024 du financement du projet du MIE 2 *UkrRIS-Danube (CEF 2 UkrRIS-Danube)*. La réunion de lancement du projet, avec la participation de tous les représentants du consortium, de ses membres associés et d'un représentant de *CINEA*, a eu lieu le 23 août 2024. La réunion a examiné les principaux objectifs et tâches du projet, les étapes de mise en œuvre, les directions thématiques, les paquets de travail et le plan d'implémentation. Le consortium du projet comprend des entreprises publiques de l'Ukraine responsables de la gestion des SIF et des voies navigables intérieures (VNI), ainsi que des partenaires des Pays-Bas et la Commission du Danube en tant que partenaire associé.

I.2.4 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/TI*, Semaine SIF/RIS, etc.

En 2024, le Secrétariat de la CD a participé à un certain nombre de manifestations de profil sur ce thème à un niveau européen. Des représentants du Secrétariat ont participé à la Semaine RIS (25-27 juillet 2024, Bâle et 13-15 novembre 2024, en ligne) et à la réunion du groupe de travail des technologies de l'information *CESNI/TI* (14-15 février 2024 et 11-12 septembre 2024, en ligne) aux réunions liées au soutien technique des activités entreprises par la CCNR pour le développement d'une nouvelle version du « Système européen de gestion des données de référence » (*European Reference Data Management System (ERDMS)*).

Des représentants du Secrétariat ont également participé à la réunion du *DTLF* et à certaines séances liées à la mise en œuvre du règlement *eFTI* (12 juillet 2024, 1^{er}-2 octobre et 10 octobre 2024, en ligne), au cours de laquelle un aperçu des instruments juridiques pour la mise en œuvre des plateformes *eFTI* a été présenté, à voir :

- Acte relatif à la mise en œuvre des procédures communes et des règles détaillées en ce qui concerne l'accès des autorités compétentes aux plateformes *eFTI* ;
- Acte relatif à la mise en œuvre des spécifications concernant les exigences applicables aux plateformes *eFTI* et aux prestataires de services ;
- Actes délégués relatifs à l'ensemble de données commun *eFTI* et aux législations nationales et exigences réglementaires connexes en matière d'information.

Le Secrétariat de la CD a soumis une demande de prolongation de son statut d'observateur au *DTLF*, laquelle a été approuvée en octobre 2024.

Le Secrétariat a également été invité par l'Association nationale des radiocommunications de détresse et de l'infocommunication de Hongrie à participer en tant qu'observateur au projet *AVIS* (*Automated Vessels on European Inland Waterways* / Bateaux autonomes sur les voies navigables intérieures européennes) et a participé au premier atelier du projet (30 octobre 2024, en ligne).

I.3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure

I.3.1.1 Questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne

Le Secrétariat de la CD suit les questions liées au processus de mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne, en particulier lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), l'état d'avancement de l'implication de la directive dans les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne (UE) a été signalé, à voir :

- Selon la délégation de la Serbie, les autorités compétentes ont effectué un travail considérable à cet égard et les réglementations nationales portant sur l'accès à la navigation étaient conformes à la directive (UE) 2017/2397. Mais depuis le 17 janvier de l'année en cours, aucun nouveau certificat n'a été délivré aux équipages des bateaux conformément aux exigences de la directive. Aucun problème pratique ne s'est posé dans le transport international avec des permis valides délivrés par la Serbie.
- D'après l'information de la délégation de l'Ukraine, une Ordonnance du Ministère de l'infrastructure de l'Ukraine « Sur l'approbation de Dispositions relatives à la délivrance et à la validation des qualifications des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure » est entrée en vigueur. Ce document établit les conditions et les procédures de délivrance et de validation des qualifications des personnes impliquées dans l'exploitation des bateaux, en tenant compte de la directive (UE) 2017/2397 et du Règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la Commission du 14 janvier 2020 sur les modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
- Le processus de mise en œuvre des exigences de la directive (UE) 2017/2397 a commencé en République de Moldavie.

Il a été noté que les délégations des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne étaient également invitées à participer aux groupes de travail et aux sous-groupes du *CESNI/QP* et à prendre part directement aux réunions pertinentes en tant qu'observateurs.

Le Secrétariat mettra régulièrement à jour les données et informations en matière de l'enregistrement des certificats délivrés conformément aux exigences de la directive.

I.3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la CD relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397 et le standard ES-QUIN

Le Secrétariat s'efforce d'analyser les propositions reçues des Etats membres de la CD dans le cadre d'un questionnaire relatif au système de formation des conducteurs de bateau pour la navigation danubienne, y compris les questions particulières existantes ou survenant dans la navigation danubienne à ce sujet (par exemple, les questions liées à la formation du personnel pour conduire de gros convois). Dans ce contexte, le problème important de la pénurie de personnel dans le secteur de la navigation a été identifié et mis en évidence.

I.3.2 Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397

La Plateforme de travail a fait ses preuves étant consacrée en tant que document d'orientation de la CD et a joué un rôle important dans l'évaluation du processus de mise en œuvre de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne. Suite à la décision du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), ce document ne nécessite plus d'être examiné et ne sera pas inclus dans le Plan de travail pour 2025.

I.3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (*CESNI/QP*)

En 2024, le Secrétariat de la CD a participé à un certain nombre de manifestations de profil à un niveau européen. Des représentants du Secrétariat ont participé à des réunions en ligne, et le 28 novembre 2024 à Strasbourg.

I.3.4 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des exigences professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux exploités lesquels utilisent des carburants alternatifs

Le travail sur ces questions est réalisé dans le cadre de la participation de la CD au *CESNI/QP*, *CESNI/PT* et également au programme *PLATINA4Action*. Lorsque des projets de standards spécifiques seront élaborés, ceux-ci seront successivement présentés pour leur mise en œuvre dans la navigation danubienne.

I.3.5 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des technologies pour l'exploitation des systèmes automatiques de détermination du cap

Le travail sur ces questions est réalisé dans le cadre de la participation de la CD au *CESNI/QP*, *CESNI/PT* et également au programme *PLATINA4Action*. Lorsque des projets de standards spécifiques seront élaborés, ceux-ci seront successivement présentés pour leur mise en œuvre dans la navigation danubienne.

I.4. Publications

I.4.1 Publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024

La version actualisée des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024 est disponible sur le site Internet de la Commission du Danube depuis février 2024.

I.5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales en tant que partenaire de coopération

I.5.1 Elaboration de projets de systèmes automatiques de détermination du cap sur les voies de navigation intérieure d'Europe

Au cours des 10 dernières années, 48 projets pilotes dans le domaine de la navigation automatisée ont été mis en œuvre en Europe. Parmi ceux-ci, 11 étaient actuellement en cours jusqu'en 2027 et des informations sur ces projets étaient disponibles sur les liens suivants :

<https://www.ccr-zkr.org/12050000-de.html#04>

<https://automation.ccr-zkr.org/>

Lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques, il a été proposé que les Etats membres de la Commission du Danube pourraient contribuer au lancement des projets pilotes sur le Danube afin d'acquérir de l'expérience dans la région danubienne. Cela pourrait constituer une contribution précieuse au développement des systèmes de gestion automatiques de la circulation des bateaux sur les voies navigables intérieures européennes.

Les groupes de travail ont convenu que, si nécessaire, la Commission du Danube pourrait élaborer une procédure de sélection et de lancement des projets pilotes appropriés.

I.5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable

Le Secrétariat de la CD a participé aux débats organisés par le *CESNI/TI* sur l'introduction d'une signature numérique dans les services SIF, l'inclusion d'exigences en matière de cyber-sécurité dans le standard *ES-RIS* et l'élaboration d'exigences minimales en matière de cyber-sécurité pour les bateaux télécommandés.

Les activités du *CESNI/TI* se concentraient actuellement sur la publication d'un guide sur la détection des cyber-menaces. En outre, le développement de la coopération était encouragé afin d'analyser les risques de sécurité dans la navigation et d'améliorer la sécurité, ce qui pouvait également être appliqué dans la navigation danubienne.

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

II.1. Questions techniques

II.1. Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) selon la Décision de la 89^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)

Au cours de l'année 2024, la CD a consacré beaucoup d'attention à la participation aux travaux de mise à jour du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) conformément à la directive (UE) 2016/1629 au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards en navigation intérieure (*CESNI/PT*).

Sur la base d'une enquête menée auprès des Etats membres de la CD, il a été constaté qu'à ce jour, huit Etats membres avaient mis en œuvre la norme et que deux autres Etats étaient en cours de mise en œuvre.

ES-TRIN est un standard technique complexe et exhaustif, lequel est continuellement adapté au progrès technique dans cette sphère, un nouveau texte étant adopté tous les deux ans. **A partir du 1^{er} janvier 2024 est en vigueur *ES-TRIN 2023/1*.**

II.1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

La participation du Secrétariat de la CD à ces travaux consiste à préparer une position définie de la Commission du Danube sur instruction de son groupe de travail pour les questions techniques et à exposer cette position dans le cadre des réunions du *CESNI/PT*.

Les réunions ordinaires du groupe de travail *CESNI/PT* auxquelles a participé un représentant du Secrétariat de la CD ont eu lieu les 18-19 juin 2024 et les 24-25 septembre 2024 à Strasbourg.

L'activité du groupe de travail a porté sur l'examen des questions principales directement liées aux travaux actuels de la CD sur la modernisation de la flotte danubienne, à voir :

- *Eventuels futurs amendements des prescriptions techniques (en conformité avec le standard *ES-TRIN*)*
- *Examen des questions relatives aux types de moteurs recommandés pour être utilisés à bord des bateaux*

II.1.3 Participation aux travaux de la CEE-ONU (Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3)

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), le Secrétariat a présenté une information au sujet des résultats de la 65^e session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).

II.2. Protection du transport par voie navigable

II.2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)

Conformément au point II.2.1 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (doc. CD/SES 100/6), il a été envisagé le soutien à l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et l'analyse des propositions des Etats membres de la CD pour leur mise à jour ultérieure.

Il a été recommandé aux Etats membres de la Commission du Danube d'appliquer la version adoptée par la Décision de la Quatre-vingt-dix-septième session de la Commission du Danube du 15 juin 2022 (doc. CD/SES 97/9) dès la date de son adoption.

Lors de la séance d'automne du groupe de travail pour les questions techniques (12-13 octobre 2023), le Secrétariat a fourni sa vision des travaux au sujet du suivi de l'application des Recommandations, y compris une analyse des propositions des Etats membres de la CD au sujet de la nécessité d'apporter des amendements à certains chapitres des Recommandations en lien avec la situation actuelle de la navigation danubienne, compte tenu également de l'invasion militaire à grande échelle de la Russie en Ukraine et de l'apparition de menaces directes pour la sûreté de l'infrastructure portuaire ukrainienne, ainsi que pour l'ensemble du système de circulation des bateaux sur le Bas-Danube, y compris les menaces pour la sûreté des équipages et du personnel.

Par conséquent, par la lettre CD 248/XII-2023 du 13 décembre 2023, un Questionnaire a été envoyé aux Etats membres de la CD, dont les neuf questions principales ont été formulées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Recommandations dans les Etats membres de la CD et sur les directions possibles pour la poursuite des travaux sur une nouvelle version.

Au moment de la séance de printemps du GT TECH (10-11 avril 2024), le Secrétariat a reçu une réponse des autorités compétentes de l'Ukraine, confirmant la mise en œuvre des Recommandations de la CD et indiquant les réglementations et procédures nationales supplémentaires traitant des questions de la sûreté de la navigation, y compris la sûreté des navires de mer et des ports ukrainiens sur le Danube, ainsi que les problèmes liés à la mise en œuvre des Recommandations dans les circonstances de l'état de guerre (état d'urgence) et la nécessité d'une certaine approche interétatique en ce qui concerne la sûreté de la navigation sur le Danube.

En réponse à la question du Secrétariat (point 9 du Questionnaire) sur la nécessité d'apporter des amendements à certains chapitres des Recommandations en lien avec la situation actuelle dans la région du Bas-Danube résultant de l'invasion à grande échelle de la Russie en Ukraine et les attaques systématiques contre les infrastructures portuaires du cluster ukrainien du Danube, les autorités compétentes de l'Ukraine proposent d'apporter des **amendements** aux chapitres 2, 4, 6, 7 et 13 des Recommandations.

Le Secrétariat a informé les Etats membres de la CD qu'il avait reçu une proposition exhaustive de la part des autorités compétentes de l'Ukraine, laquelle exposait en détail l'essentiel des amendements proposés au document source. En outre, les autorités compétentes de l'Ukraine estimaient opportun d'accroître l'importance de ce document en changeant son titre actuel « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » en « Dispositions fondamentales relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube ».

Le document ci-dessus sera soumis à la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION), prévue le 12 mars 2025.

II.3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

II.3.1 Elaboration d'un calendrier de modernisation de la flotte de la navigation danubienne

Au cours de l'année 2024, le Secrétariat a constamment présenté lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques deux versions d'un document de travail - le projet de Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne.

La préparation de ce document par le Secrétariat de la CD a été fondée sur les résultats positifs de l'examen de la première version de la Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne (ci-après Feuille de route), lors de la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques (10-11 avril 2024).

Le projet de Feuille de route (*version septembre 2024, document de discussion, avec les Annexes 1-5*) présenté par le Secrétariat lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques, reflète le cadre politique et réglementaire, les objectifs et les tâches principaux du processus de modernisation de la flotte de la navigation danubienne, notamment l'élaboration de mesures institutionnelles, techniques et sociales concrètes et convenues au sein de la CD, prévoyant la transition de la navigation danubienne vers des émissions zéro des gaz d'échappement des propulseurs de bateaux dans le cadre de scénarios définis, ceci étant, il est prévu d'atteindre la neutralité climatique, c'est-à-dire une réduction des principaux types d'émissions selon le scénario innovatif d'ici 2050 - plus de 90% des volumes de l'année de référence, ainsi que la transition vers l'utilisation de carburants alternatifs et de nouveaux complexes de propulsion écono-eficaces à bord des bateaux.

Ont été présentées les technologies déjà élaborées et de perspective pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres particules polluant l'air. Une description générale des types possibles de carburants alternatifs à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure a également été présentée et a été proposée une liste de critères lesquels devaient être pris en compte lors du choix de leur utilisation sur des bateaux spécifiques.

Il a été noté que la Feuille de route supposait que la transition vers une navigation écono-eficace et respectueuse de l'environnement (« éco-navigation »), tant dans le cadre de scénarios conservateurs qu'innovatifs, devait être soutenue par des projets appropriés sur les principales composantes du potentiel de la navigation danubienne.

Lors de l'évaluation de la réalisabilité des scénarios proposés visant l'assurance de l'écono-eficacité et de la neutralité climatique lors de l'exploitation de la flotte, une évaluation des risques liés à l'état du marché, à l'âge de la flotte en exploitation, à la disponibilité de l'infrastructure de la navigation danubienne et à la possibilité d'un soutien de l'Etat pour la modernisation de la flotte, a été fournie.

Il a été proposé que les objectifs et les tâches présentés en tant qu'éléments de la Feuille de route soient reconnus comme une stratégie commune et uniforme dans la région danubienne, acceptés par tous les Etats riverains et recommandés pour être inclus dans des programmes nationaux ciblés de la modernisation de la flotte ; ceux-ci devaient non seulement assurer une navigation écolo-ogiquement sûre mais également rehausser la compétitivité de la navigation sur le Danube.

Lors de la séance d'automne (9-10 octobre 2024), le groupe de travail a approuvé le projet de Feuille de route présenté et a considéré opportun de poursuivre les travaux sur sa mise à jour, en utilisant les informations reçues et les actions pratiques des Etats membres de la CD sur ce problème.

II.3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne

II.3.4 Soutien aux entreprises de navigation dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le Secrétariat de la CD a organisé dans le cadre de *GRANT III* un atelier « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission » (*Roadmap and actions towards zero-emission Danube fleet*), qui s'est tenu le 8 octobre 2024. Ce séminaire a réuni environ 90 représentants des administrations de navigation et des voies navigables, des représentants des entreprises de navigation, des organisations scientifiques ainsi que des fournisseurs de carburants alternatifs, lesquels ont vivement discuté des enjeux actuels du développement de la navigation, le thème principal étant la stratégie de décarbonation de la flotte et des infrastructures. L'atelier était centré sur une discussion au sujet de l'introduction de l'*HVO* (*Hydrotreated vegetable oil*) en tant que carburant, ce qui pourrait réduire de manière significative les émissions de CO₂ et de particules polluantes. Les participants à l'atelier ont conclu que l'introduction de l'*HVO* à moyen terme était la mesure la plus efficace pour réduire les émissions de CO₂, car d'autres carburants alternatifs tels que l'hydrogène et le méthanol présentaient des inconvénients techniques et opérationnels. Les moteurs électriques alimentés par batterie ne constituaient une alternative raisonnable que pour des niches telles que les bacs et les remorqueurs portuaires, en raison des longues distances à parcourir sur le Danube. En général, une coordination et une coopération étroites entre les Etats danubiens et les entreprises de navigation étaient nécessaires pour créer des conditions économiques et normatives propices à la mise en œuvre de l'*HVO*. Le Secrétariat de la Commission du Danube poursuivra activement l'examen du thème du carburant *HVO* avec les Etats danubiens et les entreprises de navigation, et organisera un atelier de suivi le 12 mai 2025. Les résultats de l'atelier seront inclus dans la Feuille de route pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne préparée par le Secrétariat.

II.4. Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Lors de la 88^e session de la Commission du Danube (9 juin 2017), par la Décision CD/SES 88/17 a été adoptée une version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » (édition 2017) (doc. CD/SES 88/16).

En 2024, le Secrétariat n'a pas reçu de propositions de la part des Etats membres de la Commission du Danube concernant la mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale ».

II.4.2 Soutien à l'application du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10)

Lors de la 97^e session de la Commission du Danube (15 juin 2022), par la Décision CD/SES 97/11 a été adoptée une version mise à jour du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10).

La Décision est entrée en vigueur dès la date de son adoption ; il a été recommandé aux Etats membres d'appliquer cette version à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le Secrétariat poursuit le processus d'application en pratique du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » en vue de sa mise à jour.

II.4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

La séance du Comité *RAINWAT*, à laquelle a participé un représentant du Secrétariat de la CD, a eu lieu le 5 septembre 2024 à Strasbourg.

Les principales activités du Comité ont porté sur l'examen des questions suivantes :

- état de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure révisé ;
- éventuelles clarifications/amendements de texte, nécessaires pour une nouvelle version révisée de l'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure, en réponse aux demandes des Etats membres ;
- compte-rendu au sujet de l'état de la base de données sur le site Internet d'*ATIS*.

La tâche principale de cette séance a été l'approbation finale de toutes les versions linguistiques de l'Arrangement régional. Tous les amendements en trois langues ont été adoptés par le Comité *RAINWAT*.

L'Arrangement régional révisé sera publié sur le site Internet du Comité *RAINWAT*.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

III.1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Une réunion d'experts en matière d'hydrotechnique s'est tenue au cours de la période considérée (29 février 2023). Le Rapport sur les résultats de cette réunion a été diffusé par la lettre N° CD 67/IV-2024 du 8 avril 2024.

III.1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 77/10)

Par la lettre N° CD 11/I-2024 du 18 janvier 2024, le Secrétariat s'est adressé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD en leur demandant de mettre à jour les informations au sujet des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.

Sur la base des propositions reçues des autorités compétentes de la Slovaquie, le Secrétariat a préparé un projet actualisé du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10, d'après l'état de septembre 2024).

Le groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024) a décidé de publier une version actualisée du « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » sous forme électronique sur le site Internet de la Commission du Danube.

III.1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers

III.1.3 Projets des pays danubiens visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (29 février 2024), les délégations des Etats membres ont brièvement présenté dans leurs exposés des projets visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.

III.2. Conditions de la navigation sur les secteurs critiques

III.2.1 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR)

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (9-10 octobre 2024), le Secrétariat a présenté les résultats de la réunion du Comité *TVN* de la Commission européenne (3 juillet 2024), au cours de laquelle la CE a présenté les étapes prévues dans l'élaboration des actes d'exécution pour la détermination des niveaux d'eau de référence pour des voies d'eau individuelles

ou des secteurs de voies d'eau, suite à l'entrée en vigueur du Règlement RTE-T (*Règlement (UE) 2024/1679*). Le Secrétariat a également communiqué que les commissions fluviales seraient informées en détail de l'état d'avancement des travaux par la Commission européenne/DG MOVE lors de la réunion du groupe d'experts *NAIADES III*, prévue le 7 novembre 2024. L'Autriche et la Slovaquie ont souligné l'importance de cette question et ont recommandé de ne pas modifier le système actuel de détermination de l'ENR et du HNN sur le Danube.

III.2.2 Soutien à la mise en œuvre du projet *FAIRway Danube 2* financé par l'UE

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (*29 février 2024*), le représentant de *viadonau*, dans sa présentation, a décrit l'histoire de la création du projet *FAIRway*, ses principales réalisations et les domaines clés de son activité. Il a également présenté les principales activités de la phase préparatoire du projet *FAIRway II*.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*), le Secrétariat a fourni des informations sur le projet transnational *FAIRway Danube II*, avec la participation de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Croatie, de la Bulgarie et de la Roumanie. L'un des principaux éléments du projet *FAIRway Danube II* était la mise à l'essai et la validation de moyens visant à accroître la résilience aux basses-eaux par la mise en œuvre de projets pilotes avec des éléments d'infrastructure flexibles.

Afin de réunir les partenaires du projet et tous les utilisateurs des voies navigables, un Forum des parties intéressées a été créé pour l'Autriche, la Croatie, la Roumanie et la Bulgarie. Le Secrétariat de la Commission du Danube a présidé le Forum. La première réunion s'est tenue le 13 février 2024.

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*), le Directeur général du Secrétariat a présenté des informations sur l'état actuel et les objectifs du projet *FAIRway Danube II*.

La délégation de l'Autriche a fait savoir qu'une activité sur le projet *FAIRway Danube II* était prévue le 26 novembre 2024 à Vienne, et que tous les représentants des Etats membres de la CD étaient invités à y participer.

III.2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'atteinte des gabarits du parcours navigable recommandés

Lors de la réunion d'experts en matière d'hydraulique (*29 février 2024*), les délégations de presque tous les Etats membres de la CD ont exposé dans leurs présentations la situation hydrologique sur les secteurs pertinents du Danube en 2020-2023, les travaux réalisés et les mesures prises pour assurer ou améliorer les conditions de navigation en 2023, ainsi que les plans pour 2024. Toutes les présentations sont disponibles sur le site Internet de la CD.

III.3. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

III.3.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrauliques sur le Danube au changement du climat

III.3.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière

Malgré la présence d'un grand nombre de publications théoriques sur la problématique de l'impact du climat sur la navigation intérieure, pour bien préciser la question de l'adaptation des travaux hydrauliques sur le Danube au changement climatique, il est nécessaire de poursuivre ce travail avec une participation appropriée des forums et des projets internationaux.

III.4. Publications

III.4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube

Les projets de Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2020 et 2021 et les matrices pour le recueil des données pour les Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2022 et 2023 se trouvaient sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays-membres) ».

Des données pour le Rapport annuel 2020 ont été transmises au Secrétariat par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Roumanie. Pour le Rapport annuel 2021 des données ont été transmises par les autorités compétentes de la Slovaquie, de la Bulgarie et de l'Allemagne. Des données pour les Rapports annuels 2022 et 2023 ont été reçues des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Bulgarie.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*) a recommandé de publier pour l'instant le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2020 sous forme électronique. Le groupe de travail a recommandé également aux autorités compétentes des Etats membres de la CD de transmettre des données au Secrétariat pour la préparation des Rapports annuels 2021, 2022 et 2023.

III.4.2 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

Une version incomplète du document « Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020 » a été publiée sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque ».

Des données pertinentes ont été envoyées par les autorités compétentes de l'Ukraine, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Slovaquie et de l'Autriche.

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*) a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

III.4.3 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020

La collecte de données pour cette publication est en cours. Jusqu'au début de la séance, des données ont été envoyées par les autorités compétentes de la Slovaquie, de l'Autriche et de l'Allemagne ; des données pour divers sections ont commencé à parvenir de la Bulgarie. Le projet d'Ouvrage de référence est disponible sur le site Internet de la CD dans la section « Documents de réunion (Pays membres) ».

Le groupe de travail pour les questions techniques (*9-10 octobre 2024*) a recommandé aux autorités compétentes des Etats membres de la CD d'accélérer, si possible, la transmission au Secrétariat des données pour ladite publication.

III.4.4 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-11 avril 2024*), le Secrétariat a fait une présentation dans laquelle il a montré tous les travaux effectués pour mettre à jour la Carte interactive du Danube. La Carte interactive du Danube a été visitée par un total de plus de 12.000 utilisateurs, dont 1.700 en 2024.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1. Transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

IV.1.1 Participation aux travaux de la Réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU

En 2024, le Secrétariat de la CD a pris part aux 43^e et 44^e sessions du Comité de sécurité de l'ADN, lesquelles se sont tenues les 22-26 janvier et les 26-30 août 2024 à Genève. Le Comité a examiné et adopté plusieurs amendements et corrections à l'ADN.

IV.2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15)

Dans le cadre du processus de suivi, le Secrétariat a diffusé aux Etats membres de la CD un questionnaire sur l'expérience acquise dans l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne. Jusqu'au 1^{er} décembre 2024, seules les délégations de l'Ukraine et de la Slovaquie ont fourni des réponses au questionnaire. Les réponses à ce questionnaire seront systématisées et présentées lors de la prochaine réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » planifiée pour le 6 mars 2025. Une version mise à jour des Recommandations sera présentée lors de cette réunion.

Le Secrétariat a également participé à la rédaction du projet de standard « Gestion et manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure » dans le cadre de l'ISO/TC 8/SC 2 de l'Organisation internationale de normalisation. Le projet devrait être finalisé d'ici fin 2024. La coopération avec le Secrétariat de la CDNI est toujours en cours.

IV.2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD

La carte interactive avec des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube est vivement utilisée.

IV.3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

IV.3.1 Actualisation et extension de la base de données relative aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la CD

Pour la période allant de 2017 au 1^{er} décembre 2024, dans l'Album des ports sur le site Internet de la CD ont été enregistrés plus de 290.000 accès, ce qui est un résultat plutôt positif. Le concept de collecte de données via l'interface web a été mis en œuvre avec succès et à présent plusieurs Etats membres ont déjà mis à jour leurs données.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

IV.4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube

La Quinzième rencontre des trois commissions, consacrée aux activités suite à l'adoption de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien », a été organisée par la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et s'est tenue à Vienne les 26 et 27 septembre 2024. Des experts d'Autriche, de Roumanie, de Bulgarie, d'Ukraine, de Serbie et de Croatie ont fait état des progrès réalisés dans le cadre d'importants projets nationaux et conjoints découlant de la Déclaration commune.

IV.4.2 Nouvelle version de la Déclaration commune et sa mise en œuvre

IV.4.3 Elaboration du concept de la nouvelle version des Lignes Directrices *PLATINA 2010*, ainsi que sa mise en œuvre

Le premier atelier des parties intéressées sur la Déclaration commune 2.0 s'est tenu le 27 septembre 2024 dans le cadre d'une rencontre des trois commissions. Cet atelier a examiné l'analyse de la Déclaration commune 1.0 et a présenté et examiné le processus de mise à jour de la Déclaration commune 2.0. L'activité sur cette question se poursuivra jusqu'en septembre 2025. Le prochain atelier est prévu au siège de la Commission du Danube à Budapest le 30 janvier 2025. La première étape des activités devrait s'achever le 17 mars (*Joint Statement 2.0 document*) et la deuxième et dernière étape le 17 août 2025 (*Joint Statement 2.0 Manual and Online System*).

IV.4.4 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets

Le Secrétariat de la CD a participé aux travaux du Forum des parties intéressées dans le cadre du projet « *Preparing FAIRway 2 works in the Rhine-Danube Corridor* » réalisé sur le secteur commun serbo-croate. Le Secrétariat a participé aux travaux des réunions ayant eu lieu les 31 janvier, 3 juillet et 24 septembre, 28 octobre, 20 novembre et 11 décembre 2024 et à la réunion du Comité consultatif mixte ayant eu lieu les 26 et 27 novembre 2024 à Vienne. Les activités sur le projet se poursuivront jusqu'à fin 2024.

IV.4.5 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet *METEET* dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions *GRANT III*

Le projet *METEET* est réalisé dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions (*GRANT III*). En 2024, des ateliers ou réunions du Comité de pilotage *METEET* ne se sont pas tenus. Le Secrétariat de la CD a préparé le concept du prochain atelier et le thème du changement climatique dans la région danubienne. La prochaine réunion du Comité de pilotage *METEET*, prévue pour le second semestre 2024, examinera un nouveau concept pour la mise en œuvre du projet *METEET* jusqu'en 2027.

IV.5. Activités transfrontalières

IV.5.1 Participation aux projets relatifs au corridor *TEN-T* « Rhin-Danube »

Le processus de révision du Règlement *RTE-T* est achevé et celui-ci est entré en vigueur le 13 juin 2024. Le Règlement comprend un certain nombre d'améliorations significatives concernant les ports danubiens. L'étude *RTE-T* sur l'adaptation au climat et les investissements transfrontaliers connexes sera achevée d'ici fin 2024. Le Secrétariat a participé à la conférence « Journées pour l'interconnexion en Europe 2024 » (*Connecting Europe Days 2024*) à Bruxelles, pendant la période des 2-5 avril 2024. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail sur la participation aux 10^e et 11^e réunions du Comité technique pour le transport par voie d'eau et la multimodalité de la Communauté des transports (TC) tenues les 14 juin et 18 septembre 2024.

IV.5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*)

Introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne

Le Secrétariat a participé à la 24^e réunion du Comité de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*), laquelle a eu lieu en régime en ligne le 16 mai 2024 à Vienne. Le Secrétariat a également informé sur la réunion du groupe de travail sur les processus administratifs des Domaines prioritaires 1a et 11 (*PA 1a et PA 11 EUSDR*) tenue en régime en ligne à Budapest le 2 octobre 2024 et sur la réunion du groupe de travail sur les processus administratifs (en régime en ligne) le 13 novembre 2024. Les formulaires *DAVID* sont pleinement opérationnels en Hongrie, Croatie, Serbie, Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine. Les formulaires *DAVID* sont déjà inclus dans le système *CEERIS* (*Central & Eastern European Electronic Reporting Information System*) lequel est opérationnel et utilisé en Autriche, Slovaquie, Hongrie, Roumanie et Bulgarie ; d'autres pays seront intégrés à ce système d'ici fin 2024 ou au cours de 2025.

IV.6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

IV.6.1 Examen des questions liées à l'impact de la crise sur la navigation danubienne

IV.6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires

Comme indiqué ci-dessus, le processus de révision du Règlement *RTE-T* est achevé et celui-ci est entré en vigueur le 13 juin 2024. Selon les nouvelles règles de l'UE pour la réglementation de l'infrastructure des carburants alternatifs (*AFIR*), tous les ports intérieurs du système *RTE-T* devraient disposer d'une infrastructure électrique à terre d'ici 2030. Il est important de noter que dans le cadre de la formation et de la réglementation de l'infrastructure pour carburants alternatifs (*AFIR*), chaque Etat membre de l'UE devrait préparer et soumettre à la CE, d'ici le 31 décembre 2024, un projet de cadre politique national pour le développement du marché des carburants alternatifs dans le secteur des transports et un plan pour le développement de l'infrastructure appropriée. Le Secrétariat participe à la mise en œuvre du règlement *eFTI* (*Electronic Freight Transport Information*) (adopté le 20 août 2020 ; la finalisation des documents est prévue fin 2024 et la mise en œuvre complète débutera en janvier 2027). Le *DTLF* (*Digital Transport and Logistics Forum*) a achevé la première phase de travail. La deuxième phase de travail du *DTLF* se poursuit en 2024. Le travail de préparation de la révision de la législation de l'UE dans le cadre de l'introduction de modifications dans la directive relative au transport combiné de marchandises (CTD) (92/106/CEE) est prévu pour fin 2024.

IV.6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires

La réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS) présidée par M. Vuk Perović, Directeur de l'Agence publique de la gestion des ports (République de Serbie), a eu lieu le 12 mars 2024. La réunion s'est tenue en format hybride ; à la réunion d'experts ont pris part environ 80 participants de tous les Etats membres de la CD (experts en matière de ports). Ont été présentés des approches, des réglementations et des projets dans le domaine de l'infrastructure, de la transition énergétique, de l'écologisation et de la numérisation des opérations portuaires, lesquels sont pertinents pour les ports danubiens. Une attention particulière a été accordée au programme « Couloirs de solidarité UE-Ukraine » (*EU-Ukraine Solidarity Lanes*), y compris à une présentation des résultats obtenus pour 2023 et la période en cours de 2024. La prochaine réunion RE PORTS est prévue pour le 26 mars 2025. A la veille de la réunion, le 25 mars 2025, un atelier est planifié sur le thème de l'écologisation des ports intérieurs dans le cadre du projet *SEANERGY*.

Le Secrétariat de la CD, en collaboration avec l'Ambassade de la République de Türkiye à Budapest, a organisé un événement visant à promouvoir le transport danubien, intitulé « Relier la Turquie par le Danube » (*Linking Türkiye by Danube*), lequel s'est déroulé le 6 juin 2024 au Centre culturel turc de Budapest.

Le Secrétariat de la CD a été un des organisateurs des Journées des ports du Danube (*Danube Ports Days 2024*), s'étant tenues du 29 au 30 octobre 2024 à Budapest. Le Secrétariat a participé à la Journée du port de Constanța qui s'est tenue à Budapest le 20 mars et à Belgrade le 3 octobre 2024.

Un atelier intitulé « Promouvoir le port de Brčko comme porte d'entrée logistique et sa meilleure intégration dans le corridor Rhin-Danube du principal réseau de transport *RTE-T* » (*Promoting Port of Brčko as logistics gateway and its better integration into Rhine-Danube TEN-T core corridor*) a eu lieu à Brčko le 19 septembre 2024. Le Secrétariat de la CD a participé à la 9^e consultation annuelle de l'Agence publique de la gestion des ports de la Serbie, s'étant déroulée le 20 mai 2024 à Belgrade. De plus, dans le cadre de la 66^e session de la CIBS (20 juin 2024), des représentants du Secrétariat de la CD ont visité la direction du port de Vukovar en République de Croatie et se sont familiarisés avec les projets en cours.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube

V.1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2022

Lors des séances des groupes de travail pour les questions techniques, le Secrétariat a présenté une information sur les préparatifs en vue de la publication de l'Annuaire statistique de la CD pour 2022.

Il a été souligné que pour la préparation de l'Annuaire statistique (ci-après Annuaire), le Secrétariat employait en tant que base les données mises à disposition par les Etats membres de la CD par le biais des **formulaires statistiques ST-1 – ST-16**, envoyés régulièrement ces dernières années par seulement certains Etats membres de la CD.

V.1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2023, en se fondant sur les données reçues des Etats membres

Lors des séances des groupes de travail, le Secrétariat a également abordé les problèmes rencontrés lors de la préparation de l'Annuaire statistique pour 2023. Ceci étant, il a été noté que le Secrétariat s'efforçait toujours de trouver une solution au problème des informations faisant défaut sur les sites Internet officiels des départements statistiques des Etats membres pour l'élaboration de l'Annuaire statistique pour 2023.

V.2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

V.2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)

Le Secrétariat continuera à travailler au renforcement de la coopération de la CD avec d'autres organisations nationales et internationales (EUROSTAT, CEE-ONU, etc.) fournissant les données statistiques nécessaires, ainsi qu'à l'examen des questions relatives à l'harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées dans la collecte et le traitement des données statistiques.

V.2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube

Sur la base des nouvelles données reçues le 18 mars 2024 de la délégation de la Slovaquie, une version actualisée du « Recueil d'informations » a été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube début juillet 2024.

V.3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

V.3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)

Lors de l'analyse des données statistiques et de l'élaboration des annuaires statistiques, il s'est avéré plus correcte pour le Secrétariat de continuer à utiliser la terminologie et les définitions adoptées par EUROSTAT pour la collecte et le traitement des données statistiques et à participer activement aux forums internationaux en matière de statistiques (EUROSTAT, CEE-ONU).

V.4. Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2023

Le Secrétariat considère que pour mener à bien la tâche de la publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2023, il est évidemment important de maintenir des contacts de travail avec les départements statistiques des Etats membres de la CD, notamment avec les experts chargés de compiler l'ensemble des données statistiques sur la navigation, y compris les formulaires

ST-1 à ST-16. Par conséquent, le Secrétariat prie les Etats membres de la CD de mettre à jour les coordonnées des experts concernés.

V.5. Observation du marché de la navigation danubienne

V.5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »

En 2024, le Secrétariat a publié et présenté au groupe de travail pour les questions techniques des informations sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2023, résultats du premier trimestre de 2024 et résultats du premier semestre de 2024 ».

L'impact de l'agression russe à grande échelle en Ukraine, qui continue à poser de réelles menaces, surtout pour la sécurité de la navigation sur le Bas-Danube, a été souligné à l'aide d'exemples spécifiques.

Les attaques continues contre les infrastructures des ports danubiens de l'Ukraine ont exacerbé les risques économiques sur le marché de la navigation danubienne, ce qui a affecté presque tous les principaux secteurs du marché et sa dynamique tant au premier trimestre qu'au premier semestre de 2024.

Compte tenu des facteurs mentionnés, malgré les conditions de navigation plutôt favorables dans le premier semestre de 2024, il y a eu des évolutions significatives sur le marché du trafic de passagers à bord des bateaux à cabines (notamment sur les lignes en direction du delta du Danube), ainsi que certains changements des valeurs absolues et des rapports relatifs dans la nomenclature du transports des marchandises sur le Haut-Danube et le Danube Moyen et du trafic marchandises des ports danubiens.

Il a été noté que la Commission du Danube continuait à travailler sur des activités spéciales de coordination dans le cadre de l'initiative *Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine*, adoptée en mai 2022. L'objectif de ces activités est d'utiliser plus activement le potentiel du transport de la navigation danubienne afin de stabiliser le trafic à destination et en provenance des ports danubiens de l'Ukraine, ainsi que de consolider le fonctionnement des canaux de communications Danube-mer Noire ; en outre, les activités visent à assurer toutes les mesures de sécurité de la navigation.

Les actions prioritaires entreprises par la Commission du Danube pour stabiliser le marché et assurer la sécurité de la navigation, en particulier dans la région du Bas-Danube, sont coordonnées avec les administrations de l'Ukraine, de la Roumanie et de la République de Moldova et aussi avec la Commission européenne.

V.5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

En 2024, dans le cadre de la coopération avec la CCNR concernant l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne, le Secrétariat de la CD a fait parvenir à la CCNR les documents suivants :

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2023 »

Des informations de ce document ont été incluses dans le compte-rendu « *Market insight. Inland navigation in Europe. Published in April 2024* ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2023 »

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2024 »

Des informations de ce document seront incluses dans le compte-rendu « *Inland navigation in Europe. Market observation. Annual report 2024* ».

- « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier semestre de 2024 »

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

VI.1. Accord relatif à l'attribution de subventions (*Grant Agreement III*)

En 2024, le Secrétariat a poursuivi le travail sur la mise en œuvre du programme de travail convenu, composé de 13 tâches. L'objectif principal était de fournir une assistance technique à la Commission européenne (*DG MOVE*) pour l'élaboration des rapports de l'observation du marché de la navigation danubienne, la réduction des barrières administratives au transport de marchandises sur le Danube entre les pays de l'UE et les pays n'étant pas membres de l'UE, y compris les activités concernant la Turquie et la Bosnie-Herzégovine. Une attention particulière a été accordée aux activités menées dans le cadre de l'initiative *EU-Ukraine Danube Solidarity Lanes* et à la mise en œuvre de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien » et de sa version actualisée (JS 2.0), en étroite collaboration avec la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS).

En 2024, la troisième et la quatrième réunions de coordination entre la Commission européenne (*DG MOVE*) et le Secrétariat de la Commission du Danube s'étaient tenues le 18 juin et le 27 novembre 2024 respectivement. Au cours de ces réunions, ont été présentées les activités menées au cours de 2024 ainsi que les plans pour la mise en œuvre des tâches au cours de 2025. Outre une présentation générale, deux sujets distincts ont été présentés plus en détail aux représentants de la CE/*DG MOVE* lors de la troisième réunion de coordination. Le premier traitait du développement et de la mise en œuvre du concept d'observation du marché de la navigation danubienne en régime en ligne et du travail effectué depuis décembre 2023, le second concernait les activités dans le cadre de *Danube Solidarity Lanes*.

En 2024, une mise à jour de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien », appelée Déclaration commune 2.0 (*Joint Statement 2.0*), a été lancée conjointement avec la CIPD et la CIBS.

Parmi les manifestations importantes organisées dans le cadre de l'Accord *GRANT III* en 2024, a été noté l'atelier intitulé « Promouvoir le port de Brčko en tant que porte d'entrée logistique et sa meilleure intégration dans le corridor Rhin-Danube du principal réseau de transport *RTE-T* », organisé le 19 septembre 2024 par la Commission du Danube en coopération avec la CIBS, la Communauté des transports et la *DG MOVE*. L'événement a été organisé par le port de Brčko en Bosnie-Herzégovine et a été hautement apprécié par les institutions publiques ainsi que par la communauté d'affaires de la région des fleuves Save et Danube. L'atelier « Feuille de route et actions vers une flotte du Danube à zéro émission », organisé le 8 octobre 2024 à la CD a également été noté. L'objectif de cet atelier était de réunir les principaux opérateurs de la flotte danubienne, les représentants de tous les Etats danubiens au niveau des administrations des voies navigables et d'autres organisations engagées dans la décarbonation de la flotte danubienne, et de réfléchir sur une stratégie commune pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de *CO₂* de la navigation danubienne.

VI.2. La CD en tant que partenaire de projet

HORIZON CSA – PLATINA4Action

Le projet *PLATINA4Action* a démarré le 1^{er} janvier 2024 et, au cours de l'année, le consortium du projet, qui comprend aussi le Secrétariat de la CD, a mené un travail important dans des domaines thématiques sélectionnés, auquel le Secrétariat de la CD a également contribué : la tâche 1.1. « Suivi de la mise en œuvre de la politique NAIADES », la tâche 2.1. « Détermination d'indicateurs clés de performance (*Key Performance Indicators (KPIs)*) du jumeau numérique pour différents scénarios de

développement futur de la navigation intérieure », la tâche 5.1: « Questions de financement de la recherche et du développement dans le domaine de la navigation intérieure et sa mise en œuvre au niveau européen » ; la tâche 4.1: « Analyse des bonnes pratiques, initiatives et innovations pour atteindre la zéro émission dans la navigation intérieure », etc.

La première manifestation du projet – *1st Stage event* – a eu lieu le 6 novembre 2024 à Bruxelles et a attiré l'attention d'un grand nombre de parties intéressées. Cet événement a été prévu la veille de la réunion du groupe d'experts *NAIADES* (7 novembre). Un événement thématique du projet *SYNERGETICS* est également été organisé le 5 novembre. La coordination de ces événements offrait donc aux parties intéressées une possibilité de se mettre au courant des derniers événements et innovations dans le domaine du transport par voies navigables.

En 2024 également, ont été organisés deux des cinq séminaires spécialisés sur le transfert de technologie (*Technology Transfer Workshops*). Ces ateliers s'adressent aux représentants des propriétaires de marchandises et des opérateurs de flotte afin de les familiariser avec les technologies existantes en matière de modernisation de la flotte et avec les subventions disponibles pour la mise en œuvre de ces technologies sur les bateaux. Le premier atelier a déjà eu lieu le 30 mai 2024 lors de l'exposition annuelle de *Maritime Industry Fair* à Gorinchem, aux Pays-Bas, et a présenté les résultats pertinents des projets pilotes innovants dans ce domaine. L'atelier a attiré un grand nombre de participants, y compris des représentants des compagnies maritimes locales, et a été hautement apprécié. Un autre séminaire a été organisé par l'association internationale *IWT Platform* à Anvers, le 4 décembre 2024. L'événement a également été très apprécié par les participants de différents pays européens et les représentants des compagnies maritimes.

VI.3. Promotion des projets financés par l'Union européenne (UE)

VI.3.1 Projets de l'UE visant à décarboniser la flotte de navigation intérieure

Cette année, le Secrétariat a participé à divers projets financés par l'Union européenne, lesquels explorent les enjeux de la modernisation de la flotte : *Platina4Action*, *SYNERGETICS*, et a également suivi diverses initiatives tant au niveau européen qu'au niveau national (programmes de soutien de l'Etat dans les pays membres de la CD).

VI.3.2 Projets de l'UE visant à décarboniser les opérations portuaires

Les Journées des ports du Danube (*Danube Port Days*) ont été organisées conjointement par *Pro Danube* et le Secrétariat de la Commission du Danube les 29 et 30 octobre 2024, avec le soutien de projets financés par l'UE : *MultiRELOAD*, *Green Inland Ports Study*, *SYNERGETICS* et *Danube Ports Networks*. L'événement a réuni des politiques, des leaders de l'industrie et des experts pour discuter et évaluer des solutions innovantes visant à atteindre la neutralité climatique dans les ports intérieurs en particulier, ainsi que dans le transport par voie navigable (TVN) en général. L'événement s'est concentré sur des sujets cruciaux, dont le transfert modal vers les transports verts, l'analyse des émissions et les technologies en matière d'énergie verte. L'événement a présenté des outils et des stratégies de numérisation avancés qui transforment le fonctionnement des ports à travers l'Europe.

VI.4. La CD en tant qu'observateur de projet

VI.4.1 *FAIRway*

FAIRway Danube II est un projet transnational financé par le MIE, avec la participation des partenaires de la plupart des pays danubiens : l'Autriche, la Slovaquie, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie et la Roumanie. L'objectif du projet est d'améliorer l'état du chenal du Danube et de rendre la navigation intérieure plus résiliente au climat, durable et respectueuse de l'environnement. La mise en œuvre du projet a débuté en avril 2023 et s'achèvera en décembre 2027.

Le projet prévoit un certain nombre d'activités, y compris la mise à l'essai d'éléments d'infrastructure flexibles en Autriche, Croatie, Roumanie et Bulgarie. Cette approche fournira une solution non invasive et quasi-naturelle pour les périodes de basses-eaux, car elle peut être utilisée pour influencer de manière flexible la profondeur du chenal. Ainsi, la fiabilité de la navigation intérieure sera améliorée sans aucun impact permanent sur l'environnement et les écosystèmes. La Commission du Danube participe à cette activité en tant que président du Forum des parties intéressées.

B. SECTION TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

I. DROIT

1. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

- 1.1 Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube

Le premier projet de Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation a été préparé et diffusé en tant que document de travail à l'intention de la séance de novembre 2021 du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Le Secrétariat a prié les Représentants des Etats membres de bien vouloir vérifier et confirmer l'exhaustivité, l'exactitude et la pertinence des informations contenues dans le projet de Recueil susmentionné. La plupart des pays danubiens n'ont pas répondu à cette demande. Cependant, sur la base des informations soumises préalablement par certains pays danubiens, ainsi que sur la base du Recueil des traités des Nations Unies, le Secrétariat a établi un Tableau récapitulatif pour le futur Recueil d'accords bilatéraux et dispose de copies de 24 accords internationaux conclus entre les pays danubiens.

Compte tenu de ce qui précède et des contraintes budgétaires de la Commission, il convient de décider s'il faut publier une version électronique du Recueil des textes de tous les accords internationaux disponibles sur le site Internet de la CD (sans traduction dans toutes les langues officielles de la Commission) ou entreprendre un travail complexe et relativement long pour le service de traduction pour traduire tous les textes des accords disponibles dans les langues officielles et les publier à la fois sous forme électronique et sur papier, tel que c'était le cas auparavant (avant 1981).

Le travail sera poursuivi par le GT JUR-FIN en 2025.

2. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

- 2.1 Assistance aux activités du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi sur la base de la Décision de la 97^e session Commission du Danube doc. CD/SES 97/44

Lors de la 101^e session de la CD (*13 juin 2024*), M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis, Président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (ci-après le Comité préparatoire), a informé les délégations au sujet des résultats des travaux du Comité préparatoire. Les groupes de travail établis par le Comité préparatoire ont mené à bien le travail leur ayant été confié en examinant le projet de Convention d'experts 2023 en première lecture. Le groupe de travail sur les questions institutionnelles a tenu quatre réunions : le 18 décembre 2023 et les 24 janvier, 27 février, 25 mars 2024. Le groupe de travail sur les questions techniques a tenu trois réunions : les 9 février, 1^{er} et 26 mars 2024. Au cours des réunions, tous les articles ont été examinés et les délégations ont fait part de leurs réflexions oralement lors des réunions et, pour certaines d'entre elles, par écrit. Les deux groupes de travail ont rassemblé leurs principales observations dans un rapport conjoint qui a été examiné lors d'une réunion du Comité préparatoire le 13 mai 2024. Ce travail a servi de base à un nouveau projet de Convention du Comité préparatoire.

Ce nouveau projet a été diffusé le lundi 10 juin 2024 et s'appuie sur six mois de travail des deux groupes de travail.

Il était prévu que lors de la réunion du 12 juin 2024 du Comité préparatoire, une première discussion ait lieu sur le nouveau projet de texte de la Convention. Cette discussion n'a pas eu lieu, le Comité préparatoire n'a pas discuté du nouveau projet de Convention.

Le 7 juin 2024, la Commission européenne a envoyé une lettre officielle aux représentants permanents adjoints, c'est-à-dire aux ambassadeurs du COREPER I à Bruxelles des Etats membres de l'UE qui sont également membres de la Commission du Danube. Cette lettre était la réponse à la lettre du 3 novembre 2023 de l'Ambassadeur Gergő Kocsis, Président du Comité préparatoire.

Le 12 juin 2024, le Comité préparatoire a tenu une discussion détaillée sur la lettre de la Commission européenne et a décidé à l'unanimité de préparer une lettre de réponse à la Commission européenne. La lettre aurait dû mentionner que les pays danubiens exprimaient leur profonde déception quant à la date d'envoi de la lettre. Il a également été convenu qu'un nouveau projet serait envoyé à la Commission européenne en annexe à la lettre.

Les membres du Comité préparatoire ont également décidé d'informer la Commission européenne de leur volonté de poursuivre les travaux sur le projet de Convention. Dans ce contexte, ils ont décidé d'inviter la Commission européenne à une prochaine réunion à Budapest. L'objectif d'un tel échange de vues avec la Commission européenne serait de recevoir un briefing détaillé de la part de la Commission européenne sur les processus internes de l'Union européenne liés au sujet (*Note* : les représentants de la Commission européenne n'ont pas participé à la séance de la 101^e session de la CD).

Le Comité préparatoire a décidé d'aborder uniquement des questions de procédure et de ne pas examiner le projet de Convention.

Lors de la séance du GT JUR-FIN (*12-14 novembre 2024*), M. l'Ambassadeur Gergő Kocsis, Président du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube a informé le groupe de travail de l'état d'avancement des travaux depuis la dernière réunion du Comité préparatoire du 12 juin 2024. Pendant cette période, une rencontre (discussion) a eu lieu entre la Commission européenne (*DG MOVE*) et les Représentants des pays danubiens membres de l'UE (*19 septembre 2024*), ainsi qu'une autre rencontre (discussion) entre la Commission européenne et les Représentants de tous les pays danubiens (*5 novembre 2024*).

Ces discussions étaient plutôt de nature exploratoire, permettant aux pays danubiens et à l'UE d'explorer leurs points de vue sur l'élaboration d'un projet de nouvelle Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La Commission européenne a indiqué qu'elle soumettrait à une analyse juridique interne tant ses procédures et mesures ultérieures que le projet de nouvelle Convention, élaboré jusqu'au 10 juin 2024 par le Comité préparatoire. Le Comité préparatoire a également informé la CE que le projet en question n'était pas définitif. Après avoir reçu une réponse officielle de la *DG MOVE* (*lettre du 7 juin 2024*), les travaux du Comité ont été suspendus.

Le représentant de la *DG MOVE* présent à la séance susmentionnée du GT JUR-FIN a déclaré que la Commission européenne pouvait très bien s'imaginer que la Commission du Danube devienne un centre de compétence technique et, le cas échéant, qu'elle assume des tâches opérationnelles. Etant donné que les questions essentielles de la navigation intérieure étaient déjà couvertes par le droit de l'UE, l'Union européenne voyait peu de place pour une organisation travaillant sur le plan politique, laquelle pourrait encore traiter des questions fondamentales de la navigation intérieure.

La prochaine étape pour l'UE consistera à élaborer une approche européenne sur la base des échanges informels avec la CD du projet de nouvelle Convention. Ce document abordera les aspects de droit et de politique européens de la réforme envisagée de la CD.

Le représentant de la *DG MOVE* a expliqué que dans la lettre de juin, la *DG MOVE* ne visait qu'à suspendre temporairement le processus de réforme de la CD, alors que le projet de nouvelle Convention présenté constituait une bonne base de travail pour analyser les objectifs de la réforme de la CD.

3. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube, des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés et autres documents d'organisation de la Commission du Danube

3.1 Adoption du nouveau Règlement relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 45 de la Convention de Belgrade

A la séance du GT JUR-FIN (14-15 mai 2024), le Secrétariat a présenté un texte révisé du projet de Règlement lequel intègre tous les commentaires et propositions formulés par les délégations lors de la séance du GT JUR-FIN (7-9 novembre 2023).

Sur proposition du président de la séance et de la délégation de la Hongrie, le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen dudit projet de Règlement lors de sa séance d'automne (12-14 novembre 2024).

Le groupe de travail a également tenu une rencontre informelle en format de visioconférence le 25 octobre 2024 afin de parvenir à un compromis sur toutes les questions litigieuses du Règlement avant la prochaine séance du GT JUR-FIN en novembre 2024. Conformément à la proposition de la délégation de la Bulgarie, le Secrétariat a informé le groupe de travail des résultats de la visioconférence susmentionnée lors de la séance du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024).

Le GT JUR-FIN a convenu d'examiner séparément cette question dans un format en ligne avant sa prochaine séance.

3.2 Mise en œuvre dans la pratique du Secrétariat de nouvelles dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD en ce qui concerne la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents du Secrétariat

Des amendements aux dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD ont été adoptés lors de la 99^e session (Décision CD/SES 99/12 du 15 juin 2023). Le Secrétariat a appliqué les amendements respectifs dans la pratique et prend en charge les frais d'assurance retraite pour tous les employés non-résidents ayant présenté des contrats appropriés conclus avec des compagnies d'assurance retraite de leur pays. Parallèlement, des travaux sont en cours pour trouver des solutions pratiques permettant à certains employés non-résidents (qui ne peuvent pas exercer ce droit dans leur pays d'origine) de conclure des contrats d'assurance retraite privés en Hongrie, dans le cadre de leurs droits prévus par l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD.

3.3 Analyse des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat

Le Secrétariat a présenté une analyse complexe des dispositions du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat lors de la séance du 16-18 mai 2023 du GT JUR-FIN (DT 3.2 avec annexes) et a invité les délégations à la commenter dans son ensemble et à soumettre leurs observations/ propositions supplémentaires sur la base desquelles le Secrétariat pourrait préparer un projet de Décision de la CD complexe pour amender et compléter les deux Règlements. A l'heure actuelle, des propositions écrites de la part des délégations n'ont pas été reçues. Vu qu'il s'agit d'une question difficile et complexe, elle devrait être examinée en détail suite à une décision finale de la Commission concernant le processus de modernisation de la CD et de son Secrétariat.

4. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI

4.1 Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE

Lors de la séance du GT TECH (18-19 avril 2023) a été convenue et approuvée une variante de compromis de la lettre d'information à la CE sur la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE (Rép. de Moldova, Serbie, Ukraine). Dans ce document, la CD apporte son soutien solidaire aux EM de la CD n'étant pas membres de l'UE pour la mise en œuvre accélérée du standard *ES-TRIN* dans la navigation danubienne. Suite à un débat de clarification dans le cadre du GT JUR-FIN (16-18 mai 2023), le Directeur général du Secrétariat a été chargé de signer et d'envoyer une lettre d'information à Mme M. Bakran Marcich, DG par intérim de la Direction concernée de la CE, en indiquant dans une note de bas de page l'opinion divergente de la Bulgarie et de la Roumanie sur cette question. Le 24 mai 2023, cette lettre a été envoyée, avec cette mise en garde, à la CE/DG mobilité.

Lors de la séance de la 99^e session de la CD, les délégations ont pris la décision d'inscrire régulièrement la question de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à l'ordre du jour de la session sous la forme d'une information du Secrétariat sur ce thème.

5. Elaboration de documents de programme dans le cadre de la coopération internationale avec la Commission européenne

5.1 Approbation du Plan de la CD pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Le Secrétariat a présenté un projet de « Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029) » (ci-après PEHF), élaboré en conformité avec le Plan de travail de la CD pour 2024 (doc. CD/SES 100/6), dans lequel la Commission s'était fixée la tâche d'élaborer un document de programme dans le contexte d'une coopération toujours plus étroite avec la Commission européenne et d'autres partenaires internationaux.

Etant donné que le PEHF a été établi parallèlement au processus de modernisation de la CD, laquelle poursuivra l'élargissement actif de la coopération avec l'Union européenne/Commission européenne, lors de sa conception ont été repris plusieurs approches, objectifs, méthodes et éléments structurels uniformes, élaborés par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes¹.

Le document reflète une analyse générale de l'équilibre entre hommes et femmes dans la direction de la CD et de son Secrétariat depuis 1949, selon laquelle des mesures détaillées ont été élaborées pour maintenir et améliorer l'égalité entre hommes et femmes dans la structure de la CD.

Il a été rappelé aux délégations qu'une évaluation claire du type et de l'ampleur des ressources serait nécessaire pour soutenir le processus continu de mise en œuvre des tâches appropriées et des mesures concrètes visant à garantir, maintenir et renforcer la politique d'égalité entre les hommes et les femmes dans toute la structure de la CD, y compris le monitoring continu, l'analyse et l'élaboration de nouvelles mesures efficaces dans ce sens.

Le groupe de travail a proposé d'apporter des amendements et des compléments au texte du projet de PEHF et a recommandé de les approuver à la 101^e session de la CD (13 juin 2024). Toutefois, au cours des débats, la 101^e session a décidé de reporter l'examen du PEHF, et, par conséquent, de poursuivre son examen/révision dans le cadre de la prochaine séance du GT JUR-FIN (12-14 novembre 2024), pendant laquelle, suite aux amendements supplémentaires mineurs de la délégation de l'Ukraine, le projet de PEHF a de nouveau été approuvé.

¹ <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gear/what-gender-equality-plan-gep>

6. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut

- 6.1 Finalisation de l'évaluation complexe des Recommandations de la CD (1949-2023) actuellement en vigueur (Recueil des Recommandations de la CD en vigueur)

Le Secrétariat a publié un Recueil des Décisions de la CD lequel contient un index de toutes les Décisions adoptées entre 1988-2023 (46^e session – 100^e session jubilaire de la CD). La publication disponible, pour le moment, en version électronique fournira des hyperliens vers toutes les Décisions de la CD figurant dans les procès-verbaux des sessions de la Commission, lesquels ont été édités chaque année en format papier. Le Secrétariat a informé les délégations de son intention d'éditer sur papier un certain nombre d'exemplaires de ce Recueil, destinés à la diffusion (en fonction des décisions budgétaires lesquelles seront prises par la Commission pour 2025 dans le domaine des publications).

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube

- 1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2025

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, lors de sa séance de novembre 2024, a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2025. A la 102^e session de la CD, le 12 décembre 2024, une Décision appropriée sera soumise en vue d'approbation.

- 1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2023

Sur les questions financières a été préparé un Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget en 2023, diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 90/V-2024 du 8 mai 2024.

- 1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2023

En conformité avec l'article 11 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », du 24 au 25 avril 2024 a eu lieu au Secrétariat une vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la CD, réalisée sous la direction de la Bulgarie et avec la participation de la Hongrie.

En conformité avec les dispositions de l'article 11.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube », le Secrétariat a préparé tous les documents indispensables pour ladite vérification.

Les membres du groupe de vérificateurs ont signé le 25 avril 2024 l'Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2023. L'Acte de la vérification a été diffusé aux Etats membres par la lettre N° CD 91/V-2024 du 9 mai 2024.

III. PUBLICATIONS

1. Publications

- 1.1 Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2024 sur le site Internet et en tant qu'imprimés

Dans le budget de la CD pour 2024 (*doc. CD/SES 100/14, Annexe 10*), les montants proposés pour les publications ont été supprimés. Dans ce contexte, le Secrétariat s'est concentré sur la publication en format électronique de ses éditions traditionnelles et a édité sur papier, dans un tirage limité, les Procès-verbaux de la 99^e et 100^e sessions. La totalité des titres lesquels seront édités cette année sont disponibles en format électronique, en vue de leur publication sur le site Internet de la CD dans la section « E-Bibliothèque ».

P L A N D E T R A V A I L
de la Commission du Danube
pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

A. SECTION TECHNIQUE

I. NAVIGATION

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube	1.1. Soutien à l'application de la nouvelle version des DFND 2023 (version approuvée par la 99 ^e session de la CD)	Monitoring de l'application et du recueil des propositions des Etats membres de la CD visant l'amendement et le complément des DFND 2023 Présentation des résultats lors des séances du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) (mai et novembre 2025)	au cours de l'année	I		IA
	1.2. Examen détaillé des questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles	Etude de certaines questions relatives à l'exploitation des bateaux à niveaux faibles/zéro émissions nuisibles afin de mieux refléter les prescriptions nécessaires dans les DFND Formulation de propositions pour les DFND au sujet des prescriptions opérationnelles supplémentaires pour garantir la sécurité d'exploitation de ces bateaux	au cours de l'année	II		IA/PS/ST
	1.3. Examen des questions relatives à l'exploitation des bateaux dans des conditions extrêmes de basses-eaux	Etude des questions relatives à l'exploitation des bateaux dans des conditions extrêmes de basses-eaux en assurant les indicateurs d'efficacité énergétique et formulation de propositions afin de compléter de manière appropriée les DFND et les mettre en œuvre dans la pratique de la navigation danubienne	au cours de l'année	II		IA/PS/PČ
	1.4. Actualisation des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2024	Monitoring des propositions des Etats membres de la CD visant l'actualisation des Règles locales (édition 2024) et publication des nouvelles propositions sur le site Internet de la CD	au cours de l'année	I		IA

* Symboles des personnes responsables :

- MS - Manfred Seitz, Directeur général du Secrétariat
- CsP - Csaba Pákozdi, Adjoint au Directeur général pour les questions administratives et financières
- VM - Vilen Murzac, Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines
- PS - Piotr Souvorov, Ingénieur en chef
- IA - Igor Alexander, Conseiller pour les questions nautiques
- PČ - Peter Čáky, Conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- MC - Marijana Cindrić, Conseillère pour le développement de la navigation danubienne
- ST - Serguéi Tsmakliyski, Conseiller pour les questions techniques, relatives aux bateaux de navigation intérieure
- DT - Dejan Trifunović, Conseiller pour les questions relatives aux transports, aux ports et à la protection de l'environnement
- OF - Oana Florescu, Conseillère pour les questions de coopération internationale et de relations publiques
- VO - Virginia Oganessian, Experte pour les technologies de l'information en navigation intérieure
- Le - Zoltán Lengyel, Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT
- Bv - Valeria Bobutac, employée associée
- Iv - Domokos Iványi, Expert pour les questions d'analyse économique et statistique
- JM - Jasna Muškatirović, Experte pour les questions de l'impact du changement climatique sur la navigation danubienne
- MM - Marianna Molnár, Experte en gestion financière et budgets de tiers
- AS - Antonio Stoean, *Senior consultant UE-UA Solidarity Lanes*

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)	2.1 Concours accordé à l'utilisation et à la poursuite, conformément aux standards européens, du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne	Monitoring, conformément aux standards européens, de l'utilisation des SIF/RIS dans les Etats danubiens et identification des besoins de leur amélioration en coopération avec l'EUSDR/P414 Monitoring des propositions des Etats membres de la CD en vue de la poursuite du développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne Participation aux comités consultatifs et aux activités du projet clé de l'UE RIS COMEX II Concours accordé à la révision de la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires	au cours de l'année	I	Grant Agreement III (GA) WP3/T.3.2.3	IA/VO/JM
	2.2 Soutien et intensification de l'utilisation des SIF par les opérateurs de la flotte et des ports	Analyse de l'utilisation des SIF par les entreprises de navigation et les ports, diffusion des propositions d'utilisateurs pour améliorer les SIF	au cours de l'année	I	GA WP3/T.3.2.3	IA/DT/JM/VO
	2.3 Concours accordé aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE à l'élaboration et à la mise en œuvre des SIF	Assistance accordée à la Serbie, à l'Ukraine et à la République de Moldova à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets RIS financés par l'UE et à toute activité nationale visant à améliorer les RIS en Serbie, en Ukraine et en République de Moldova	au cours de l'année	I	GA WP3/T.3.2.3	JM/VO
	2.4 Participation à des manifestations de profil sur le thème SIF/RIS à un niveau européen, y compris CESNI/TI, Semaine SIF/RIS, etc.	Formation et présentation de la position de la CD relative au développement des SIF/RIS dans la navigation danubienne, sur la base des propositions des Etats membres, lors de manifestations de profil, y compris CESNI/TI, Semaine SIF/RIS, etc. Présentation des résultats aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	selon le plan des séances CESNI/TI	I	GA WP3/T.3.2.3	IA/VO/JM
	3.1.1 Questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne	Coordination des questions techniques liées à l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne, notamment en vue d'assurer la mise en œuvre de la directive et du standard ES-Q/N par les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE jusqu'à la fin de la période transitoire stipulée	au cours de l'année	I	GA WP3/T.3.2.2	IA/PS
3. Prescriptions professionnelles à l'égard de l'équipage et du personnel des bateaux de navigation intérieure	3.1.2 Utilisation de certaines dispositions des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) pour être insérées dans la directive (UE) 2017/2397 et le standard ES-Q/N	Evaluation de l'opportunité de proposer certains amendements dans les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) visant à modifier ou à compléter la directive (UE) 2017/2397 ou du standard ES-Q/N, sur la base des propositions des Etats membres de la CD et de les soumettre au Comité européen CESNI/QP	au cours de l'année	I	GA WP3/T.3.2.2	IA/PS
	3.2 Plateforme de travail de la Commission du Danube pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397	Actualisation de la Plateforme de travail et soumission de la version actuelle aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025) Assistance pratique accordée aux Etats membres de la CD dans les questions de l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 sous forme de consultation, sur invitation de ces Etats membres (en complément au point I.3.1.1)	au cours de l'année	I	GA WP3/T.3.2.2	IA
	3.3 Participation à des manifestations de profil à un niveau européen (Comité CESNI/QP)	Participation aux travaux du Comité européen CESNI/QP et présentation des résultats des travaux aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	selon le plan des séances CESNI/QP	I	GA WP3/T.3.2.2	IA

4. Publications	3.4 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des exigences professionnelles pour l'équipage et le personnel des bateaux exploités lesquels utilisent des carburants alternatifs	Etude et élaboration de projets de compétences pour l'équipage et le personnel concernant le travail avec des carburants alternatifs, de nouveaux types de moteurs et des systèmes de neutralisation des gaz d'échappement (« éco-navigation »), compte tenu des spécificités de la navigation danubienne (en combinaison avec le point II.3.1 du Plan de travail)	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS/ ST
	3.5 Questions de l'implémentation dans la navigation danubienne des compétences pour l'exploitation des systèmes automatiques de détermination du cap	Etude et participation à l'élaboration de compétences relatives au travail avec les systèmes de navigation autonomes, compte tenu des spécificités de la navigation danubienne. Collecte d'informations sur l'application des systèmes de formation du personnel afin de mettre à jour les standards de compétence en vue du travail avec les nouvelles technologies (en combinaison avec le point II.3.1 du Plan de travail)	au cours de l'année	II	GA WP3/ T.3.2.2	IA/PS
	4.1 Publication des Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales), édition 2025	Préparation de la publication mise à jour des « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », édition 2025, sur la base des propositions des Etats membres de la CD sur le site Internet de la CD	en fonction de la décision relative au pt. I.4 du Plan de travail	II		IA
5. Participation dans les groupes d'experts d'autres organisations internationales en tant que partenaire de coopération	5.1 Participation à l'élaboration des projets de systèmes automatiques de détermination du cap sur les voies de navigation intérieure d'Europe	Formation d'une position de la CD et participation aux travaux du <i>CESNI/II</i> sur l'élaboration de prescriptions opérationnelles et techniques minimales pour les systèmes automatiques de détermination du cap, ainsi que sur la formation des conducteurs de bateau (en fonction des résultats des travaux sur le point I.3.5) Présentation des résultats de ces travaux lors des séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	selon le plan des séances <i>CESNI/II</i>	II	GA WP3/ T.3.2.2 WP5/ T.5.1	IA
	5.2 Questions de cyber-sécurité des transports par voie navigable	Participation à des forums internationaux en matière de cyber-sécurité des transports par voies navigables intérieures (<i>CESNI/II</i>) Rapports sur la participation aux forums respectifs lors des séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	selon le plan des séances <i>CESNI/II</i>	II	GA WP3/ T.3.2	IA/DT/VO

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques	1.1 Implémentation dans la navigation danubienne du standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (<i>ES-TRIN</i>) selon la Décision de la 89 ^e session de la CD (doc. CD/SES 89/15)	Mise à jour des informations des Etats membres de la CD au sujet de l'application du standard <i>ES-TRIN</i> dans la navigation danubienne, sur la base des résultats d'un questionnement Présentation de ces informations aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025) Accorder un concours pratique aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans le processus d'implémentation du standard <i>ES-TRIN</i> (le cas échéant), sur demande des Etats membres de la CD	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.1	ST/PS
	1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (<i>CESNI/PT</i>)	Formation de nouvelles propositions dans le standard <i>ES-TRIN</i> sur la base de l'expérience en matière de son application dans la navigation danubienne Présentation des résultats relatifs à la participation aux travaux visant la mise à jour du standard <i>ES-TRIN</i> dans le cadre du <i>CESNI/PT</i> aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3	ST

2. Protection du transport par voie navigable	2.1 Soutien à l'application des recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8)	Soutien à l'application de la nouvelle version des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 97/8) et analyse des propositions des Etats membres de la CD pour leur mise à jour ultérieure Tenue d'une réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (prévue pour le 12 mars 2025) Coopération approfondie avec les organisations compétentes et les parties intéressées afin d'établir des contacts, échanger des expériences et organiser des réunions communes	au cours de l'année	I		PS/MC/ ST/Bv
	3.1 Application de la « Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne »	Application du projet de « Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » et analyse des propositions des Etats membres de la CD pour sa mise à jour ultérieure Concours accordé à l'élaboration par les Etats membres de la CD des programmes publics de financement et de soutien Soutien accordé aux Etats membres de la CD dans la mise en œuvre du Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (4FIR)	au cours de l'année	I	GA WP5/ T.5.1	MS/PS/ ST/DT/VO
3. Modernisation de la flotte et mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure	3.2 Soutien à l'implémentation dans la navigation danubienne du projet PLATINA4 (WP2 - Flotte)	3.2.1 Etude de la possibilité de l'introduction d'indices d'efficacité, d'un système de marquage (<i>Labelling System</i>) et de valeurs limites pour l'émission de gaz à effet de serre aussi bien pour les bateaux existants que pour les nouveaux bateaux, avec l'objectif de les inclure dans le projet de « Feuille de route de la Commission du Danube pour la modernisation de la flotte de la navigation danubienne » (point II.3.1 du Plan de travail)	au cours de l'année	II	GA WP5/ T.5.1	PS/ST/VO
		3.2.2 Etude des questions relatives à la mise en œuvre dans la législation nationale des Etats membres de la CD des directives révisées de l'UE sur les énergies renouvelables (<i>Renewable Energy Directive II</i>) et sur la qualité des carburants (<i>Fuel Quality Directive</i>) en ce qui concerne les obligations des fournisseurs d'énergie (carburant) pour des bateaux de navigation intérieure. Présentation des résultats aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025).	au cours de l'année	II	GA WP5/ T.5.1	PS/ST/ JM/VO
		3.2.3 Etude des questions relatives à l'assurance de l'efficacité énergétique de la circulation des bateaux existants et des propositions pour la construction d'un complexe de propulsion des bateaux en projet, tout en maintenant ou en améliorant l'efficacité énergétique, compte tenu des conditions actuelles et futures de l'état de la voie navigable du Danube	au cours de l'année	II	GA WP5/ T.5.1	PS/ST/VO
	3.3 Planification des mesures visant la modernisation de la flotte danubienne	Mise à jour des informations relatives aux mesures planifiées par les Etats membres de la CD visant la modernisation de la flotte selon les points II.3.1 et II.3.2 du Plan de travail pour 2024. Présentation des résultats aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	au cours de l'année	I		PS/ST/VO
	4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale	Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant), sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD	au cours de l'année	I		ST
4. Questions de radiocommunication	4.2 Soutien à l'application du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10)	Soutien à l'application dans la navigation danubienne de la nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » (doc. CD/SES 97/10) et analyse des propositions des Etats membres	au cours de l'année	I		ST

		de la CD pour sa mise à jour ultérieure ; présentation des résultats aux séances du GT TCH (mai et novembre 2025)			
	4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité <i>RAINWAT</i>	Participation aux travaux des réunions du Comité <i>RAINWAT</i> et présentation des résultats aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	au cours de l'année	II	ST
III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE					
1. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	1.1 Mise à jour du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 77/10)	Mise à jour du document CD/SES 77/10 sur la base des propositions des Etats membres de la CD et des projets visant l'amélioration des conditions nautiques sur le Danube ; présentation des résultats aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025)	au cours de l'année	I	PČ
	1.2 Concours accordé aux administrations nationales des voies navigables dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets hydrotechniques transfrontaliers	Organisation et déroulement de rencontres ciblées des administrations des Etats membres de la Commission du Danube, y compris le format bilatéral pour la recherche de solutions visant la mise en œuvre de projets hydrotechniques, sur proposition des Etats membres	au cours de l'année	I	MS/PČ/JM
	1.3 Projets des pays danubiens visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube	1.3.1 Présentations de divers projets et leur examen aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025) 1.3.2 Soutien aux projets des autorités et des administrations nationales visant à améliorer les conditions du chenal en fournissant des informations et une assistance en cas d'exigences de coordination pour des projets transfrontaliers, ainsi que lors d'une demande de financement de l'UE	au cours de l'année	I	PČ/PS JM/MS/VO
	2.1 Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire la de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (<i>PA Ia EUSDR</i>)	Participation au suivi du Master-Plan et des Feuilles de route nationales (<i>Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP</i>) mis à jour, conformément au plan de travail de <i>PA Ia EUSDR</i>	au cours de l'année	I	JM/PČ/VO
2. Conditions de la navigation sur les secteurs critiques	2.2 Soutien à la mise en œuvre du projet <i>FaIRway Danube 2</i> financé par l'UE	Participation aux comités consultatifs et aux activités du projet clé pour améliorer les conditions sur le chenal du Danube Concours accordé à l'échange d'informations avec les autorités et les administrations de pays n'étant pas membres de l'UE, lesquels ne participent pas au projet	au cours de l'année	I	JM/PČ/VO
	2.3 Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables visant l'attente des gabarits du parcours navigable recommandés	Monitoring des travaux annuels en vue de l'entretien du parcours navigable, exécutés par les administrations nationales des voies navigables	au cours de l'année	I	JM/VO/ PČ/MS
	3.1 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat	Observation du processus d'impact des changements climatiques sur la fréquence et la durée des conditions nautiques défavorables sur les seuils du Danube et de la prise en compte de ces données lors de la planification de travaux hydrotechniques sur le Danube	au cours de l'année	I	JM/PS/PČ
3. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure	3.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière	Préparation de la position de la CD et sa présentation lors des forums et dans le cadre de divers programmes, ainsi que dans des directions appropriées des projets <i>NAIADES III</i> et <i>PLATIN44</i>	au cours de l'année	I	JM/PČ/ MS/VO
	4.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube	Publication des Rapports annuels sur la voie navigable du Danube pour 2021, 2022 et 2023 Préparation et rédaction du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2024	au cours de l'année	I	PČ
4. Publications					

	4.2 Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2020	Préparation et publication d'un document mis à jour	au cours de l'année	II	PČ
	4.3 Carte interactive du Danube de la Commission du Danube	Poursuite des travaux pour compléter et actualiser la Carte interactive du Danube sur la base des propositions des Etats membres	au cours de l'année	I	Le/PČ/DT
IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE					
1. Transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)	1.1 Participation aux travaux de la Réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans le cadre de la CEE-ONU	1.1.1 Préparation de la position de la Commission du Danube pour les réunions d'experts de l'ADN sur la base des propositions des Etats membres de la CD 1.1.2 Présentation de rapports aux séances du GT TECH (mai et novembre 2025) sur la participation aux travaux des réunions en matière d'ADN	janvier-août	I	ST
2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation	2.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » ; (doc. CD/SES 97/15)	2.1.1 Soutien à l'application des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux exploités sur le Danube » (doc. CD/SES 97/15) 2.1.2 Analyse des données reçues au questionnaire sur la pratique de l'application des Recommandations (doc. CD/SES 97/15) dans la navigation danubienne 2.1.3 Développement de la coopération avec le Secrétariat de la CDNI afin d'obtenir des renseignements supplémentaires en vue d'une éventuelle mise à jour des Recommandations de la CD 2.1.4 Préparation et tenue d'une réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (prévue pour le 6 mars 2025)	au cours de l'année	I	DT
	2.2 Actualisation des renseignements relatifs aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube figurant sur le site Internet de la CD	Actualisation des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube Complètement de la Carte interactive du Danube par des informations relatives aux stations de réception pour la collecte des déchets des bateaux	janvier-mars	I	DT
3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save	3.1 Actualisation et extension de la base de données relative aux ports, sa représentation sur la carte interactive figurant sur le site Internet de la CD	3.1.1 Poursuite de l'actualisation de l'Album des ports (sur la carte interactive) 3.1.2 Réalisation du concept de collecte de données à l'aide d'une interface Web et transformation de la base de données en un système d'information complexe basé sur le GIS. Communication avec des personnes déléguées des Etats membres concernant le changement et le développement de l'infrastructure portuaire 3.1.3 Préparation d'une publication mise à jour de l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save » à placer sur le site Internet de la CD	au cours de l'année	II	DT/Le
			au cours de l'année	II	DT/Le
4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien	4.1 Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube	4.1.1 Organisation de la Seizième rencontre commune des Secrétariats de la CD, de la CIPD et de la CIBS et participation à cette rencontre Consultations sur les questions de l'ordre du jour et la préparation d'une Déclaration commune de la CD, de la CIPD et de la CIBS 4.1.2 Participation aux prochaines séances de la CIPD et de la CIBS	mai-septembre mars-mai	I	MS/DT/Bv GA WP4/ T.4.2
			février juin décembre	II	MS/DT GA WP4/ T.4.2

	4.2 Nouvelle version de la Déclaration commune et sa mise en œuvre	Elaboration d'une nouvelle version de la Déclaration commune (<i>JS 2.0</i>) en coopération avec la CIPD, la CIBS et l'EUSDR/PA1A et d'un calendrier de mise en œuvre au niveau politique et professionnel Réalisation des activités pour la mise en œuvre de la nouvelle version de <i>JS 2.0</i> selon le calendrier	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.2	MS/JM/DT
	4.3 Elaboration du concept de la nouvelle version des Lignes Directrices PLATINA 2010, ainsi que sa mise en œuvre	Développement d'un concept pour une nouvelle version des Lignes directrices PLATINA 2010 en collaboration avec la CIPD, la CIBS et l'EUSDR/PA1A afin d'établir un système électronique de gestion des connaissances pour le développement d'infrastructures respectueuses de l'environnement et l'identification d'activités pour la mise en œuvre du concept	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.2	MS/JM/ DT/Iv
	4.4 Participation aux travaux du Forum des parties intéressées dans divers projets	Participation aux travaux du Forum des parties intéressées du projet <i>Preparing Fairway 2 works on the Rhine Danube Corridor</i> , réalisé sur le secteur commun serbo-croate du Danube ainsi que dans d'autres projets connexes financés par l'UE (en cas de poursuite du projet en 2025)	au cours de l'année	II	GA WP4/ T.4.2	DT/JM
	4.5 Organisation de manifestations communes et mise en œuvre du projet METEET dans le cadre de l'Accord relatif à l'attribution de subventions GRANT III	Poursuite de la participation au projet <i>METEET</i> , examen dans le cadre du Comité de pilotage de l'avancée de sa mise en œuvre et tenue de séminaires ultérieurs conformément au concept de mise en œuvre à élaborer par le comité de pilotage de <i>METEET</i>	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.3	MS/DT/JM
5. Activités transfrontalières	5.1 Participation aux projets relatifs au corridor <i>TEN-T</i> « Rhin-Danube »	Coopération dans la mise en œuvre du nouveau plan de travail visant la création d'ici 2030 d'un corridor Rhin-Danube fonctionnel et multimodal Participation à la séance du Forum du corridor Rhin-Danube et à la séance du groupe de travail du Forum en matière de ports et de voies de navigation intérieure (organisée par <i>DG MOVE</i>), compte tenu de la révision du Règlement <i>TEN-T</i> Participation aux discussions sur les futurs projets des Etats membres de la CD dans le cadre du « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (<i>CEF II</i> : <i>Connection Europe Facility II</i>) pour la période jusqu'en 2027 et leur soutien par la CD	au cours de l'année mars novembre au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.1 WP2/ T.2.3.2	MS/PS/JM/ VO/DT MS/DT/ VO/PS/
	5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (PA 1a EUSDR) Introduction des formulaires DAVID dans la navigation danubienne	5.2.1 Rencontres de coordination avec le secrétariat technique du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube <i>PA 1a EUSDR</i> Participation aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail du Domaine prioritaire <i>PA 1a EUSDR</i> 5.2.2 Soutien à l'introduction d'une plateforme électronique pour un système général de formulaires électroniques <i>DAVID</i> (poursuite de l'introduction dans le cadre du projet <i>RIS COMEX 2</i>)	au cours de l'année au cours de l'année au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.1	PS/JM/VO/ DT/PČ
	6.1 Examen des questions liées à l'impact de la crise sur la navigation danubienne	Analyse systématique des prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la CD en matière de restrictions de la navigation sur le Danube, ainsi que des communications d'autres organisations (<i>OMI</i>) et information des Etats membres de la CD	au cours de l'année	II		PS/IA/ DT/PČ
6. Développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques	6.2 Concours accordé au développement des ports et des opérations portuaires	6.2.1 Participation aux travaux pour la formation de procédures de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ainsi qu'à des projets transnationaux 6.2.2 Participation aux travaux de <i>DINA/DTLF</i> , <i>CESNI/II</i> (cyber-sécurité des ports) ; adoption d'actes normatifs de l'UE	au cours de l'année	II		DT
			au cours de l'année	II		DT/VO

		6.2.3 Participation à la séance plénière du <i>DTLF, SG1 et SG2</i>	au cours de l'année	II	VO
		6.2.4 Elaboration et mise en œuvre des manifestations dans le cadre de <i>Danube Solidarity Lanes EU-Ukraine</i> et contribution à la mise en œuvre du plan d'action <i>Action plan for EU-Ukraine Solidarity Lanes to facilitate Ukraine's agricultural export and bilateral trade with EU/Danube</i> , ainsi qu'au rétablissement et au développement du potentiel du cluster ukrainien du Danube	au cours de l'année		MS/PS/ AS/VO
		6.2.5 Soutien au processus d'implémentation du Règlement <i>eFTI</i> (a été adopté le 18 août 2020, entre en vigueur dès le 21 août 2024, sa mise en œuvre complète sera lancée le 21 août 2025)	au cours de l'année	II	VO
	6.3 Questions relatives au développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires	6.3.1 Mise en œuvre des principales directions du développement stratégique des ports danubiens et des opérations portuaires sur la base des recommandations des réunions d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires en 2021-2024	au cours de l'année	I	MS/DT/PS
		6.3.2 Participation à l'implémentation du Règlement sur les infrastructures pour carburants alternatifs (AFIR) pour les ports danubiens	au cours de l'année		DT/PS
		6.3.3 Préparation et tenue de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (prévue pour le 26 mars 2025)	au cours de l'année		DT/PS
V. STATISTIQUES ET ECONOMIE					
1. Etablissement des documents de travail de la Commission du Danube	1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne pour 2023	Préparation et publication de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2023 sur le site Internet de la CD	avril	I	PS/lv
	1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2024, en se fondant sur les données reçues des Etats membres	Recueil de documents-source et préparation de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2024	octobre	I	PS/lv
2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie	2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)	Concertation et insertion d'additions dans le document actualisé en 2019 « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques » (doc. CD/SES 74/19) sur la base d'une comparaison avec la terminologie utilisée par Eurostat	octobre	II	PS/VO/ Bv/lv
	2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive publiée sur le site Internet de la Commission du Danube	Préparation et publication d'une édition mise à jour du Recueil d'informations, compte tenu de nouvelles informations reçues des Etats membres de la CD	jusqu'à la fin de l'année	II	DT
3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie	3.1 Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)	Participation à l'examen de questions d'actualité des statistiques de la navigation intérieure sur invitation d'organisations concernées	au cours de l'année	II	PS/VO/lv
4. Publications en matière de statistiques et d'économie	4.1 Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2023 et 2024	Préparation des Annuaire statistiques pour 2023 et 2024 et leur publication sur le site Internet de la CD	novembre	II	PS/lv

5. Observation du marché de la navigation danubienne	5.1 Publication régulière de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne »	Préparation de rapports sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » : • pour 9 mois de 2024 • résultats de 2024 • pour le premier trimestre de 2025 • pour le premier semestre de 2025	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS/IV/Bv
	5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne	Dialogue régulier et échange d'informations en matière d'observation du marché. Participation à la publication régulière (3-4 fois par an), conjointement avec la CCNR, des bulletins « <i>Inland navigation in Europe. Market observation</i> », sur la base des rapports de la CD sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » - point V.5.1 du Plan de travail pour 2025	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS/IV

VI. ACCORD AVEC L'UE/ DG MOVE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS & PROJETS

1. Accord relatif à l'attribution de subventions (GA III)						
Mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la DG MOVE de la Commission européenne ainsi que de l'Accord relatif à des subventions dans le cadre du Mécanisme d'Interconnexion en Europe (<i>Connecting Europe Facility, CEF/ME</i>) ; action de soutien du programme « Attribution de subventions d'assistance technique à la Commission du Danube en ce qui concerne les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » N° 101127323-22-HU-TG-GRANT 3-Danube						
WP1 – Gestion de projet			au cours de l'année	I	GA WP1-WP6	MS/JM/ PS/VO/ MM
WP2 – Concours accordé au TVN et à la redistribution du flux des marchandises	Tâche (T) T2.1 Identification, atténuation et élimination des barrières administratives et des distorsions de concurrence dans la navigation danubienne	• Poursuivre les travaux sur le projet de création d'un point de contact unique pour traiter les problèmes de la navigation danubienne (<i>Single Point of Contact for Problem Management in Danube shipping</i>) en fournissant aux parties intéressées au TVN un accès plus facile afin de signaler les barrières administratives et améliorer la qualité des services grâce à une introduction structurée des processus de travail visant l'atténuation/l'élimination des barrières en coopération avec <i>EUSDR PAI</i> et <i>PAII</i> • Interaction avec les administrations publiques et les autorités compétentes des Etats danubiens afin d'atténuer et/ou d'éliminer les barrières administratives et de créer des conditions-cadres plus favorables. Organisation d'un séminaire annuel avec des acteurs publics et privés dans le cadre du plan annuel pour la mise en œuvre du projet • Identification des distorsions de concurrence résultant de mesures de protection ou d'une mauvaise interprétation/application de la législation de l'UE et élimination de telles situations par le biais de réunions avec les représentants des autorités compétentes, les services de l'UE ainsi que par la mise en œuvre de mesures de protection dans le cadre de la Convention de Belgrade • Identification des distorsions de concurrence en matière de questions liées à la sécurité, à la protection de l'environnement, au dumping social et coopération avec les autorités compétentes de l'UE (ex. Autorité européenne du travail / <i>European Labour Authority (ELA)</i>, AQUAPOL) et les autorités nationales lesquelles s'occupent de questions d'antidumping social dans le domaine du TVN, en complément à l'examen de ces questions dans le cadre des compétences de la CD • Retour d'information aux autorités compétentes au niveau national et européen sur les modifications législatives visant à supprimer les obstacles structurels/systémiques	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.1	MS/MC/ VM/DT/IV

	Tâche T2.2 Mise en œuvre de l'observation du marché au niveau régional et contribution à l'observation du marché de la navigation intérieure européenne conjointement avec le Secrétariat de la CCNR	• Renouveler et perfectionner la « banque de données sur l'observation du marché », en complément aux rapports trimestriels basés sur GIS • Publier le rapport trimestriel et annuel « Observation du marché de la navigation danubienne » en quatre langues (anglais, allemand, français, russe) • Contribuer à l'analyse du marché européen de la navigation intérieure et renforcer la coopération thématique avec la CCNR	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.2	PS/IV/Le
	Tâche T2.3.1 Soutien à l'accomplissement du Plan d'action de l'Union européenne « Couloirs de solidarité UE-Ukraine »	• Assurer le fonctionnement du service de contact et d'information Danube Cargo Information and Coordination Desk en tant que centre d'information et prestataire de services pour les participants de la chaîne logistique	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.3.1	MS/PS/ VO/AS
		• Elaborer de rapports bihebdomadaires en anglais avec texte, tableaux et matériel graphique • Soutenir les autorités et administrations nationales à améliorer les activités transfrontalières en identifiant les nouveaux défis et en mettant en œuvre des propositions pour y remédier • Identifier et réduire les barrières administratives à la circulation des flux de marchandises et coopérer avec les services de l'UE et les gouvernements afin de les simplifier, les réduire et les éliminer • Participer à des réunions (en ligne) dans le cadre des <i>Couloirs de solidarité UE-Ukraine</i> organisées sur demande de la <i>CE/DG MOVE</i> pour soutenir le cluster ukrainien du Danube • Soutenir les autorités publiques et les acteurs du marché des Etats membres de la CD dans la gestion des flux de marchandises transfrontaliers en fournissant les informations nécessaires et en coordonnant cette activité				
	Tâche T2.3.2 Promouvoir le développement des flux de marchandises entre l'UE et les pays tiers via le corridor de transport Rhin-Danube	• Identifier le potentiel des flux de marchandises dans les pays tiers connectés par les ports fluviaux du Danube et les voies maritimes de la mer Noire, avec une attention particulière à la Bosnie-Herzégovine, à l'Ukraine, à la Serbie, à la République de Moldova, à la Géorgie et à la Turquie. Elaboration d'un projet d'analyse économique du potentiel des flux croisés de marchandises • Identifier les projets d'infrastructure et accorder assistance à leur mise en œuvre, ce qui permettra d'accroître les capacités de stockage, de transbordement et de passage des marchandises dans les ports du Danube, contribuant à l'augmentation des flux de marchandises sur le Danube • Soutenir le développement des projets financés par l'UE visant à augmenter les volumes des transports sur le Danube et du trafic-marchandises dans les ports du Danube • Participer à des activités de promotion de l'utilisation de la voie navigable du Danube, organisées par des organisations partenaires de la CD dans le cadre de l'<i>EUSTR PA IA</i> et des projets financés par l'UE • Organisation de séminaires annuels sur le développement du potentiel logistique du Danube avec la participation des parties intéressées en coopération avec les organisations de commerce nationales ou transnationales impliquées dans le développement des transports sur le Danube	au cours de l'année	I	GA WP2/ T.2.3.2	MS/DT/ PS/AS/ VO/IV
	Tâche T3.1	• Mise en place d'une procédure d'information, de consultation et de coordination avec les services compétents de la CE pour l'adoption des décisions de la CE, tenant compte des procédures internes de la CD, afin	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.1	PS/VM
	WP3 – Soutenir la mise en œuvre de l'acquis de l'UE dans la navigation danubienne					

	Veiller au respect de la procédure de coordination au sens de l'article 218(9) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	d'assurer la conformité des travaux des Etats membres de la CD avec la législation de l'UE dans le domaine des compétences spécifiques de l'UE			
	Tâche T3.2 Soutenir la mise en œuvre harmonieuse de l'acquis de l'UE dans le domaine de la navigation intérieure	- Participation à des groupes d'experts de l'UE en lien avec le TVN, tels que le groupe d'experts pour la mise en œuvre de <i>NAIADES</i>, la Zone numérique des voies navigables (<i>Digital inland waterway area</i>), les questions sociales en navigation intérieure, le forum de transport et de logistique numérique, le groupe d'experts sur les carburants alternatifs dans les transports, etc. ; encourager la participation active des Etats membres de la CD à ces groupes d'experts - Faciliter les consultations ciblées des parties intéressées des Etats membres de la CD au niveau de l'UE	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2
	Tâche T3.2.1 Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (<i>ES-TRIN</i>)	- Participation à l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure dans le cadre du Comité <i>CESNI/PT</i> - Elaboration de propositions pour la modernisation de la flotte de navigation intérieure opérant sur le Danube et ses affluents navigables sur la base de la dernière version des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure <i>ES-TRIN</i> - Soutenir la mise en œuvre du Programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 8)</i> dans la transition à des bateaux à zéro émission grâce à la mise en œuvre de la méthodologie de l'indice énergétique de l'UE du projet <i>H2020 PLATIN43</i> pour évaluer l'intensité carbone des bateaux de navigation intérieure ; évaluer la nécessité de mesures visant à mettre en place des bateaux à faibles émissions dans la région du Danube moyennant une interaction avec les Etats membres de l'UE et les Etats n'étant pas membres de l'UE et avec les entreprises de navigation dans la région du Danube - Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2016/1629 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (<i>Standard ES-TRIN</i>) lors des réunions régulières d'experts et des séances des groupes de travail de la CD afin d'évaluer les progrès accomplis et identifier de nouvelles mesures à prendre. Tenue d'une réunion <i>CESNI-PT</i> à la CD	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.1
	Tâche T3.2.2 Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (<i>ES-QIN</i>)	- Participation à l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure dans le cadre du <i>CESNI/QP</i> - Elaboration de propositions de standards européens pour la qualification professionnelle de l'équipage des bateaux de navigation intérieure opérant sur le Danube et ses affluents navigables sur la base du standard <i>ES-QIN</i> - Soutenir la mise en œuvre du programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 7)</i> concernant une réglementation européenne intelligente et flexible en matière d'équipage via la contribution à l'élaboration d'exigences et la diffusion des pratiques réussies pour garantir les compétences nécessaires à la lumière de la transition énergétique et numérique, de la cybersécurité, de l'automatisation des bateaux et des infrastructures, et soutenir l'alignement des exigences en matière d'équipage dans les Etats membres de la CD sur le cadre juridique et réglementaire de l'UE	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.2

		- Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive (UE) 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (<i>Standard ES-QIN</i>) dans le cadre des réunions régulières d'experts et des séances des groupes de travail de la CD afin d'évaluer les progrès accomplis et identifier de nouvelles mesures à prendre - Contribution à l'élaboration de nouveaux standards de navigation intérieure dans le cadre du Comité <i>CESNI/II</i> visant à simplifier et harmoniser les procédures dans le domaine des services d'information fluviale (<i>ES-RIS</i>), compte tenu des spécificités particulières de la navigation danubienne - Soutenir la mise en œuvre du programme d'action <i>NAIADES III (Flagship 6/Action 43)</i> : Feuille de route pour la numérisation et l'automatisation des TVN en soutenant la révision de la directive 2005/44/CE (p. 1.2.1) relative à des services d'information fluviale harmonisés, en renforçant la coopération et en promouvant la mise en œuvre de la numérisation dans la région du Danube, en soutenant les projets financés par l'UE et les initiatives de la <i>CE / DG MOVE</i> ainsi qu'en participant aux activités <i>SIF/RIS</i> pertinentes - Soutenir les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE dans la poursuite de la mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive 2005/44/CE relative aux <i>SIF/RIS</i>	au cours de l'année	I	GA WP3/ T.3.2.3	JM/IA/VO
	Tâche T3.2.3 Mise en œuvre du cadre législatif prévu par la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (<i>ES-RIS</i>)	- Soutenir les activités de coordination du développement du corridor Rhin-Danube en établissant un système de monitoring du maintien du chenal pour les administrations des voies navigables, par la participation à des réunions d'information et de coordination (dans le <i>RD Core Network Corridor Forum</i>) et à l'échange d'informations sur l'état navigable des secteurs critiques, sur l'infrastructure des TVN et l'infrastructure portuaire, y compris sur les volumes de transbordement dans les ports - Mettre en œuvre le règlement <i>RTE-T</i> révisé avec un accent particulier sur l'implémentation des plans nationaux respectifs des Etats membres de la CD et l'extension du <i>RTE-T</i> aux Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE - Soutenir la mise à jour et le développement du système d'information <i>TENtec</i> de la CE en fournissant des données et des informations relatives à la voie navigable du Danube et aux ports danubiens - Soutenir la mise en œuvre coordonnée du <i>FRMMP</i> avec l'<i>EUSTR PA IA</i> par le biais d'un partage d'informations et d'activités conjointes pour améliorer la base d'informations aux niveaux politique et administratif - Soutenir les Etats membres de la CD dans la réalisation et le maintien du <i>GNS</i> du Danube et de ses affluents navigables, conformément à leurs engagements d'atteindre un bon état écologique (<i>Good Ecological Status - GES</i>) et un état de conservation favorable (<i>Favorable Conservation Status - FCS</i>). Soutenir la préparation par les administrations nationales des voies navigables de plans d'entretien technique annuels et alignement de ces plans sur les besoins du secteur des TVN. Tenir une réunion annuelle de coordination avec les Etats danubiens, les administrations nationales des voies navigables et les représentants de la navigation	au cours de l'année	I	GA WP4/ T.4.1	MS/DT/ PS/JM/ VO/PČ

		</					

WP6 – Accorder une assistance technique à la Commission européenne	Tâche T6.1 Documents de position reflétant les intérêts de la navigation danubienne sur les questions liées à ce paquet de travail	Promouvoir la formulation de documents de position coordonnés et concertés ou d'autres documents sur des sujets spécifiques (documents politiques, documents non officiels, positions, lignes directrices de mise en œuvre, etc.) reflétant la situation spécifique des pays danubiens. Ces sujets peuvent comprendre : - la stratégie d'utilisation des carburants alternatifs - la taxonomie pour un financement durable - la recherche, le développement et l'innovation (y compris les innovations relatives à la flotte fluviale) - les questions liées à la mise en œuvre de la Convention de Belgrade - les questions liées à la perception de taxes pour l'utilisation des infrastructures/des voies navigables (le cas échéant) - les aspects environnementaux non couverts par les domaines prioritaires	au cours de l'année	I	GA WP6/ T.6.1	MS/PS/VM

2. La CD en tant que partenaire de projet

<i>HORIZON CSA – PLATINA4Action</i>		Exécution des tâches conformément au plan de travail du projet <i>PLATINA4 Action</i>	au cours de l'année	I	WP3/ WP4/ WP5/ WP6/ WP7/	MS/PS/VO/ MC/IV/OF/ MM/CsP
WP1 - Elaboration des tâches de la politique et de l'agenda européen en matière de navigation intérieure Inclusion de divers éléments de ce paquet de travail dans les points 1 et 3 de la section « Technique, y compris radiocommunications » du Plan de travail de la CD	Tâche T1.1 Monitoring de la mise en œuvre de la politique actuelle	Monitoring continu de l'état de mise en œuvre des 35 actions du programme NAIADES III sur la base des matrices d'implémentation élaborées dans le cadre du projet PLATINA3 et introduites par le groupe d'experts pour la mise en œuvre de NAIADES (DG MOVE)	au cours de l'année	I	WPI/ T.1.1 D.1.1	MS/VO
	Tâche T1.2 Evaluation de la politique et analyse des lacunes identifiées	Evaluer l'impact des tâches existantes et nouvellement définies sur les principaux objectifs de la politique en matière des TVN. Cette évaluation sera étayée par des analyses réalisées à l'aide de Digital Twin (WP2). Les résultats de l'évaluation seront validés lors des réunions semestrielles du groupe d'experts pour la mise en œuvre de NAIADES III	au cours de l'année	I	WPI/ T.1.2 D.1.2	MS/VO
	Tâche T1.3 Définition des objectifs issus de la politique révisée	Elaborer des actions rectificatives et leur séquence, au cas où, sur la base du monitoring de la mise en œuvre de la politique (Tâche T1.1) et de l'évaluation de celle-ci (Tâche T1.2), la réalisation des objectifs clés de la politique est estimée difficile	au cours de l'année	I	WPI/ T.1.3 D.1.3	MS/VO
WP3 – Marquage des bateaux de navigation intérieure en fonction du niveau des émissions nuisibles Inclusion de divers éléments de ce paquet de travail dans les points 1 et 3 de la section « Technique, y compris radiocommunications » du Plan de travail de la CD	Tâche T3.3 Elaboration de variantes pour le marquage des bateaux en fonction du niveau des émissions nuisibles et leur évaluation	Déterminer la variante la plus appropriée pour le marquage des bateaux en fonction du niveau des émissions nuisibles (ex. marquage volontaire ou obligatoire, variantes de couverture, variantes de gestion) et évaluation subséquente en termes de faisabilité, efficacité et proportionnalité. Analyser les études et les avis d'experts ; organiser des séminaires avec les principales parties intéressées	avril 2025	I	WP3/ T.3.3 D.3.3	MS/PS/ VO/IV
WP4 – Introduction de projets d'innovation pour une flotte zéro émission et leur mise en œuvre	Tâche T4.1 Analyse des meilleures pratiques et initiatives	Analyser les meilleures pratiques et initiatives visant à introduire des technologies zéro émission performantes et des solutions numériques innovantes pour les bateaux de navigation intérieure, en collaboration avec le projet SYNERGETICS	au cours de l'année	I	WP4/ T.4.1 D.4.1	MS/PS VO/IV

Inclusion de divers éléments de ce paquet de travail dans les points 1 et 3 de la section « Technique, y compris radiocommunications » du Plan de travail de la CD	Tâche T4.2 Modélisation de la valeur des investissements et analyse économique des scénarios relatifs aux projets de modernisation de la flotte	Formuler des approches pour la réalisation d'études de faisabilité économique des meilleures pratiques et technologies choisies sur la base du calcul des coûts totaux, des analyses de sensibilité et des facteurs critiques relatifs à l'utilité économique de la mise en œuvre d'un concept spécifique Identifier et évaluer les scénarios relatifs à l'utilité d'une intervention politique et d'un soutien financier du point de vue de l'assurance d'une étude de faisabilité économique correcte des concepts proposés	au cours de l'année	I	WP4/ T.4.2 D.4.2	PS/VO/Iv
	Tâche T4.3 Evaluation des exigences, des obstacles et des opportunités de soutien pour l'industrie et les projets d'investissement	Définir la position du secteur de la navigation danubienne sur la base des résultats des entretiens avec les principaux partenaires implémentant des innovations dans la flotte, les propriétaires et les opérateurs des bateaux, ainsi que les fournisseurs de technologies et d'équipements	au cours de l'année	I	WP4/ T.4.3 D.4.3	MS/PS/ MC/VO
	Tâche T4.4 Plan d'action pour la mise en œuvre des concepts d'innovation choisis	Obtenir le soutien des propriétaires et des opérateurs de bateaux pour éviter les erreurs dans les études de faisabilité économique en ce qui concerne le concept de modernisation choisis	au cours de l'année	I	WP4/ T.4.4 D.4.4	MS/PS/VO
	Tâche T4.5 Mesures pilotes pour appliquer les concepts d'innovation	Assurer le soutien d'une ou de plusieurs propositions de projet dans le but de tester les innovations dans la navigation danubienne, avec diffusion ultérieure de l'expérience acquise lors de l'exploitation de la flotte modernisée	au cours de l'année	I	WP4/ T.4.5 D.4.5	MS/PS/VO
	Tâche T5.2 Feuille de route complexe pour une recherche ciblée et des développements techniques dans la navigation intérieure	Préciser la feuille de route élaborée par le projet <i>PLATINA3</i> , complétée par les résultats d'autres projets pertinents (ex. <i>NEEDS</i> , <i>SYNERGETICS</i> , <i>RH2IWER</i>). Ce travail sera complété par les résultats des différents paquets de travail du projet <i>PLATINA4 Action</i>	au cours de l'année	I	WPS/ T.5.2 D.5.2	MS/VO
WP5 – Feuille de route pour la recherche et le développement technique Inclusion de divers éléments de ce paquet de travail dans les points 1 et 3 de la section « Technique, y compris radiocommunications » du Plan de travail de la CD	Tâche T6.1 Synergies entre les projets européens	Création d'une plate-forme de coopération centralisée, laquelle sera mise à disposition par <i>PLATINA4 Action</i> et dans le cadre de laquelle les projets concernés pourront partager des informations sur l'état d'avancement et les résultats obtenus. Le travail réalisé jusqu'en 2023 par le projet NOVIMOVE sera poursuivi, élargi et intensifié grâce à une base de données et une plateforme de communication, ainsi que par le biais de réunions annuelles régulières, organisées avec les coordinateurs du projet	au cours de l'année	I	WP6/ T.6.1 D.6.1	MS/PS/VO
	Tâche T6.2 Séminaires visant la diffusion des nouvelles technologies aux propriétaires de cargaison et les propriétaires/opérateurs de flotte	Organisation de séminaires (<i>Technology Transfer Workshops</i>) dans le cadre du corridor <i>RTE-T</i> , débats sur les travaux réalisés dans le cadre de la CD dans les différents domaines de travail du projet, en impliquant les propriétaires de cargaison et les propriétaires/opérateurs de flotte sur le Danube (TTW4), et organisation d'autres manifestations dans le cadre du projet	au cours de l'année	I	WP6/ T.6.2 D.6.2	MS/PS/MC/ DTVO
	Tâche T6.3 <i>PLATINA Stage Events</i> - Organisation de manifestations pour impliquer les parties intéressées	Organisation de séminaires sur les différentes directions de travail du projet avec le concours des Etats membres et de leurs autorités nationales administratives respectives, ainsi que des représentants de l'industrie des TVN et des partenaires du dialogue social (la CD est coordinateur de cette tâche et partenaire responsable de l'organisation de <i>Stage Events</i> (le deuxième <i>Stage Event</i> sera organisé à Budapest en novembre 2025))	au cours de l'année	I	WP6/ T.6.3 D.6.3	MS/MC/VO

WP7 – GESTION DE PROJET, COMMUNICATION	Exécution des tâches liées à la coordination de la participation de la Commission du Danube au projet <i>PLATINA44</i> , telles que gestion administrative et financière du projet, coordination technique, diffusion des résultats et du matériel du projet, etc.	au cours de l'année	I	WP7	VO/MM/ CSP/OF
3. Promotion des projets financés par l'Union européenne (UE)					
	3.1 Projets de l'UE visant la décarbonation et la numérisation de la flotte de navigation intérieure	Participation à des projets dans le cadre d'un consortium	I		MS/PS/ST
	3.2 Projets de l'UE visant la décarbonation et la numérisation des opérations portuaires	Participation à des projets dans le cadre d'un consortium	I		MS/PS/DT
4. La CD en tant qu'observateur de projet					
	4.1. <i>FAIRway Danube II</i>	Monitoring des travaux du projet et interaction avec le consortium	I		MS/JM/ PC/PS
	4.2. Autres projets et demandes de projets	Participation dans le cadre des appels d'offres de l'UE ou d'autres programmes de financement (selon les besoins et les possibilités)			MS/VM/ PC/PS

B. SECTION TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET DE PUBLICATIONS

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
I. DROIT						
1. Avancée du processus de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948	1.1 Assistance aux activités du Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube, établi sur la base de la Décision de la 97 ^e session de la Commission du Danube doc. CD/SES 97/44	Fournir une assistance technique au Comité pour la préparation de la Conférence diplomatique visant le régime de la navigation sur le Danube (<i>paragraphe 3 de la Décision de la 97^e session de la Commission Danube doc. CD/SES 97/44</i>)		I		MS/VM
2. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube et autres documents d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube	2.1 Adoption d'un ensemble d'amendements et de compléments aux Règles de procédure de la Commission du Danube et autres documents d'organisation du Secrétariat de la Commission du Danube (<i>dans le cadre de la modernisation/réforme du Secrétariat de la Commission du Danube</i>)	Elaborer des projets de Décisions de la CD visant à amender et compléter les Règles de procédure et autres documents d'organisation concernant la sélection et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat, la mise à jour de leurs attributions fonctionnelles et des exigences de qualification, la gestion des documents (introduction de l'anglais en tant que langue de travail), etc. Examiner l'ensemble des mesures normatives pertinentes dans le cadre des séances du GT JUR-FIN et les faire adopter par la CD		I-II		VM/OF
	2.2 Mise en œuvre dans la pratique du Secrétariat des nouvelles dispositions de l'article 37 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la CD en ce qui concerne la sécurité sociale (assurance maladie et assurance retraite) des employés non-résidents du Secrétariat	Accorder des consultations aux employés non-résidents du Secrétariat en matière de sécurité sociale en vertu de l'article 37 du Règlement		II		VM/CsP
	2.3 Analyse des Règlements relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat	Discussions en ligne entre les pays du Danube sur cette question		II		VM

Sphère d'activité	Tâche	Description de la tâche / Résultat escompté	Etape	Priorité	Projet	Responsable (au sein du Secrétariat)*
		Systématiser les propositions des Etats danubiens visant l'analyse détaillée du Secrétariat en ce qui concerne les dispositions des Règlements respectifs (l'analyse a été présentée lors de la séance du GT JUR-FIN du 16-18 mai 2023, cf. annexes 1 et 2 au DT 3.2) Elaborer une Décision de la CD visant à amender/ compléter les Règlements conformément aux décisions prises par le GT JUR-FIN				
3. Aspects de l'implémentation de la législation européenne relative à la navigation sur les VNI	3.1 Concours accordé à la mise en œuvre inconditionnelle de la Convention de Belgrade dans des questions liées à l'implémentation des directives de l'UE	Coopération avec la Commission européenne sur la question de l'élaboration de directives et de règlements relatifs aux domaines/principes de la Convention de Belgrade		I-II		VM
4. Documents de programme de la CD dans le cadre de la coopération internationale avec la Commission européenne	4.1 Implémentation du Plan de la CD pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029)	Mettre en œuvre des mesures visant à maintenir et améliorer la politique d'égalité entre les hommes et les femmes au sein du Secrétariat de la CD, tel que prévu dans le Plan		II		MS/VM/ CsP/OF
5. Répertoire des documents adoptés par la Commission du Danube et contrôle de leur statut	5.1 Mise à jour de l'Index des Décisions adoptées par la Commission du Danube et incluses dans les procès-verbaux de la Commission	Mettre à jour la version électronique dudit Index des Décisions en vue de sa publication sur le site Internet de la CD		II		VM/OF
6. Coopération internationale de la Commission du Danube	6.1 Initiation d'une coopération officielle avec l'Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau (PIANC) 6.2 Examen de la possibilité d'initier une coopération officielle avec d'autres partenaires internationaux (en cas d'intérêt et d'avantage mutuels)	Signer le Mémoire d'accord entre la CD et la PIANC (sur la base de la Décision DC/102/OP/6d/I adoptée) Elaborer des Décisions de la CD relatives à l'initiation d'une coopération pratique avec d'autres partenaires internationaux, y compris des organisations non gouvernementales				
II. FINANCES						
1. Budget de la Commission du Danube						
	1.1. Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2026	Préparation et soumission du document		I		CsP/MS
	1.2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024	Préparation et soumission du document		I		CsP/MS
	1.3. Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2024	Préparation et soumission du document		I		CsP/MS
III. PUBLICATIONS						
1. Publications		Publication de l'Annuaire statistique pour 2023	En fonction du pt. V.4.1 du Plan de	II		OF/PS

	1.1. Assurance de la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2025	Publication du Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2021	travail pour 2025			
			En fonction du pt. III.4.1 du Plan de travail pour 2025	II		OF/PČ
2. Archives	2.1. Poursuite des travaux en vue d'une amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube	Publication de l'« Information du Secrétariat sur le thème : Observation du marché de la navigation danubienne. Résultats de 2024 »	En fonction du pt. V.5.1 du Plan de travail pour 2025	I		OF/PS
		Publication des Procès-verbaux de la 102 ^e session		I		OF
		Publication des Procès-verbaux de la 103 ^e session		I		OF
		Révision et expertise de la valeur des documents du fonds d'archive		I		OF
3. Site Internet	3.1. Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé, amélioration de son contenu et de son design	Assemblage dans des dossiers d'archives des documents conservés dans les archives		II		OF
		Mise en fonction d'un logiciel pour les archives électroniques		I		OF/CsP
		Actualisation/mise à jour du design du site Internet		II		MS/OF
		Actualisation du contenu du site Internet		II		OF/tous les conseillers
4. Bibliothèque	4.1 Restauration de livres présentant une valeur historique	Sélection d'un atelier de restauration et détermination du calendrier de la restauration		I		OF
		Suivi de l'avancement des travaux de restauration				
		Mise en œuvre dans la pratique de la CD de la « Disposition relative à l'utilisation du fonds de la bibliothèque »		I		OF
	4.3 Recueil d'accords internationaux et autres documents relatifs à la navigation sur le Danube, conclus/signés par les Etats danubiens et la Commission du Danube	Sélection et compilation d'accords internationaux et d'autres documents		I		OF/VM

C. SEANCES ET MANIFESTATIONS	
5 mars 2025	Réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (RE HYDRO)
6 mars 2025	Réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (RE DECHETS)
12 mars 2025	Réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables (RE PROTECTION)
26 mars 2025	Réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (RE PORTS)
9-11 avril 2025	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)
13-15 mai 2025	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)
12 juin 2025	103 ^e session de la Commission du Danube
17-18 septembre 2025	Seizième rencontre sur la Déclaration commune, organisée par la CD, la CIPD et la CIBS
14-16 octobre 2025	Séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)
5-7 novembre 2025	Séance du groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)
17 décembre 2025	104 ^e session de la Commission du Danube
I - IV trimestre 2025	Séances <i>CESNI (QP/PT/IT)</i>
I - IV trimestre 2025	Séances GRANT III
I - II trimestre 2025	Séances PLATINA4

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cent-troisième session
de la Commission du Danube
(12 juin 2025)

SEANCE OUVERTE

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance ouverte) et du plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information sur l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période depuis décembre 2024
- 4. Directions stratégiques de l'activité de la Commission du Danube
- 5. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
- 6. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(13-15 mai 2025)*, relatives à la partie « Navigation »
- 7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de protection des transports par voies navigables *(12 mars 2025)*
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(13-15 mai 2025)*, relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
- 8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydraulique *(5 mars 2025)*
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(13-15 mai 2025)*, relatives à la partie « Hydraulique et hydrométéorologie »

9. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (*6 mars 2025*)
- b) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour le développement des ports et des opérations portuaires (*26 mars 2025*)
- c) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*13-15 mai 2025*), relatives à la partie « Exploitation et écologie »

10. Questions statistiques et économiques

- a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*13-15 mai 2025*), relatives à la partie « Statistique et économie »
- b) Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2024

11. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*13-15 mai 2025*)

12. Divers

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cent-troisième session
de la Commission du Danube

(12 juin 2025)

SEANCE A HUIS CLOS

- Adoption de l'ordre du jour (de la séance à huis clos)
- 1. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-11 avril 2025)* traitant des questions juridiques
 - b) Information au sujet de la validité des documents de bord délivrés à des bateaux de navigation intérieure par des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne
 - c) Adoption d'amendements aux « Règles de procédure de la Commission du Danube »
- 2. Questions financières
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(9-11 avril 2025)* traitant des questions financières
 - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2024
 - c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2024
 - d) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2025 – d'après l'état du 1^{er} juin 2025
 - e) Information au sujet de la dette accumulée par la Fédération de Russie
- 3. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12 -14 novembre 2024)*
- 4. Ordre du jour à titre d'orientation de la 104^e session de la Commission du Danube
- 5. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Cent-deuxième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Cent-deuxième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

- Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2025-2029) (Annexe au doc. DC/102/OP/13/1)
- Version actualisée des Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (édition janvier 2025)

Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube

Imprime par Multiszoig Bt.,

<http://www.multiszoigbt.hu/>

Publié par la Commission du Danube,

<https://www.danubecommission.org/dc/en/extranet/e-library/>

